

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 mai 2022

La séance est ouverte à 18h23

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire (sauf pour le point 67), Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)
Mmes, C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur (à partir du point 78.2), V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes A. De Gand, C. Halut, C. Heylens, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damilot, C. Pirot (jusqu'au point 78.2), F. Seumois, K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)
MM. P-Y Dupuis, J. Lemoine (jusqu'au point art.94)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
M. R. Bruyère (pour les points 1 et 78.1)

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 50)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusé:

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée
Mr. B. Sohler, Conseiller communal Les Engagés
Mme C. Collard, Conseillère communale PS
Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

DIRECTION GENERALE**MANDATS ET TUTELLE CPAS****Points 3 à 16:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

	Représentation: Centre Culturel Régional de Namur - remplacements	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
17.	David Fretin (AG et CA)	39		1	2
	Ariane Bogaerts (AG et CA)	39		1	2
	Line Gerbovits (Ag et CA)	39		1	2
	Représentation: NEW - remplacements	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
18.	Charlotte Mouget (AG et CA)	34	3	3	2
	Sébastien Delforge (AG)	36	1	3	2
	Représentation: Commission paritaire locale - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
19.	Christine Halut (membre du PO)	33	5	2	2
	Représentation: SONEFA - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
20.	Christine Halut (AG et CA)	32	5	3	2
	Représentation: asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
21.	Christine Halut (AG et CA)	33	5	2	2
	Représentation: Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
22.	Christine Halut	34	4	2	2

Point 24:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

Points 31 à 49:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

Point 50:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, PTB
- Abstention: DéFI, F. Kinet

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

72.	CCATM: démission de 4 membres, désignation des remplaçants et de nouveaux membres suppléants	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
	Ludovic Mouffe	38		2	2
	Ariane Bogaerts	39		1	2
	Mathieu Stoquart	38		2	2
	Andrée Odekerken	38		2	2
73.	CCATM: remplacement du représentant quart communal PTB à la moitié de la législature par un représentant quart communal DéFI	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
	Loïc Demarteau (membre suppléant)	35	3	2	2

Point 74:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI,
- Non: PS
- Abstention: PTB

Point 75:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
- Non: PS, PTB, DéFI

Point 78.1:

- Oui: 11
- Non: 28
- Abstention: 3

ORDRE DU JOUR

DROIT D'INTERPELLATION	7
1. Demande d'interpellation citoyenne: "Remplacement de l'oeuvre d'art "Searching for Utopia" de Jan Fabre"	7
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	10
78.1. "Motion - la statue de Jan Fabre à Namur" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS).....	10
DIRECTION GENERALE	29
CELLULE CONSEIL	29
2. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2022	29
MANDATS ET TUTELLE CPAS	29
3. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: AIEG	29
4. Assemblée générale ordinaire: le Foyer Jambois & Extensions	32
5. Assemblée générale ordinaire: IMIO	36
6. Assemblée générale ordinaire: BEP	37
7. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium	41
8. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement.....	43
9. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique.....	44
10. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN.....	46
11. Assemblée générale ordinaire: Le Foyer Namurois	48
12. Assemblée générale ordinaire: La Terrienne du Crédit Social	49
13. Assemblée générale ordinaire: la Joie du Foyer	51
14. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall.....	52
15. Assemblée générale ordinaire: INASEP	54
16. Assemblée générale ordinaire: ORES Assets	55
17. Représentation: Centre Culturel Régional de Namur - remplacements	57
18. Représentation: NEW - remplacements.....	58
19. Représentation: Commission paritaire locale - remplacement.....	60
20. Représentation: SONEFA - remplacement.....	61
21. Représentation: asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - remplacement	63
22. Représentation: Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur - remplacement	64
23. Commissions communales: composition - modification	65
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	70
GESTION DES CARRIERES.....	70
24. Télétravail: délégation.....	70
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	71
COMPTABILITE.....	71
25. Vérification de caisse: année 2021 - procès-verbal du 1er trimestre	71
26. Vérification de caisse: année 2021 - procès-verbal du 2ème trimestre	71
27. Vérification de caisse: année 2021 - procès-verbal du 3ème trimestre	72
28. Vérification de caisse: année 2021 - procès-verbal du 4ème trimestre	72
ENTITES CONSOLIDEES	72
29. CPAS et Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers: comptes 2021 et MB1-2022 - prorogation du délai de Tutelle	72
30. Zone de Secours NAGE: comptes 2021 et MB1-2022 - prise de connaissance et modification de la dotation provisoire 2022.....	73
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	76
31. Fabrique d'église de Beez: compte 2021 - approbation	76
32. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2021 - approbation	77
33. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2021 - approbation	78
34. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2021 - approbation	79
35. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2021 - approbation	80
36. Fabrique d'église de Naninne: compte 2021 - approbation	81
37. Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: compte 2021 - approbation	82
38. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2021 - approbation	83

39. Eglise Protestante Unie de Belgique: compte 2021 - approbation.....	85
40. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2021 - approbation	86
41. Fabrique d'église de Dausoulx: compte 2021 - approbation	87
42. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2021 - réformation	88
43. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2021 - réformation	90
44. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2021 - réformation	92
45. Fabrique d'église de Wierde: compte 2021 - réformation	94
46. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2021 - réformation.....	96
47. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement 97	
48. Fabrique d'église de Namur Bomel: octroi d'une subvention d'investissement	99
49. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement.....	100
RECETTES ORDINAIRES.....	101
50. Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR.....	101
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	112
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	112
51. Wépion: transformation du terrain n°1 en terrain synthétique - financement CRAC - convention.....	112
GESTION IMMOBILIERE	113
52. Gare ferroviaire: concession OTN - 2ème prolongation	113
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	114
VOIRIE	114
53. Confluence: installation de l'œuvre "Les Ailes" à proximité du parking - convention avec la SA Interparking et le SPW	114
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	115
54. Rue des Dames Blanches: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	115
55. Rue d'Arquet: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	116
56. Rue Juppion: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	117
57. Rue Pepin: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	118
58. Suarlée, rue Capitaine Aviateur Jacquet: limitation de vitesse à 50km/h et création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	119
59. Vedrin, rue Jean Geuens: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	120
60. Vedrin, rue Frères Biéva: zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	120
61. Vedrin, rue de Gueulette: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	121
62. Wépion, chemin des Archiducs: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	122
62.1. (U) Ordonnance du Bourgmestre relative aux activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai: ratification.....	123
MOBILITE.....	124
63. Arrêt Ecolys: installation de boxes vélos	124
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	125
COHESION SOCIALE	125
64. Encadrement des peines et mesures alternatives: convention-type de subventionnement 2021	125
65. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention 2021 - avenant n°1	126
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	126
JEUNESSE.....	126

66. Organisation d'évènements à l'attention des jeunes: ASBL FIFF - convention ..	126
67. Organisation d'évènements à l'attention des jeunes: ASBL KIKK - convention..	127
CULTURE.....	128
68. Dépôt d'oeuvres d'art: convention.....	128
69. Contrat-Programme CCN: avenant n°1.....	128
70. Pôle muséal Les Bateliers: reconnaissance en catégorie A - accord de principe	129
71. Exposition artisans mérovingiens 2023: convention de subventionnement	131
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	132
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	132
72. CCATM: démission de 4 membres, désignation des remplaçants et de nouveaux	132
membres suppléants.....	132
73. CCATM: remplacement du représentant quart communal PTB à la moitié de la	134
législature par un représentant quart communal DéFI	134
REGIE FONCIERE	135
74. Exercice 2021: compte	135
75. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble	137
immobilier et concession de parking - projet d'acte-type.....	137
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	139
76. Rue des Bosquets: acquisition d'une parcelle d'agriculture urbaine - projet	139
77. Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan: candidature d'adhésion.....	142
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	145
78.1. "Motion - la statue de Jan Fabre à Namur" (Mme N. Kumanova, Conseillère	145
communale PS).....	145
78.2. "Quelles actions en faveur d'économie d'énergie" (M. F. Martin, Chef de groupe	145
PS)	145
78.3. "Sécurité et accessibilité du site spécial franchissable de la chaussée de	147
Louvain" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	147
78.4. "Nouvelle fermeture de la piscine de Jambes" (M. T. Warmoes, Chef de groupe	151
PTB)	151
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART.94)	154

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Quelques informations de service au préalable. Vous avez donc reçu par e-mail une délibération modifiée qui fait suite à une information transmise par Monsieur Martin à propos d'un remplacement au Centre Culturel Régional. Cela vise la délibération n°17.

Vous avez reçu, par e-mail toujours hier, une modification de délibération relative au point 67. Vous avez également été informés du report du point n°59 concernant une mesure du Domaine Public et Sécurité à Vedrin suite à l'échange que nous avons tenu dans ma Commission, avec la volonté de clarifier la portée de la mesure, donc, celle-ci a été reportée.

Vous avez également, par e-mail aujourd'hui, reçu une délibération en urgence qui porte le numéro 62.1. qui n'est pas transcendante, mais les formes nous imposent en vertu du Code de la Démocratie Locale de vous la soumettre puisque, dès qu'elle est adoptée, elle doit être ratifiée par le Conseil communal le plus proche; donc, c'est simplement la validation des activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai qu'il convient que le conseil puisse ratifier.

Petit rappel aussi, vous êtes amenés à devoir émettre un vote via le bulletin qui est à votre disposition sur les bancs pour les n° 17 à 22 et également les points 72 et 73. N'oubliez pas, nous ne votons que lorsque le point est en cours, de manière à ce qu'il y ait une corrélation parfaite entre les votes exprimés et les présences constatées. Voilà.

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Une fois n'est pas coutume, mais je pense que le jour d'aujourd'hui le prête s'il le fallait. Le service public, aujourd'hui a été au rendez-vous de la Démocratie locale malgré les actions qui ont été menées. Je voulais vraiment saluer l'Administration à notre service au quotidien. C'est aussi rendre hommage au service public que finalement peu de citoyens voit derrière le travail qui est fait. Et vous l'avez dit, tout à l'heure, un point arrivé tardivement a été traité aujourd'hui alors que j'imagine que beaucoup de collègues souhaitaient être aussi au front pour manifester ou, en tout cas, dire le manque de moyens du service public.

Aujourd'hui, je voulais donc les remercier et j'imagine que tout le Conseil va s'associer en ce jour particulier pour dire qu'ils ont été au rendez-vous, que la Démocratie locale peut, aujourd'hui, s'exercer grâce à cela. Voilà, un petit mot chaleureux à l'égard de toute l'Administration et je pense que c'est utile de le rappeler.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Nous avons entendu que toutes les voix s'associent à vos félicitations et remerciements que nous faisons nôtres également.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation citoyenne: "Remplacement de l'oeuvre d'art "Searching for Utopia" de Jan Fabre"

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Au niveau de notre ordre du jour, le 1^{er} point est relatif à une interpellation citoyenne sur un sujet pour lequel Madame Kumanova a également déposé un point relatif à une motion. En l'occurrence, comme le prévoit l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur, nous allons donc joindre les 2 dossiers, et aspirer le texte de Madame Kumanova au moment de l'échange.

Nous allons donc, prioritairement, donner la parole à Madame Van Damme pour son interpellation citoyenne à propos du remplacement de l'oeuvre d'art "Searching for Utopia" de Jan Fabre. Madame disposera de 10 minutes. Ensuite, Madame Kumanova disposera également de 10 minutes pour exposer son texte.

Nous aurons ensuite la réponse du Collège qui disposera alors de 2 x 10 minutes, la réplique de Madame Van Damme, ce qui permettra alors de clôturer la séquence relative à l'interpellation citoyenne et Madame pourra alors rejoindre le public.

Et puis, nous poursuivrons avec le débat général autour du texte de Madame Kumanova, chaque Conseiller pouvant alors s'exprimer durant 2 minutes et un Chef de groupe ou un Conseiller qui s'exprimerait au nom du groupe disposerait alors de 5 minutes. Madame Kumanova clôturera alors pour ses 5 dernières minutes avant le vote sur le texte qui est proposé. Voilà.

Je vous en prie, Madame Van Damme, vous avez la parole pour 10 minutes.

Mme F. Van Damme, citoyenne:

Merci beaucoup, en tout cas.

Monsieur le Bourgmestre, Maxime Prévot,
Monsieur le Président du CPAS, Philippe Noël,
Chères Echevines communales et Echevins communaux,
Chères Conseillères communales et Conseillers communaux,

Dans le cadre de ce Conseil Communal, je souhaite vous interpeller au sujet de l'exposition problématique des Namurois et Namuroises à l'œuvre d'art "Searching for Utopia" de Jan Fabre.

Suite à la condamnation de Monsieur Fabre pour attentat à la pudeur, le Collège communal a pris la décision de contextualiser son œuvre "Searching for Utopia", de l'orner d'un bandeau noir et ne pas éclairer la tortue pendant les 18 mois d'emprisonnement avec sursis auxquels l'artiste a été condamné.

Aujourd'hui, je me suis rendue à la Citadelle. Le bandeau a été retiré et il n'y avait pas encore de panneau explicatif.

Je m'adresse au Conseil communal, en vous posant la question suivante : Le remplacement de l'œuvre d'art "Searching for Utopia" n'est-elle pas l'option la plus cohérente? Cela permettrait d'avoir un positionnement fort de la Ville de Namur dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

J'aimerais également aborder la question qui fâche : Peut-on, comme l'a répété, Monsieur Maxime Prévot, au Collectif BADASS et d'autres, séparer l'homme de l'artiste?

D'abord, il me semble important de préciser une bonne fois pour toutes que "Searching for Utopia" ne représente pas qu'une simple tortue, elle représente Monsieur Fabre chevauchant une tortue dorée.

Dans notre culture occidentale, le métal doré et la position surplombante sont associées au pouvoir et à la valorisation. En représentant Monsieur Fabre selon ces codes, cette statue le pose en position extrêmement flatteuse. Dans ces conditions, le Collège communal peut-il donc distinguer cette œuvre de la valorisation dans l'espace public de l'homme qu'elle représente?

Comme le Collectif BADASS, je réponds par la négative à cette question qui devient de plus en plus lassante. Le débat public devrait s'orienter sur d'autres aspects, pour poser avec complexité et nuances tous les enjeux liés au sort de cette œuvre.

Je suggère aux membres du Collège et du Conseil communal de prendre connaissance de la récente émission de Mediapart qui démontre, en un peu plus de 2 heures, comment ne pas séparer un artiste connu de ses actes. Cela a des conséquences terribles sur la vie personnelle et professionnelle de leurs victimes de violences sexuelles.

Même si je ne suis pas une victime de Monsieur Fabre et que je ne parle bien sûr pas en leur nom, je peux comme le dit sagement une des femmes du plateau porté ma voix sur ce sujet.

Monsieur Maxime Prévot, vous avez aussi déclaré dans une interview à la RTBF qu'il était primordial de contre les violences faites aux femmes, mais que cela ne se ferait pas en

déboulonnant des statues.

Justement, je pense le contraire. Premièrement, il me semble que représenter l'autoportrait d'une personne reconnue coupable de violences sexistes de manière aussi valorisée dans notre ville est déjà une première violence, une violence symbolique certes mais bien réelle.

Si nous nous accordons sur le souci de lutter contre les violences faites aux femmes, alors il semble logique de commencer par arrêter d'en perpétrer.

Arrêter de commettre des violences, c'est bien. Œuvrer pour qu'elles ne se reproduisent plus, c'est encore mieux. Et là aussi, le remplacement de "Searching for Utopia" peut avoir un impact.

Si les violences sexistes et sexuelles sont encore massives, ce n'est pas parce que des hommes, individuellement foirent – selon vos termes pour désigner les agissements de Monsieur Fabre – c'est parce que nous participons à une culture patriarcale et sexiste qui tolère encore ces faits. Il est temps de prendre nos responsabilités en tant que société, de cesser unanimement de minimiser ces faits, de les excuser et de regarder ailleurs.

L'œuvre d'art "Searching for Utopia" pourrait donc être déplacée dans un musée afin de se souvenir, dans quelques années, que l'humain a, un temps, valorisé dans le passé une culture sexiste et patriarcale.

Comme le Collectif BADASS, je pense qu'il faut refuser un discours simpliste sur l'homme violent", les foirages ou même les monstres qui ne nous permettent pas de prendre l'ampleur du problème et par ce fait, de voir où nous pouvons agir. Selon moi, le sexisme, qui permet les violences, se trouve encore dans de nombreux recoins de notre culture. et de notre société.

Sous cette constatation sombre, se cache une bonne nouvelle, les possibilités pour lutter contre les violences sont nombreuses et diverses, mais nous devons les saisir ensemble.

Avant toute chose, un mot sur cette culture négative que je vous décris, car elle porte un nom et il n'est pas joli, c'est la culture du viol. La culture du viol est un concept sociologique utilisé pour qualifier un ensemble d'attitudes, de comportements partagés au sein d'une société donnée qui minimise, normalise, voire encourage le viol. Cette culture, comme les autres usages sociologiques du terme culture, renvoie à l'idée que dans une société donnée, les gens partagent des idées, des croyances et des normes sociales. Dans le cas la culture du viol, ce bagage culturel partagé est perçu comme permettant, voire encourageant le viol. De plus, la culture du viol est vue de façon graduelle, allant de l'institutionnalisation du viol jusqu'à sa sanction. Dans sa forme la plus polarisée, la culture du viol se manifeste par le fait, par exemple, que les femmes sont la propriété des hommes qui leur refusent tout respect ainsi que le droit de contrôle et de maîtrise de leur propre corps. Dans ce cas, prévalent alors des attitudes et des pratiques qui approuvent le viol considéré alors comme un fait normal."

Notre société n'est peut-être pas parcourue de la culture du viol dans sa forme la plus polarisée. Cependant, il n'empêche qu'ériger le portrait d'une personne qui justifie et minimise les agressions sexistes et sexuelles dont elle est coupable dans l'espace public, participe à cette culture. Il est temps de retirer Jan Fabre et la tortue de son piédestal. C'est en faisant cela qu'on peut lutter contre ces dominations.

Comme le Collectif BADASS, j'imagine un monde où il ne serait plus possible pour personne de se défendre d'abus de pouvoir en revendiquant l'anarchie de l'amour ou de confondre exigence artistique et avant-gardisme avec attentat à la pudeur; où personne ne songerait à parler d'un foirage ou d'un franchissement de limite quand quelqu'un agit de la sorte de manière répétitive, pendant des années; où quand on investit de l'argent public dans l'art, c'est pour véhiculer des messages et des œuvres porteuses d'émancipation collective.

Ces dernières semaines, j'ai entendu plusieurs fois qu'il fallait attendre la décision de la justice quant à l'homme, pour pouvoir questionner le statut de l'œuvre. Voilà qui est fait. Jan Fabre a été condamné et il n'a pas fait appel de la décision. Dès lors, n'est-il pas urgent de s'interroger sur les personnes que l'on met sur un piédestal de manière indéboulonnable dans notre société et sur les effets très concrets que cela produit? Mais, est-ce vraiment indéboulonnable?

La Ville de Namur a quand même la responsabilité des œuvres qu'elle met en évidence dans son espace public. La Ville de Namur devrait essayer de prendre ce choix de déboulonner la statue, car elle entretient et légitimise un imaginaire collectif violent. C'est votre rôle de trouver des solutions et d'interroger les différentes instances compétentes par rapport aux droits moraux, comme vous l'avez répété. Mettre un bandeau pendant 19 mois, ce n'est pas régler le problème, c'est fermé les yeux.

Vous pourriez, sinon, recouvrir la tortue ou l'emmurer pour la cacher complètement parce qu'il y a encore de nombreuses personnes qui viennent se photographier devant et qui sont même fières de Jan Fabre.

Vous pouvez aussi contacter le Directeur, Monsieur Storm, qui est le Directeur d'art d'Anvers, qui, lui, a retiré "L'Homme qui mesure les nuages" sur le toit de son école.

Concrètement, il me semble important de se poser des questions de valeur et de repères culturels que nous souhaitons nous donner en tant que société et d'agir en conséquence. Et donc, je vous pose aussi cette question. Le Collège communal ne devrait-il pas lancer un appel à projet pour valoriser d'autres œuvres d'art dans l'espace public? Il y a sûrement d'autres artistes que Jan Fabre aussi compétents et créatifs.

Merci d'avance pour vos réponses constructives.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Van Damme.

(Applaudissements dans le public)

Ce soir, on sait tous que l'on aborde un sujet qui crée une différence d'approche entre certains citoyens et certains élus. J'ai juste envie que le débat puisse se faire avec sérénité et ne pas être contraint à exercer la Présidence d'assemblée dans ce qu'elle a de moins noble, c'est-à-dire aussi être contraint de devoir rappeler au public que conformément à la loi, il ne doit pas y avoir de manifestation quelconque exprimée; et je n'ai pas envie que ce débat nous amène, après que pourtant chacun ait eu l'occasion de faire symboliquement les gestes qu'il souhaitait, les photos qu'il souhaitait, à devoir évacuer tout ou partie de la salle si les choses devaient s'envenimer. Donc, j'en appelle simplement au moment où débute ce débat à ce que chacun reste serein et dans son rôle et en l'occurrence ici, que le public alors ne manifeste plus de quelle qu'en soit la manière son approbation ou sa désapprobation puisque ce n'est pas, effectivement, le cadre dans lequel les séances d'un Conseil, quel que soit l'endroit, doivent se dérouler.

Merci déjà à chacun. Madame Kumanova, je vous en prie, vous avez 10 minutes.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

78.1. "Motion - la statue de Jan Fabre à Namur" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Que pourrais-je ajouter à la magnifique présentation faite par Madame Van Damme?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Vous n'êtes pas obligée.

(Rires dans l'assemblée)

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je vais le faire, Monsieur le Bourgmestre.

Tout d'abord, je voudrais m'excuser auprès des citoyens pour qui ce dossier est loin d'être une priorité. La santé, l'inflation, le prix de l'énergie, l'insécurité, le travail, la pauvreté sont autant de priorités que le parti socialiste a toujours défendu et continuera de défendre. Il ne s'agit pas

ce soir de prioriser un dossier au détriment d'un autre, mais la culture n'est pas une priorité. Elle est au-dessus de toute priorité, comme le disait Paul-François Sylvestre, écrivain.

Quand il y a un débat dans la société, c'est qu'il y a un problème et que les gens se posent des questions. Prendre ce moment pour aborder un débat qui pose problème au sein de notre société, au cœur même de notre ville et des conséquences que cela engendre tant au niveau de la violence consciente et inconsciente que de la question de l'égalité des femmes nous semble important, en tant que, important par rapport aux valeurs que nous défendons.

Dans le journal du 05 avril 2022, nous pouvions lire la manifestation menée par le collectif namurois des femmes qui revendiquent le retrait de la statue de Jan Fabre.

Le 08 mars 2022, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, ce même collectif féministe a réalisé un collage contre l'artiste Jan Fabre et son œuvre de la tortue située sur la Citadelle de Namur. Ces féministes expliquent qu'elles sont fatiguées de voir cet homme accusé trôner sur cette tortue et sur la Ville de Namur. Le collectif considère qu'il s'agit d'une violence envers les femmes et les hommes qui ont dénoncé les humiliations quotidiennes et les intimidations sexuelles de Jan Fabre.

Nous découvrons le 29 avril dans les journaux et apprenons que le tribunal correctionnel reconnaît le chorégraphe et plasticien coupable de harcèlement sexuel au travail et d'attentat à la pudeur à l'égard de danseuses ayant travaillé sous ses ordres. Il est donc condamné à 18 mois avec sursis et ne fera pas appel.

En réaction à cette condamnation, le Collège communal décide, en date du 03 mai, de laisser en place la tortue de Jan Fabre et de mettre en place trois mesures pour accompagner cette décision: panneau didactique, le bandage des yeux du personnage et éteindre l'éclairage public le soir.

Ces mesures prises sont clairement insuffisantes et après 18 mois, que ce passera-t-il? On va reprendre le cours normal de la vie. Tout reviendra dans l'ordre comme si rien n'était et continuera et puis, quelques temps après, on oubliera.

Séparer l'homme de l'artiste, vous nous le proposez depuis le début et c'est ce que vous défendez un peu partout. "Mais il faut séparer l'homme de l'artiste", vision bien binaire, très étroite, vision très phallique, alors que c'est bien plus complexe que cela.

Toute création est située et inscrite dans un contexte qui d'emblée fait qu'elle ne peut être séparable. C'est ainsi qu'elle prend forme et sens et que la manière dont on la réceptionne crée aussi du sens, un sens artistique, un sens culturel, social et du sens, également, politique.

Une œuvre d'art est une création, elle suppose donc l'existence d'un créateur et s'apparente à une forme de production. L'artiste crée en fonction de son inspiration, de sa vision du monde, de son âme et donc, de qui il est. Ici, la question est morale, l'artiste crée une œuvre, il met de sa morale. Il y a donc un rapport indissociable entre l'artiste et l'œuvre. L'identification et le lien entre la morale de l'auteur et la morale de l'œuvre est clairement évident.

D'un point de vue de causalité, cette œuvre est le fruit d'un projet intentionnel de l'auteur. Evidemment, toute œuvre d'art touche chacun de nous différemment, certes, mais avec un impact et une vision du monde à la fois consciente et inconsciente qui en est changée. Et cela encore davantage quand on connaît la vie de l'auteur et la considération qu'il a à l'égard des femmes.

Comment voulez-vous séparer l'homme de l'artiste alors que l'œuvre qui domine notre ville représente l'artiste lui-même? L'artiste Jan Fabre chevauchant une tortue, lui-même chevauchant notre Ville. C'est déjà si lourd de sens et symboliquement très clairement exprimé.

Dissocier l'homme de l'artiste alors qu'il est contemporain et pas loin de chez nous. Dissocier l'homme de l'artiste alors que c'est un criminel. La personne peut être boucher, vétérinaire, musicien, si j'apprends qu'elle a commis un crime et que cette personne a nui à l'intégrité physique et psychologique de quelqu'un, aussi talentueuse que cette personne puisse être, pour moi, il n'y a pas de séparation entre la personne et le criminel. Or, ici, c'est ce que vous faites.

La Justice a condamné l'homme qui est artiste, cet artiste qui est un homme et d'un point de vue moral, c'est le même corps qui agresse; qu'on soit artiste ou homme, c'est la même agression.

Si vous voulez distinguer l'homme de l'artiste, alors il faut pouvoir distinguer la femme de la victime. S'il peut continuer à travailler normalement et continuer à être mis sur un piédestal, elle doit continuer à vivre normalement. Or, nous le savons tous, il n'en sera pas le cas pour ces victimes devront subir tout au long de leur vie les conséquences des abus de cet artiste. Le stress post traumatique, l'anxiété, l'insomnie et j'en passe alors que l'artiste lui n'aura que 18 mois de sursis.

Ce que vise toute œuvre d'art, c'est quoi? Toute œuvre d'art vise la beauté qu'elle en dégage. Pensez-vous pouvoir maintenir cette beauté, cette harmonie au sein même de cette œuvre? Il nous est impossible de nous laisser transporter et admirer cette œuvre, car au travers de cette œuvre, on ne voit plus que l'homme et les nombreuses victimes qu'il a faites.

Dissocier l'œuvre de l'artiste comme vous le suggérez est un argument qui veut minimiser la polémique et la problématique d'action. Le problème de cet argument, c'est qu'en réalité, ici dans ce cas, il n'a aucun sens. Votre argument, il faut séparer l'homme de l'artiste, cache en fait un mécanisme de domination sociale et genrée, une façon de se voiler clairement la face, certainement, mais pour combien de temps encore.

Maintenir cette œuvre, là sous-entendrait, que vous soutenez également ces valeurs et que vous nous l'imposez. Il y a, selon moi, selon nous, de toute évidence, une ambiguïté.

Avec l'évolution des mentalités et de la condition de la femme en particulier, avec les nombreuses prises de conscience et nombreuses luttes pour le combat de l'égalité entre l'homme et la femme, cette œuvre, cet artiste, cet homme doit tomber de son piédestal, là où la société patriarcale et la domination masculine souhaite le maintenir.

Oui, cette œuvre reproduit la vision dominante du monde, elle reproduit les formes de violences symboliques, elle reproduit une représentation stigmatisante des femmes.

Cette œuvre, cet artiste, cet homme, a un impact au niveau de l'imaginaire collectif et individuel et vient résonner directement, consciemment et inconsciemment auprès de chacun de nous. Avec cette œuvre, cet artiste, cet homme vous cracher clairement aux visages des victimes et des femmes. Voulez-vous vraiment continuer à contribuer et perpétuer cette violence symbolique dans notre ville? Les droits des femmes sont des droits humains, n'est-ce pas, Monsieur l'Échevin?

Au regard de la Déclaration de Politique Communale où clairement il est indiqué "La Ville veillera à combattre, avec ses services, toutes les discriminations en mettant en œuvre une politique d'égalité des chances porteuse de résultats", pareil, au regard de son Plan Stratégique Transversal.

Nous nous rencontrons depuis quelques mois, Monsieur l'Echevin, Philippe Noël, au travers de la commission mixité et dans laquelle notre objectif est d'élaborer un plan d'action et des stratégies, des objectifs en vue de tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes, où l'objectif également, est combattre les stéréotypes de genre et le sexisme et toute forme de violence. Il y a quand même un minimum de cohérence à avoir.

Si nous ne combattons pas toute forme de violence et ce type de criminel à l'égard des femmes, nous n'éliminerons jamais la violence à l'égard des femmes, qui est l'une des formes les plus extrêmes de violation de leurs droits. Maintenir cette œuvre, cette violence c'est lancer comme signal une régression des droits des femmes.

Petite incision, mon petit loulou de 8 ans me disait l'autre jour: "Maman, c'est génial parce que la tortue; elle est belle, Namur c'est la citadelle, les Fêtes de la Wallonie". C'est incroyable comme déjà tout petit, on peut faire cette identification et cette reliance à la tortue comme devenue l'emblème de notre ville.

La Tortue de Jan Fabre est devenue l'emblème de notre ville? Question que je vous pose, moi qui ai grandi avec l'emblème de l'escargot. On assiste là en 2022 à une modification de notre patrimoine historique assez déconcertante. Ce n'est pas acceptable au vu de la condamnation

dont elle fait l'objet.

Les œuvres artistiques doivent également, de manière collective être prises... Pourquoi pas, en fait, si on s'apercevait que les œuvres artistiques sont décidées de manière arbitraire, il serait peut-être intéressant d'un point de vue éthique d'adopter une politique culturelle, genrée par rapport à cette question. Et pourquoi pas, imaginer une concertation avec la commission mixité ou pourquoi pas la plateforme Namur'Elles pour éviter toute polémique à l'avenir. Pourquoi pas, également, mettre des clauses morales dans le contrat au cas où pareille situation devait se reproduire. Comme le disait Madame Van Damme, il serait également intéressant de se tourner vers les artistes féminines et du terroir.

Il me reste peu de temps. Waouw! Donc, je vais couper cette partie.

En tout cas, ce soir, nous avons une responsabilité individuelle et collective et j'espère que tout le monde, ici présent, prendra, en son âme et conscience, la décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les décisions du Collège communal du 03 mai dernier consécutivement à la condamnation de l'artiste Jan Fabre;

Considérant que ces mesures prises ne sont pas suffisantes;

Considérant le caractère éthique que revêt cette affaire ;

Considérant l'importance et la nécessité de défendre l'égalité des genres;

Je peux continuer, Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je pense qu'on a pu lire vos attendus puisqu'on a reçu le texte. Lisez juste la dernière phrase qui conclut.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Le Conseil décide le retrait de l'œuvre de Jan Fabre, de son vrai nom "Searching for Utopia", actuellement mise en évidence sur l'écrin patrimonial de la Citadelle et surplombant le centre de la ville de Namur. Merci.

Le texte présenté par Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS, est le suivant:

"Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décisions du Collège communal du 3 mai dernier consécutivement à la condamnation de l'artiste Jan Fabre ;

Considérant que ces mesures prises ne sont pas suffisantes ;

Considérant le caractère éthique que revêt cette affaire ;

Considérant l'importance et la nécessité de défendre l'égalité des genres ;

Considérant que la lutte contre les violences de genre doit constituer une priorité et particulièrement au sein de notre Ville, Capitale de la Wallonie ;

Considérant en ce sens le PST de la Ville de Namur ;

Considérant les revendications formulées notamment par des citoyens et collectifs de femmes ;

Considérant les vifs débats exprimés au sujet de cette affaire et qui appellent une position du Conseil ;

Le Conseil décide :

Le retrait de l'œuvre (la tortue) de Jan Fabre - de son vrai nom « searching for utopia » - actuellement mise en évidence sur l'écrin patrimonial de la citadelle et surplombant le centre de la Ville de Namur".

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Kumanova pour votre exposé. Il nous revient maintenant à Monsieur Noël et moi-même d'apporter des éléments de réponse à Madame Van Damme et vous-mêmes avant de clôturer la dimension d'interpellation citoyenne et puis, d'avoir le débat quoi se poursuit au Conseil. On a donc deux fois deux minutes.

Madame Van Damme, Madame la Conseillère Kumanova,

D'abord, peut-être, une petite précision par rapport à votre intervention, Madame Kumanova, parler de domination sociale, genrée ou phallocrate, comme d'autres l'ont évoqué, cela me paraît être un petit peu réducteur sachant qu'il y a aussi beaucoup de femmes qui ne sont pas favorables au retrait de la tortue; donc, je ne pense pas que considérer que la position soit uniquement une question de genre soit pertinent.

Par ailleurs, pour en avoir discuté depuis plusieurs semaines avec de nombreux interlocuteurs tiers du monde culturel, c'est un débat qui n'a rien de nouveau et qui, depuis des décennies, revient systématiquement à l'agenda dans pareils cas de figure. Et enfin, si on peut se montrer ouvert à l'idée que d'ultérieures œuvres soient choisies de manière plus collective, je crains que cela ne permette pas pour autant d'éviter, comme vous le prétendez, toute polémique à l'avenir puisque nul ne saura jamais présager de ce que pourrait être l'actualité qui émaillera l'un ou l'autre artiste, parfois, des années ou des décennies plus tard.

Dans le cas d'espèce, la justice a rendu son verdict, dont acte. Quoique l'on puisse chacun en penser, la vérité judiciaire a été établie et il ne nous appartient pas de nous ériger à nouveau en tribunal, à chacun son rôle.

Pour rappel, et même si ce sont les éléments sur lesquels on diverge, ce n'est pas pour autant qu'on ne peut les exprimer respectueusement. Ce n'est pas l'œuvre artistique de Monsieur Fabre que le tribunal a condamné, mais bien les comportements d'un homme. Je vous le concède des citoyens et votre collectif était en attente d'un geste fort de la part de la Ville de Namur. Pour autant, faire disparaître l'œuvre de son actuel écrin, à l'instar de votre présente proposition, ne nous est pas pensable.

Aujourd'hui, la tortue est l'une des expressions artistiques urbaines les plus photographiées par les touristes et les Namurois. Encore ces derniers jours, avec Namur en Mai, on a pu voir des centaines de touristes s'y rendre. Son déplacement pour la reléguer au fond d'une pièce de musée ne nous apparaît pas être une solution pertinente et ce pour plusieurs motifs.

D'abord, je tiens à rappeler au nom du Collège que le combat contre toutes les formes de violence faite aux femmes et d'ailleurs aussi, aux hommes, de quelque nature que ce soit, est un combat essentiel. Il doit nous mobiliser, résolument, volontairement, mais aussi, pertinemment; et là, nous ne pensons pas que l'on fera grandir cette cause, ce combat en déboulonnant des statues, mais davantage, au contraire, en intensifiant le travail préventif, en faisant évoluer les esprits et les comportements de chacun dans son quotidien.

Retire la statue n'empêchera pas quelqu'un de porter un coup à sa femme, n'empêchera pas une personne d'harcéler son collègue, ne dissuadera pas un salaud de criminel de commettre un viol. Par contre, agir chaque jour avec des politiques de prévention forte, pour faire évoluer les comportements et attitude; rappeler le caractère pénalement répréhensible de certains comportements, agir avec les travailleurs sociaux, avec la Police, nos filières d'éducation pour changer les attitudes, cela, c'est davantage pertinent pour éviter tous ces outrages, crimes et délits.

Partant, et vous l'avez rappelé, personnellement de la conviction que l'œuvre et l'artiste sont à distinguer scrupuleusement, les gestes posés par le Collège n'étaient pas ma volonté spontanée, mais ils font suite aux échanges que nous avons pu avoir en Collège où la pluralité de sensibilité a été relayée et s'est exprimée – et c'est heureux – il fut, dès lors, convenu respectueusement, mais résolument, de poser ces gestes symboliques, symboliques, certes, mais qui n'en demeurent pas moins les gestes les plus forts posés par une ville dans tout le pays. Il est donc finalement paradoxal que nous soyons la seule ville où un collectif et une part de l'opposition s'émeuvent tant alors que nous sommes la seule ville qui en a fait autant.

Outre les mesures déjà en place d'extinction des lumières sur l'œuvre le soir et celle relative au placement d'un bandeau sur les yeux de Fabre, Monsieur Noël aura l'opportunité de s'étendre plus en détails sur le panneau explicatif qui sera prochainement apposée aux côtés de l'œuvre.

Ces mesures d'accompagnement que nous avons décidées collectivement et que je fais, donc, aussi miennes, sont destinées à illustrer la désapprobation de la Ville à l'égard de Monsieur Fabre et des actes graves qu'il a commis et pour lesquelles il a été condamné par la justice.

A l'instar d'autres monuments polémiques, comme responsable de la Culture, je continuerai de prôner l'art et de le distinguer de ces créateurs. Sinon, comme j'ai déjà pu le faire entendre, nous serions bon pour relayer aux oubliettes un panel impressionnant de grands auteurs, musiciens, compositeurs qui forment la charpente-même de notre éducation culturelle et artistique: Verlaine, Gauguin, Rousseau, Aragon, Montherlant et j'en passe; et les nombreux scandales autour de célèbres réalisateurs du cinéma ne nous ont pas pour autant amenés au retrait catégorique de l'ensemble de leurs œuvres dans la filmographie mondiale.

De grandes stars de la pop ou de la chanson française ayant eu des déboires avec la justice doivent-elles encore diffusées en radio quotidiennement? Peut-on encore lire les romans de PDA ou regarder les émissions Ushuaïa si pertinentes pourtant pour éveiller les consciences environnementales?

Vous exprimez – vous avez le droit de me considérer comme un con, je ne suis pas nécessairement obligé de l'entendre – vous exprimez une opinion que nous respectons, nous ne la partageons pas, mais nous la respectons, celle d'être offusquée par la présence de l'œuvre de Jan Fabre en vertu du combat contre toute forme de violences faites aux femmes; là où, pour d'autres citoyens, certains expriment parfois être incommodés par la présence d'autres statues, selon leur sensibilité propre, telle que la lutte contre toute forme de sentiment colonial. Pour autant, je ne pense pas qu'il faille retirer toutes les statues de Léopold II pour répondre à leur aspiration, pas plus qu'il ne faudrait retirer de France ou chez nous, toutes les statues du Général De Gaulle aux motifs que d'autres citoyens encore dénoncent les exactions qui auraient été couvertes durant la guerre d'Algérie.

Vous me répondez: "Monsieur le Bourgmestre, cela n'a rien à voir". Eh bien si, justement, car il n'existe pas de hiérarchie entre les combats contre le colonialisme, le racisme, le sexisme ou quelque forme encore de violence. Tous ces combats méritent d'être menés et d'être menés pertinemment. Et s'il existe une multitude de sensibilités dans la population qu'il convient d'entendre, bien entendu, nous devons pour autant éviter d'en arriver à censurer l'espace public de toute œuvre artistique ou culturelle aux motifs qu'elle serait toujours susceptible de heurter quelqu'un, sans quoi nous verserions dangereusement dans l'inquisition morale des œuvres d'art.

Du reste, je crois pouvoir dire, au vu des réactions que j'ai pu recevoir durant cet épisode médiatique récent, entourant la condamnation de Jan Fabre, qu'une grande majorité des Namurois ne sont guère non plus demandeurs que cette statue soit retirée de son écrin et cette sensibilité-là aussi doit pouvoir être entendue.

Les gestes symboliques que nous avons posés ont mûrement été réfléchis et nous ont semblé être justes, percutants et synonymes de soutien aux femmes victimes de toute forme de violence. Le Collège et moi-même souhaitons prendre en considération la diversité des sensibilités qui ont pu s'exprimer au cours de ces dernières semaines. C'est en tout cas en l'espèce que nos gestes doivent être traduits et interprétés.

Agir de manière juste est un art délicat. Certains trouveront que nos actions sont insuffisantes. Vous revendiquez d'ailleurs que l'on aille plus loin en retirant la tortue de la Citadelle. D'autres, à l'inverse, ont estimé que nos mesures étaient hypocrites et ridicules. J'en veux pour preuve, à titre d'exemple, les propos virulents tenus par un éditorialiste dans tous les journaux de Wallonie et qui indiquaient et je cite: "Cette décision de la Ville de Namur est hypocrite, car elle ne résout rien. En quoi cela décourage-t-il les harceleurs? En quoi cela prévient-il de certains passages à l'acte? Une décision est également absurde. Que fera-t-on dans 18 mois? Jan Fabre sera-t-il redevenu suffisamment recommandable aux yeux de ces ayatollahs de la bien-pensance? Et jusqu'où aller? Faut-il bannir les œuvres de Céline, auteur génial, mais

antisémite des rayons des librairies? Doit-on ranger dans les caves des musées les toiles de Gauguin qui aimait les très jeunes filles ou celles de Caravage qui était un meurtrier? Et que dire des radios qui continuent à passer du Noir Désir ou de Marilyn Manson? Des télévisions qui diffusent des films de Polanski? A ce compte-là, il ne restera bientôt plus grand-chose. Une œuvre d'art par définition transcende son auteur. Regardez une œuvre à la lumière de la vie de son créateur et rien que cela, c'est rabattre la morale sur l'esprit critique. C'est une insulte faite à l'intelligence du spectateur". Fin de citation.

En vous partageant ces propos, j'ai souhaité vous illustrer que le débat est bien plus complexe qu'uniquement présenter les choses en prétendant que si on ne répond pas à votre souhait de retirer la tortue, c'est parce qu'on serait honteusement en train de cautionner la violence faite aux femmes, quelque culture du viol ou leur cracher au visage.

C'est un raccourci aussi caricatural qu'inacceptable, un raccourci, en tout cas, que le Collège n'a pas souhaité faire et qu'il ne saurait cautionner. Et de manière, peut-être, plus pragmatique, j'en conviens, répondre à votre souhait, c'est se heurter à d'autres difficultés. Je ne parle même pas des considérations financières pour le changement, mais lorsque le subside a été obtenu pour l'acquisition, cela implique aussi des obligations puisque le commissariat général au tourisme a débloqué 200.000 € en contrepartie d'un engagement de la Ville à maintenir l'affectation touristique pendant 15 ans, que la Fondation Roi Baudouin, via le fond Tilmon a contribué aussi, avec comme exigence, la garantie de l'accessibilité de l'œuvre, qu'au surplus le poids et la grandeur de l'œuvre restreignent considérablement les possibilités d'installation en intérieur et que le studio Angelos BVBA Jan Fabre garde toujours son droit moral sur l'œuvre, les fameux droits d'auteur, et pourrait le faire valoir en cas de déplacement.

Nous sommes déjà, je n'ai pas eu peur de le reconnaître, un peu borderline en termes de droit, avec la simple pose du bandeau. Nous n'aurions d'ailleurs pas d'autre alternative que de le retirer si l'artiste manifestait sa désapprobation.

En conclusion, je redis, pour ma part, que toute la Belgique, Namur est l'institution qui a pris les dispositions les plus fortes à l'égard de l'œuvre artistique de Jan Fabre. Je me permets de signaler que les actes posés, par exemple, au Parlement flamand ou encore aux Musées royaux des Beaux-Arts, sont bien moins percutants et visibles; et qu'il importe de ne pas systématiquement confondre l'homme et son œuvre pour éviter une censure qui risquerait d'être par trop préjudiciable à l'expression culturelle.

Avant de céder la parole à Monsieur Noël, il me semble important d'insister une nouvelle fois sur le fait que Jan Fabre doit assumer ces actes, bien sûr, mais n'amalgamons pas tout. Combattons plus pertinemment le fond du problème, le harcèlement, le sexisme, les violences de toute nature à l'égard des femmes; et là, Namur continuera à être au rendez-vous.

Je vous remercie, pour ma part. Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Madame Van Damme, Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre interpellation ou votre questionnement qui reflète un débat auquel, je pense, personne ici n'est indifférent. La Ville de Namur condamne fermement les actes graves commis et pour lesquels Jan Fabre a été condamné avec un jugement qui est à présent définitif.

Je vais me permettre de vous lire le texte qui sera affiché près de l'œuvre dont nous parlons ce soir.

"Jan Fabre est un artiste belge, né en 1958 à Anvers. Reconnu internationalement, son œuvre a fait l'objet en 2015 d'une exposition temporaire à Namur, qui a connu un grand succès. "Searching for Utopia" qui représente l'artiste chevauchant une tortue fait référence à l'ouvrage de Thomas More "Utopia" dans lequel l'auteur décrit une vie imaginaire où existe un système politique idéal. L'œuvre a été acquise avec des fonds publics, privés et citoyens suite au succès de cette exposition.

Jan Fabre a été condamné le 30 avril 2022 à 18 mois de prison avec sursis pour des faits de violence, harcèlements, comportements sexuels inappropriés sur le lieu du travail et attentat à la pudeur sur une personne. L'artiste se voit également déchu de ses droits civiques pendant 5 ans.

La Ville de Namur condamne fermement les actes visés par ce jugement et se mobilise plus que jamais pour l'égalité des genres et la lutte contre toute forme de violence. Dès aujourd'hui, la Ville de Namur s'engage pour que demain, la fin des violences de genre ne soit plus une utopie, mais bien une réalité.

C'est dans cet esprit que la Ville de Namur souhaite utiliser la notoriété de cette œuvre pour lutter contre les violences faites aux femmes et œuvrer en faveur de l'égalité des genres. Puisse donc ce lieu servir aux victimes de ces violences.

Si vous vivez des violences en raison de votre genre et/ou de votre orientation sexuelle, si vous en êtes témoins, scannez le QR code." Telle est la fin du texte qui sera apposé à côté de l'œuvre.

Le QR code ou un numéro de téléphone renverra directement vers une page du site de la Ville qui reprendra les diverses ressources disponibles.

Plutôt que de cacher le problème ou de risquer que le sujet soit, dans quelques années peut-être, malheureusement oublié, nous avons opté pour que l'œuvre serve d'outil de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes. La plaque qui sera apposée restera, en effet, autour de la tortue, bien au-delà de la condamnation de Jan Fabre.

Je tiens aussi, en quelques mots, à rappeler ce que la Ville fait en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et l'égalité des genres. Le symbole n'a, en effet, de sens que s'il est complété par des actions sans cesse questionnées et améliorées.

D'abord, le service "D'une Rive à l'Autre", qui fête ses 20 ans cette année, qui est d'ailleurs un service au sein de la Cohésion sociale, pour lequel une psychologue reçoit les victimes de violence et les accompagne dans les différentes démarches pour s'en sortir, c'est de l'aide concrète, quotidienne, précieuse.

Deuxièmement, c'est aussi au service comme ce service donc "D'une Rive à l'Autre" qui organise, chaque année, la semaine de sensibilisation aux violences, en novembre. Et cette année, une exposition aura lieu du 24 novembre au 04 décembre à la Maison des Citoyens sur le thème des souliers rouges. Entre 100 et 150 paires de chaussures rouges viendront joncher le sol de l'Espace citoyens. Cette initiative fait référence à l'œuvre de l'artiste mexicaine Elina Chauvet, Zapatos Rojos, créée en 2009 en réaction à la mort de sa sœur sous les coups de son mari.

Troisièmement, nous inaugurerons aussi, en 2022, une fresque urbaine visant à dénoncer les violences intrafamiliales. Comme vous le suggérez, nous utilisons l'art et l'argent public qui sera consacré à véhiculer un message porteur d'émancipation collective. En exposition permanente, ce projet pérenne permettra d'aller plus loin que les semaines de sensibilisation annuelles et d'inscrire un message fort dans le paysage namurois.

Quatrièmement, une fresque sera visible à proximité du futur centre de prise en charge des violences sexuelles, le CPVS, qui est géré donc par le CHR de Namur. Il s'agit là d'un autre projet majeur dans la lutte contre les violences de genre qui doit voir le jour en 2023.

Vous savez peut-être également, que la Ville s'est engagée, avec la Province, dans un vaste projet de prise en charge multidisciplinaire des violences intrafamiliales, le projet Espace VIF. Des collaborations avec de très nombreux partenaires sont installées et un lieu devra ouvrir d'ici le mois de septembre.

Un recrutement est en cours pour engager un agent ou une agente au service de la Cohésion sociale qui sera mis à la disposition de la Police pendant un an, avec la mission de contribuer à la bonne prise en charge des victimes de violence au sein des services de la Police.

En matière d'égalité hommes-femmes, nous travaillons main dans la main avec l'institution, membres de la plateforme Namur'Elles, coordonnée par une travailleuse du service de la

Cohésion sociale.

Nous travaillons et nous collaborons au travers de plusieurs initiatives chaque année; et, par exemple, la campagne de lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public, la campagne de soutien à l'allaitement maternel dans les établissements Horeca, une formation à l'égalité des genres pour les enseignants et enseignantes dans les écoles communales. Et récemment, nous avons mené ensemble des actions autour de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes et organisé un colloque sur le gender mainstreaming et le gender budgeting. Enfin, je terminerai par ceci. Nous travaillons sur l'élaboration d'un vaste plan d'actions, le Plan Mixité 2, plan qui vise à la lutte contre les inégalités de genre.

Par ces quelques exemples, je tenais à vous montrer combien la problématique des violences et des inégalités de genre sont prises au sérieux par la Ville de Namur symboliquement et concrètement, par les actions que nous prenons autour de la statue, par d'autres représentations publiques, les souliers rouges ou la fresque, et par le panel de services que nous déployons et soutenons par des moyens, nous dénonçons la culture du viol.

Je vous remercie, Mesdames, encore pour votre préoccupation pour ce sujet ô combien essentiel.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur le Président du CPAS en charge de la Cohésion sociale et de l'égalité des chances.

Madame Van Damme vous avez droit à 2 minutes pour votre réplique.

Mme F. Van Damme, citoyenne:

Oui. Tout d'abord, merci d'avoir exposé au public vos différentes actions prévues pour les mois à venir et les années à venir. Cela, on ne le remet pas en cause.

Cependant, cette œuvre a une fonction publique, comme vous l'avez dit, mais est toujours un symbole qui reste sur un piédestal au vu de tous et toutes. Est-ce que, en tant qu'Autorité publique, vous voulez donner cet exemple de fierté aux citoyens et citoyennes? Est-ce que Jan Fabre est l'objet d'une fierté quelconque? Est-ce que vous voulez montrer cet artiste? Est-ce que vous voulez lui donner un honneur spécifique alors qu'il a abusé de ces collaborateurs et collaboratrices dans un contexte de relations de travail? Je pense que c'est aussi important de le spécifier parce qu'il y a quand même toujours ce problème dans les relations de travail.

La Ville de Namur a donc un rôle à jouer dans le lien entre l'homme et l'artiste. Enlever la tortue dans l'espace public est une affirmation du jugement et de la peine liée à la transgression de Jan Fabre. C'est par rapport à cela.

Dans votre Programme Stratégique Transversal, vous mettez un point d'attention sur les violences sexistes et sexuelles en rue, donc, cela, c'est vraiment bien, mais vous avez lancé en avril une campagne "La ville est publique, pas mon corps". C'est vraiment chouette. Celle-ci n'est pas contradictoire quand vous continuez à ériger l'œuvre de Jan Fabre qui est un pervers sexuel comme symbole à Namur. Voilà, on reste quand même sur le débat de base.

Ensuite, je vais terminer par une phrase de Petra Van Brabandt qui est une philosophe et professeure en arts, comme quoi tout le monde n'est pas d'accord en arts par rapport à cela. Elle dit, dans sa carte blanche: "La beauté ou le génie lorsqu'il repose sur un abus de pouvoir ou un asservissement ne sont crédibles ni d'un point de vue éthique, esthétique, ni intellectuel".

La tortue est peut-être belle, on a peut-être plein, plein de photos, mais le message véhiculé est répugnant. Et quand vous dites que de nombreuses personnes sont d'accord de garder la tortue, on a écrit une carte blanche, le collectif Badass a écrit une carte blanche. Elle a été signée par de nombreuses associations et des commerces namurois et donc, cela ne laisse pas indifférent tout le monde, en tout cas.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je n'ai jamais prétendu que cela laissait les gens indifférents. Merci, Madame Van Damme pour votre interpellation citoyenne. Vous pouvez, à présent, rejoindre les bancs du public et

nous allons poursuivre le débat autour du texte exposé par Madame Kumanova. Et donc, comme le prévoit le ROI, la parole maintenant est à celles et ceux qui souhaiteraient la prendre parmi les Conseillères ou Conseillers.

Je ne vois que madame Klein, je vous en prie alors, Madame et puis Monsieur Demarteau. Attendez, je vais noter alors. J'ai vu Madame Tillieux et Madame Absil, c'est cela? C'est bon? Et Monsieur Bruyère.

Bien, Madame Klein, vous vous exprimez au nom du groupe ou à titre personnel?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Je vais m'exprimer au nom du groupe.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous en prie, vous avez 5 minutes.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Je voudrais tout d'abord remercier Madame Florence Van Dame pour son interpellation et ma collègue, Nermin Kumanova, pour sa proposition de motion. Dans l'exposé de Madame Van Damme, je crois que je peux partager beaucoup de considérations comme beaucoup de personnes ici, parmi nous.

Au nom du groupe, les premières pensées vont tout d'abord aux victimes de Jan Fabre. C'est encore une histoire malheureuse d'agression sexuelle et une histoire qui, en fait, touche un tiers des femmes en Belgique puisque, selon les enquêtes, les statistiques, une femme sur trois déclare avoir connu une agression physique ou sexuelle au cours de sa vie. C'est, effectivement, un phénomène de société.

Nous regrettons, évidemment, cette nouvelle affaire d'agression sexuelle qui touche une personnalité publique, sans doute, protégée trop longtemps par sa notoriété, mais, dans cette histoire, il y a toutefois, une petite note d'espoir. La justice a fait son job. L'agresseur a été condamné en dépit de sa notoriété. C'est un motif de satisfaction pour toutes les victimes et pour toutes celles et ceux qui luttent contre les victimes sexistes.

Art et justice, vaste et délicat débat. C'est une déception régulière de constater qu'un artiste n'est pas à la hauteur de son œuvre. Les qualités artistiques n'entraînent, malheureusement, pas les qualités humaines. L'œuvre dépasse parfois, souvent, je ne sais trop, l'homme ou la femme qui en est l'auteur.

Même si j'ai entendu le contraire ce soir, je pense, moi aussi, qu'il faut distinguer la création de l'artiste. Je peux entendre l'avis contraire, mais même après mures réflexions, je ne partage pas. L'œuvre conserve des qualités artistiques en dépit de la vie, du parcours de celui ou celle qui l'a conçue.

Adolescente, mes professeurs m'ont fait lire "Voyage au bout de la nuit", "Les nourritures terrestres", "Les faux monnayeurs". A l'époque, j'avais adoré. J'étais très mal à l'aise quand j'ai pris conscience, bien plus tard, que Céline était antisémite voire collabo, que Gide était davantage pédophile qu'homosexuel. Je n'ai toutefois pas brûlé leurs livres qui trônent d'ailleurs encore dans toutes les bibliothèques, y compris publiques.

De même, je n'aurai sans doute jamais le cœur d'aller écouter un concert de Bertrand Cantat, s'il en donnait encore, mais, je n'écris pas non plus une lettre incendiaire à la RTBF, à RTL ou toute autre radio quand elle diffuse "Le vent nous portera" ou toute autre chanson du meurtrier de Marie Trintignant. Certes, comparaison n'est pas raison. Je comprends qu'une victime de violences, comme d'autres, ait des difficultés et n'arrive pas à séparer l'œuvre de l'auteur.

Otez la tortue de la Citadelle ne changera, malheureusement, rien aux actes commis par Jan Fabre. J'aimerais bien qu'on m'écoute. Je crains que ce retrait n'ait pas non plus d'effet dissuasif sur tous les agresseurs potentiels et n'aidera donc ni à la prévention de violences, ni à leur condamnation.

Pourtant notre responsabilité politique est bien celle-là. Les victimes attendent de nous,

politiques, que nous prenions des décisions, des politiques qui préviennent les agressions. Permettre à la Police et à la justice de poursuivre et de condamner les auteurs, d'accompagner les victimes de façon à ce qu'elles osent porter plainte, à briser la loi du silence.

C'est cela que Les Engagés veulent faire. Nous ne sommes pas favorables au retrait de l'œuvre de Fabre et nous ne soutiendrons pas la motion du PS. Par contre, nous lançons une piste.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

J'y vais jusqu'au bout.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Terminez votre phrase.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Démonter la tortue engendrerait un coût. Engageons-nous, c'est la proposition du groupe, à consacrer cette somme à la lutte contre les violences pour soutenir des initiatives ou des associations qui soutiennent les victimes, pour une campagne d'informations et de sensibilisation, pour un meilleur accueil plus confidentiel des victimes dans un Commissariat de Police.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Klein. Je suis désolé, il me faut être juste. Monsieur Demarteau, c'est à vous.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Je pensais que Madame Tillieux... je ne voulais pas lui prendre la parole.

Nous, pour notre groupe, au nom de DéFI, nous continuerons chaque jour à travailler contre ces violences, chaque jour à condamner encore plus, à tous les niveaux de pouvoir où nous sommes, les agresseurs, ceux qui ont des comportements déplacés, inappropriés et qui ont une vision, un comportement qui nous, nous choque profondément.

Nous continuerons à nous battre aussi pour les victimes, pour qu'elles puissent avoir tout le soutien auquel elles ont droit. Nous continuerons également, comme nous le faisons, ici, au sein du groupe mixité, à mettre en place, à se documenter, à comprendre, à essayer de mettre des actions qui fonctionnent à d'autres endroits, des choses qui concrètement améliorent la sécurité de chacune et de chacun, des actions qui aussi sensibilisent, qui continueront à chacun à se questionner, à comprendre à ce qu'il se passe autour de lui; et, donc, continueront alors toujours à prôner le questionnement, la réflexion de chacun.

Nous pensons, alors peut-être, que c'est notre vision, mais que laisser la tortue, là où elle est actuellement, c'est aussi permettre à chacun de se questionner sur ses propres comportements, à chaque moment, et ne pas vouloir, en tant que politique, se substituer à la justice.

Certes, la justice a remis son verdict. Il est peut-être, pour nous, au nom de DéFI, en fonction de ce qu'on peut défendre dans d'autres assemblées, peut-être, pas encore assez lourd, et certainement pas assez lourd, mais, en tout cas, nous sommes contents que la justice puisse faire son travail, parfois, malheureusement, trop lentement, et surtout, trop tardivement.

Nous continuerons à ce que chacun puisse, chaque jour, se questionner, vouloir donner son avis et pouvoir comprendre ce qu'il se passe autour de lui; et donc, non, nous ne suivrons pas la motion qui est déposée par le parti socialiste. Non, nous ne voulons pas le retrait de la tortue, mais nous continuerons, chaque jour, à vouloir mettre en place des propositions concrètes et, comme d'ailleurs, on peut remercier le Collège d'ouvrir la discussion pour que chacun puisse, avec sa sensibilité, chacun ou presque, de tous les groupes, puisse au sein de ce groupe de travail apporter ces contributions, son expérience, ses témoignages et enfin,

dire que Namur, ensemble, en dehors de tout clivage politique, puisse déposer et devenir une ville exemplaire sur tous les plans qu'elle pourra mener dans l'avenir.

Oui, on a certains mécanismes qui ne parlent pas encore au grand public, comme le gender budgeting qui, au final, est un concept qui, je pense, pourra faire grande école lorsqu'il sera plus concret. En tout cas, je pense que chacun pourra y voir une bonne contribution et une manière réfléchie de la place de chacun dans l'espace public.

On continuera à travailler, mais on ne voudra pas cacher tout ce qui déboulonné et cacher tout ce qui pourrait déplaire à chacun et à chacune parce que, même si – et cela on peut le regretter – notre groupe est 100% masculin, nous continuerons quand même à travailler en faveur des femmes et nous ferons un maximum pour cela. Voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Demarteau. Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Comprenez bien que, sur un débat concernant ces stéréotypes qui, finalement, sont hélas trop souvent légion dans notre société encore, je ne pouvais pas passer à côté d'une réaction. Je n'ai rien préparé, mais, en vous écoutant, il me semble qu'il faut remettre certaines choses à leur place.

Non, personne ne veut se substituer à la justice, bien sûr que non. La justice fait son travail, c'est très bien comme cela. L'homme est condamné, il subira sa condamnation et nous avons juste à nous poser la question de savoir ce que fait cette œuvre dans notre ville. Est-ce que, si nous voulons vraiment lutter contre les stéréotypes, est-ce qu'il faut vraiment continuer à voir cette œuvre chevaucher notre Citadelle qui est quand même un lieu patrimonial par excellence, extrêmement symbolique?

Oui, les violences liées aux genres totalement inadmissibles et nous ne devrions même pas le rappeler autour de cette table. Je pense que tous les groupes sont d'accord sur ce constat, mais, on ne peut pas les passer sous silence et l'œuvre de l'artiste condamné continue à nous regarder chaque jour.

Bien sûr, en subtils orateurs, débatteurs, nous pouvons tous, ici, tenter de minimiser la situation, d'utiliser d'autres exemples, des exemples plus anciens, des exemples plus nouveaux, de gens qui ont été condamnés, d'artistes, effectivement, qui ont commis des méfaits, qui, pourtant continuent à être distribués, diffusés; mais, les œuvres ne sont pas comparables.

De quoi parle-t-on? Parle-t-on de n'importe quelle œuvre? On ne parle pas, ici, du plafond du Palais royal avec les élytres de scarabées. On ne parle pas de l'œuvre du Parlement flamand. Non, on parle d'une autoreprésentation. C'est l'artiste lui-même. Sur la tortue, c'est vraiment l'artiste. Dans quelle position? Pas n'importe laquelle – permettez-moi de continuer – un chevauchement. Il parade avec fierté. En quelle matière? En or, l'or, c'est quoi? L'or, c'est le symbole de la richesse, mais, surtout de la puissance. C'est aussi le symbole de l'immortalité, c'est le soleil vu comme une divinité. Le lieu, il est patrimonial, je l'ai dit. Cela surplombe notre cœur de ville, fièrement et c'est une valeur d'exemplarité. Et c'est, sur ce point-là, la question de l'exemplarité, qu'il m'apparaît important. Vous allez poser un geste toute à l'heure puisqu'il y a une motion déposée et vous avez l'occasion de poser un geste fort...

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

... et symbolique, nous vous demandons juste un moment d'audace, un moment de courage.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Tillieux. Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci. Le groupe MR votera contre cette motion. Nous pensons, comme vous, qu'il faut faire la différence entre l'œuvre et l'artiste. Nous condamnons, évidemment, fermement les actes posés, mais, la justice a fait son travail en déposant son jugement. Il s'agit maintenant de le respecter. La production artistique et celle qu'elle symbolise n'a pas été remise en cause lors des débats.

N'oublions pas que, quand nous voyons l'œuvre qui surplombe la Citadelle, nous parlons de la tortue et pas de l'homme qui se trouve dessus. Certains oublient même le fait qu'il y ait un homme sur la tortue, tellement c'est l'animal que les personnes viennent voir et connaissent.

Il nous semble dès lors que les mesures proposées par la Ville et, entre autres, ...

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Puis-je demander au public un peu de silence pour respecter la prise de paroles. Merci.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

... chacun a ses positions, évidemment. Il nous semble dès lors que les mesures proposées par la Ville et, entre autres, le panneau explicatif, sont une bonne chose et sont une réponse proportionnelle.

N'oublions pas que le rôle de la culture est aussi d'interpeller et de faire réfléchir. Donc, aujourd'hui, "Searching for Utopia" va devenir un symbole de la lutte contre les violences faites aux femmes. Faisons de cette séquence une opportunité plutôt que de se mettre des œillères en supprimant l'œuvre. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Absil. Et puis, j'avais Monsieur Bruyère et Madame Kinet. Vous vous exprimez au nom du groupe ou en votre nom personnel?

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Oui, au nom du groupe.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Au nom du groupe, vous avez 5 minutes, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Merci beaucoup. Je voulais d'abord remercier, évidemment, Florence, Nermin pour leurs exposés que je trouve particulièrement clairs, forts et hyper justes.

Je vais repartir d'abord de ce que nous avez dit, Monsieur le Bourgmestre, je trouvais cela éclairant pour voir les positions des uns et des autres. Vous avez dit que cela fait des décennies que l'on voit ce problème. Vous n'avez pas dit lequel, mais je suppose que vous parliez, en gros, des violences faites aux femmes ou, à tout le moins, du concept global d'inégalité.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non, non, je parlais du débat qui revenait, systématiquement, sur la distinction à faire ou pas entre l'œuvre et l'auteur.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Depuis des décennies, c'est cela que vous vouliez dire.

Moi, je pense qu'effectivement, cela prend du temps, que l'histoire prend du temps à s'écrire, l'histoire de la lutte pour l'émancipation des gens, des peuples, vous l'avez brièvement évoquée. Ici, à l'occurrence, la lutte n'est toujours pas terminée pour une égalité homme-femme. Notre position, c'est plutôt qu'elle s'écrit lentement aussi, si pas certainement, quand certains s'obstinent à en freiner l'écriture, mais, elle s'écrit.

Nous trouvons que le fait qu'il y ait eu un bandeau et une plaque, le fait que, maintenant, vous

veniez avec une proposition très concrète et très positive d'un investissement dans la lutte contre les violences faites aux femmes – si j'ai bien compris – en contrepartie du fait qu'on ne va pas la remplacer parce que la remplacer aurait coûter de l'argent, cela veut quand même dire que vous proposez que des fonds soient injectés. C'est très positif. A mon avis, cela veut surtout dire que la lutte paie et j'encourage, évidemment, Florence et le collectif à continuer ce combat pour l'égalité.

Deuxième chose, vous aviez évoqué le fait qu'il y a énormément d'autres cas et d'autres problèmes, on a cité PPDA et d'autres. Ce que cela prouve, c'est que beaucoup de violeurs ou d'agresseurs ont pignon sur rue, sont normalisés et on minimise leur attitude avec des mots comme: "oui, ce sont des gens différents, extravagants, excentriques". Nous, la seule chose que nous constatons, c'est que cela ne prouve rien d'autre, qu'une chose, la culture machiste est normalisée. C'est un vrai problème de société. Il faut faire quelque chose.

Venir en disant, si on parle de cela, on doit aussi parler de ceci. Si on lutte comme ceci, on doit aussi lutter comme cela, et, in fine, ici, le fait de remettre en question, le fait d'avoir la statue – je le rappelle parce que, à mon avis, il y a aussi un pont là-dessus – une statue qui est l'incarnation matérielle d'un être humain qui a été condamné... comment dire? Je me suis un peu perdu parce qu'il y a beaucoup à dire. Je vais venir plutôt sur le concret.

Ici, on a un homme qui, en tant qu'employeur, a été condamné parce qu'il a, très clairement, et cela a été constaté et condamné par la loi, il a exigé des faveurs sexuelles, en gros, en échange de jobs. Je le dis parce qu'on vient sur la question des violences, on utilise des mots abstraits. Ici, je pense qu'il faut être concret. Il y a eu des attouchements, des remarques déplacées, des allusions malsaines et non-consentement; des actes très graves qui vont avoir des conséquences, pas 18 mois, mais toute la vie des victimes a priori, je ne leur souhaite pas, malheureusement, c'est souvent toute la vie. C'est extrêmement grave. En fait, ce que l'on a ici, c'est un débat très simple. Si on veut contribuer à lutter contre cela dans la société, il faut faire des exemples, et avoir une statue de quelqu'un qui se représente chevauchant une tortue, cela contribue, effectivement, à normaliser cette situation et a minima, envoyer le signal à toutes les victimes ou potentielles victimes de ce genre d'actes qui sont, malheureusement très nombreuses, y compris à Namur, que finalement, s'il y a l'équivalent de leur bourreau sur la Citadelle, c'est que ce n'est pas si grave que cela comme crime.

C'est cela, en fait, le fond du débat. Nous, évidemment, pour cette raison-là, on soutient à fond la proposition du parti socialiste et de Nermin. C'est un problème de société et je vais juste venir avec une petite statistique d'Amnesty et de SOS Viol qui ont publié le 04 mars 2020, le fait que, chez les jeunes – donc, il y a un vrai débat à avoir aussi pour conscientiser la jeunesse – 20% des jeunes pensent que les femmes aiment être forcées et que la violence est sexuellement excitante.

C'est hyper bien d'investir dans des programmes. Ici, on a une proposition concrète. Quelqu'un qui contribue par ces agissements à normaliser ce genre d'actes, on doit l'enlever de là, c'est tout. Cela, c'est notre proposition.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Bruyère. Madame Kinet avait demandé la parole et puis, Madame Halut, et puis, j'imagine qu'on pourra alors se retourner vers Madame Kumanova pour la réplique.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci, Monsieur le Bourgmestre, ben, vous conviendrez avec moi que si on m'avait écoutée depuis 2016, on n'aurait pas ce débat aujourd'hui.

Il fallait quand même se rendre compte qu'en faisant l'acquisition d'une œuvre à cet artiste qui était déjà relativement controversé, on ne pouvait s'attendre que, peut-être pas à ceci, mais qu'à de gros problèmes. Il ne faut quand même pas oublier qu'avant de s'être attaqué aux femmes de façon reconnue et punie, il avait quand même lancé des chats par des tours, il pend des animaux morts à des plafonds. Il s'est occupé d'un truc à Athènes, il a été viré. Ce type est foncièrement déséquilibré; donc pour moi, ce qui se passe maintenant, je dirais presque que c'est la cerise sur le gâteau.

Moi non plus, un peu comme Madame Tillieux, je n'avais rien préparé. Je ne pensais même pas qu'il y aurait un débat, débat d'ailleurs assez vain puisque ce sera voté majorité-opposition et que cette tortue restera où elle est; mais, j'ai quand même relevé certaines choses que vous avez dites, qui m'ont un peu troublée.

Déjà, le fait de comparer à d'autres œuvres: un livre, tu peux ne pas le lire; la radio, tu peux la couper; la télé, tu peux zapper. Ici, elle trône vraiment, on ne peut pas ne pas voir cette œuvre sur Namur. De toute façon, je le pense depuis le début, je le dis depuis le début, elle n'avait rien à faire là, donc, on ne peut pas la voir.

Je pense que vous ne vous êtes pas mis assez, dans tout ce que vous avez dit, à la place des victimes d'abus, pas de celles de Fabre, de victimes en général d'abus.

Je ne peux pas le savoir personnellement, mais j'imagine ce qu'elles doivent ressentir quand elles passent et voient cette tortue chevauchée, parce que c'est là le problème.

J'ai 5 ou 2 minutes?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

2.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Mais je suis chef de mon groupe.

(Rires dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Bruyère. Madame Kinet avait demandé la parole et puis, Madame Halut, et Vous n'êtes pas un groupe, Madame Kinet. Ce n'est pas faute de vous l'expliquer. Terminez votre phrase.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

J'ai une proposition, juste la proposition.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

J'ai deux propositions, en fait.

Pourquoi ne pas retirer juste Fabre parce que c'est là que ça choque et ça coûterait moins cher? Ou alors, vous profitez de cet intermède de 18 mois pour faire l'entretien parce que je vous rappelle que cela va arriver et que c'est 101.000 euros. Voilà, c'est dommage.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Sur la première question, on ne peut pas dénaturer l'œuvre

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Qui va nous attaquer? Lui peut être? Il n'a même pas fait appel. C'est bien la preuve qu'il se sent très coupable. Il risquait d'avoir plus, à mon avis.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je ne pense pas qu'il nous appartient de juger les motifs pour lesquels il a décidé de ne pas faire appel.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

On a encore le droit de penser. "

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame Halut, je vous en prie.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je vais parler au nom du groupe, Monsieur Prévot.

Notre groupe sera contre la motion. Evidemment, notre groupe est solidaire avec les femmes victimes de violence et les condamne. Nous soutenons fortement la réponse détaillée de Monsieur Philippe Noël et nous soutenons et soutiendrons toutes les actions mises en œuvre pour soutenir et lutter contre ces violences. Nous soutenons la proposition de Madame Klein de consacrer l'argent qui aurait été mis au déplacement de la tortue à la lutte contre ces violences et à toutes les initiatives de prévention. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Halut.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Madame Halut ne peut pas me passer quelques minutes?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non.

(Rires dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame Kumanova, comme vous avez déposé le texte, vous disposez de 5 minutes pour une éventuelle réplique avant que nous ne passions alors au vote.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Monsieur le Bourgmestre, merci. Chers collègues,

Aussi bizarre que cela puisse paraître, évidemment, nous partageons l'avis qu'il faut différencier et distancier l'œuvre de l'artiste, de l'homme, mais, ici, on ne fait pas référence à Baudelaire, à Céline, aux artistes dont on a beaucoup entendu parler internationalement parlant. Ici, on parle de Jan Fabre et de cette œuvre, cette œuvre précisément, qui chevauche notre ville capitale; cette œuvre, pas les autres œuvres de Monsieur Jan Fabre. Il peut être un excellent artiste, je ne mets pas son talent en cause, mais je mets cette œuvre – comme je l'ai exposé en début de séance – par rapport à tout l'aspect moral, éthique, sociologique, humain, psychologique, humain et symbolique qu'elle implique.

C'est un symbole de la domination masculine et ce soir, on a le choix de la laisser ou pas. Et donc, je suis très étonnée de l'hypocrisie qui règne ce soir dans cette assemblée. Franchement, je le dis honnêtement. Autant je peux être très cool, autant, sur un combat aussi important qui m'est cher – et vous le savez bien, depuis mes 16 ans, je me bats sur ces questions-là – et donc, je suis étonnée de voir le grand écart que certains font. Ok, je respecte, on verra les votes, et c'est pour cela que je fais appel aux votes de manière nominative, en tout âme et conscience, au-delà, clairement, de l'aspect – nous appartenons tous à un groupe politique – mais parfois, il faut avoir le courage. Nous appartenons tous, enfin tous, pas nous, mais vous les Echevins au Collège – et j'entends que, parfois, il faut être solidaire par rapport à la prise de décision collégiale – mais, ici, franchement, soyez chacune et chacun, je vais être grossière. Ayons les couilles, quoi, bordel! Je vais parler la même langue que vous, peut-être que cela pourra changer.

En termes de priorité, Je voulais faire un petit clin d'œil à mes amis écologistes que je connais très bien et je ne comprendrai jamais le désalignement de vos valeurs auxquelles vous faites face. La Secrétaire d'Etat à l'Egalité des Chances et des Genres, Sarah Schlitz, du groupe Ecolo disait, pour Namur: "Qu'il faut avoir une ligne de conduite plus forte et intelligente quand ce type de dossiers se présente". Et, ce soir, vous avez, nous avons – et je remercie d'ailleurs le PTB pour son soutien – on peut être plusieurs sur ce dossier et osez aller plus loin dans la prise de décision.

Faut-il le rappeler, au niveau historique, lorsque cette œuvre est arrivée à Namur suite à l'exposition temporaire qu'il y a eu en 2015, exposition Félicien Rops et Jan Fabre, avec un

programme très diversifié et cette exposition à ciel ouvert où les œuvres étaient placées à différents endroits clés, oui, il y a eu, certes, un engouement par rapport à cette œuvre et l'acquisition qui s'est faite sur base de fonds diversifiés. Evidemment, la Fondation Roi Baudouin et les autres instances de pouvoir n'auraient, à l'heure actuelle, jamais subventionné cet artiste et puis, censuré comme cela.

Au début, il n'y a jamais été question que cette œuvre reste de manière permanente à la Citadelle et Monsieur le Bourgmestre, vous le savez très bien. Les acteurs du patrimoine ont toujours été opposés à venir déposer quelque chose, car ils veulent préserver et garder la Citadelle intacte. Elle ne devrait donc pas avoir sa place au niveau du patrimoine.

Vous le dites vous-mêmes, j'entends cela depuis que je suis Conseillère communale, les valeurs de la participation, les valeurs du débat, l'attention à toutes les minorités quelles qu'elles soient sont des valeurs qui vous sont chères. Et pourquoi pas alors, Monsieur le Bourgmestre – puisque je pense qu'on ne sera jamais d'accord sur la question, on a chacun nos sensibilités et nos avis – pourquoi pas impliquer la population namuroise dans la réflexion par un referendum?

Ce soir, ayons le courage, le courage de prendre clairement une décision avec tout ce qui a été mis en place et dit par Madame Van Damme à laquelle je suis venue compléter avec d'autres éléments, avec la vision que je viens d'entendre de nos camarades du PTB, ayons le courage d'affirmer nos choix et de lutter clairement. Evidemment, il y a ...inaudible ... le politique est courageux. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Kumanova. Je me permets juste de préciser une chose. Le fait de ne pas partager votre opinion ne signifie pas que les gens ici sont hypocrites ou manquent de courage... (inaudible).

Vous avez demandé un vote nominatif, bien entendu, c'est le droit pour tous ceux qui le réclament. J'attends juste qu'on règle un petit peu la technique pour que nous puissions alors basculer dans ce vote nominatif.

Pour rappel, pour pouvoir prendre part au vote, vous devez d'abord appuyer sur votre écran sur le petit bouton bleu pour entrer dans le vote, et puis, alors, voter non avec le rouge, oui avec le vert et abstention avec le jaune. Donc, la demande de la motion est "retirer la statue". Si vous êtes d'accord avec le retrait de la statue proposé par Madame Kumanova, vous votez pour. Si vous êtes contre, vous votez contre et si vous voulez vous abstenir, vous vous abstenez.

Monsieur Gavroy, vous avez une question.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

J'ai une petite question de procédure. Comme on passe à un vote nominatif, est-ce qu'on a l'occasion de justifier son vote nominatif?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je sais que dans les Parlements, cela se pratique, je ne pense pas que dans notre ROI se soit le cas.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

C'est une question aussi de conscience. Moi, ne n'envisage pas ce vote nominatif comme un vote majorité contre opposition ou contre le Collège ou pour le Collège. C'est un sujet, à la fois politique, certes, mais philosophique et artistique; et donc, cela s'adresse aussi à la conscience personnelle de chacun. Et donc, j'imaginerais très bien que les Conseillers qui ont envie de justifier – brièvement, évidemment, pas refaire le débat – leur position pourrait le faire pour ne pas que ce soit mal pris.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je n'ai pas d'objection, même si je ne pense pas que ce soit prévu dans le règlement, mais je

ne vois pas au nom de quoi, j'empêcherais quelqu'un de pouvoir exprimer un commentaire après son vote. Je voudrais simplement m'assurer du côté de la régie technique que nous allons pouvoir réaliser ce vote.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Monsieur le Bourgmestre, j'avais juste une petite question. Est-ce qu'o pourrait imaginer un vote secret sur ma question puisque je suis certaine qu'il y a des personnes au sein de cette même assemblée qui n'oseraient pas se positionner?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame Kumanova. En l'occurrence, c'est une séance publique sur une motion que vous avez évoquée et la législation ne prévoit pas de vote secret sur des éléments de cette nature.

Monsieur Guillitte. Si jamais, de toute manière, dans les 3 minutes n'est pas réglée, je vais faire un appel nominatif. On aura l'occasion alors comme cela de régler la chose.

Monsieur Guillitte

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Oui, Monsieur le Bourgmestre. L'article 41 de notre ROI prévoit que, pour un vote à haute voix ou électronique en l'occurrence, il faut que 2/3 des membres le souhaitent. Est-ce que c'est le souhait de 2/3 des membres? Un tiers, pardon, excusez-moi.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une motion.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Ce n'est pas prévu nécessairement qu'une motion est distincte d'un vote. Je sais que de temps en temps quelques Conseillers ont sorti, excusez-moi, mais quelques Conseillers ont sorti l'idée de vouloir faire des votes comme ça, de manière individuelle, pour essayer un peu de tâter le terrain, pour essayer de jouer un peu la polémique, mais je trouve que c'est un peu inutile. On a un règlement, un ROI pour ce faire.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Donc, en l'occurrence, il est possible que le ROI prévoie que le vote nominatif n'a lieu que s'il y a un moins 1/3 des membres qui le demandent, je pense que si on réunit déjà les groupes d'opposition qui se sont exprimés, on doit arriver au tiers, et si ce n'est même pas le cas, je serai plutôt de nature à considérer que même la majorité ne doit pas refuser un vote nominatif. C'est une question de principe. Chaque Conseiller, par facilité, a souvent une voix qui est exprimée par le biais du Chef de groupe pour éviter la multiplication des prises de paroles, mais chaque élu reste intrinsèquement maître des votes qu'il exerce. Et donc, c'est normal, me semble-t-il, que quand une demande de vote nominatif est formulée, on y souscrive.

Si vous le voulez, je veux bien soumettre pour le principe la question au vote, et si on constate qu'il y a au moins un tiers, on pourra comme cela avoir respecter la forme.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président, le Code de la Démocratie Locale reconnaît le Conseiller et le fait qu'il puisse s'exprimer individuellement.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je suis bien d'accord avec vous. C'est pour cela qu'à mon avis, il n'y a pas matière à débat là-dessus, mais, si Bernard, tu le souhaites, je peux soumettre au vote pour prendre le pouls et au moins, avoir la certitude qu'un tiers souhaite que chacun puisse s'exprimer nominativement.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Je ne le souhaite pas nécessairement, Monsieur le Bourgmestre, je trouve que certains

instrumentalisent facilement les séances du Conseil par ce type de vote. Je voulais faire la remarque. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Très bien. Est-ce que du côté de la régie, les choses sont en place pour nous permettre un vote électronique ou pas? Je ne sais pas ce qu'il y a eu comme petit bug, mais est-ce qu'on sait m'apporter une réponse? C'est soit oui, soit non, mais ce n'est pas rien. C'est oui?

Régie:

On est ok chez nous, Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien. Pardon? J'ai entendu quelqu'un.

Régie:

Monsieur le Bourgmestre, la régie.

(Rires dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ici, la Voix. C'est la première fois que la régie parle, je ne savais pas que c'était possible, donc, excusez-nous. Et donc, qu'elle était le message de la régie?

Régie:

Monsieur le Bourgmestre, on avait perdu une caméra, on vient de la récupérer normalement. Nous sommes désolés.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce n'est pas grave, on va pouvoir procéder au vote?

Régie:

Oui, tout est opérationnel, normalement, à ce niveau-là.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Allez-y, lancer alors le vote et on vote sur nos petits écrans. Voilà. Donc, on appuie sur le petit bouton bleu pour prendre part au vote. Vous appuyez sur le + si vous voulez retirer la tortue, sur le rouge si vous voulez la laisser, sur le jaune si vous voulez vous abstenir.

Il en reste, apparemment, encore 3 qui n'ont pas pris part au vote. On appuie d'abord sur le bouton bleu et puis, on vote. Il y a encore un vote qui n'a pas été exprimé, 2.

Alors une fois, deux fois, trois fois, adjugé. Résultat des votes alors: 28 voix contre la motion, 11 pour et 3 abstentions. Voilà qui clôture les débats.

Est-ce que quelqu'un souhaite une prise de parole particulière? Non, les choses ont pu être dites? Vous revoulez ou pas?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, j'avais demandé la possibilité de justifier mon vote, donc, moi, j'ai voté contre la motion parce que je fais un peu une analogie avec d'autres œuvres d'art fortes qui sont dans d'autres pays. Si on prend ce qu'il reste comme œuvres artistiques nazi en Allemagne et fasciste en Italie, il y en a beaucoup qui ont été démontées, mais il y en a qui reste, les œuvres fortes. Je prends les statues d'Arno Breker, à côté du stade olympique de Berlin, je prends les fresques à la gloire de la conquête de l'Ethiopie par Mussolini qui sont à côté du stade olympique de Rome. Il est souhaitable qu'elles restent pour que des professeurs d'histoire avec leurs élèves puissent aller les voir, puissent dissenter et puissent, effectivement, faire le chemin de mémoire, d'analyse, etc.

Je suis assez satisfait du mot qui sera placé à côté de la statue. Je pense que cela aura

beaucoup plus d'effet pour les jeunes générations de voir ses statues, de voir le commentaire, d'avoir un débat et de prendre tout à fait distance et avec l'œuvre et surtout avec l'homme et ses actes.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Gavroy, voilà, je pense, ce qui clôture le débat relatif à ce point. Merci à chacune et chacun de l'avoir mené dans la dignité et en respectant la diversité des opinions qui ont pu être exprimées.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 13 mai 2022 de Mme F. Van Damme par lequel elle demande à être entendue par le Conseil communal concernant le remplacement de l'œuvre d'art "Searching for Utopia" de Jan Fabre et par lequel elle sollicite d'être accompagnée d'une autre citoyenne;

Attendu que l'article 78 du ROI prévoit que l'interpellation est introduite par une seule personne et que l'article 80 ne prévoit qu'un seul interpellant;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Entend Mme. F. Van Damme.

MM. M. Prévot et Ph. Noël répondent.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2022 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: AIEG

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Assemblée générale de l'AIEG, pas de problème? Oui, Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Pouvez-vous noter notre abstention, comme cela, je ne dois pas à chaque fois le répéter, des points 3 jusque 18.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Donc, abstention du PTB sur les points 3 jusque 18., y compris le 18?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui. Et alors, je voudrais prendre la parole, je le dis déjà comme ça, pour le point 4 et pour le point 6.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

4 et 6, très bien. On va d'abord terminer le 3. Donc, sur le 3, abstention PTB, pas de problème pour les autres? Merci

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 08 juin 2022;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales ordinaire et extraordinaire par courriel reçu les 22 et 26 avril 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire:
 1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration – ratification;
 2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration;
 3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD;
 4. Rapport du Commissaire Réviseur;
 5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021;
 6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement;
 7. Décharge à donner aux Administrateurs;
 8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
 9. Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments.
- Assemblée générale extraordinaire:
 1. Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires conformément au CSA;
 2. Modifications statutaires.
 3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration - augmentation des apports;
 4. Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature d'une créance;
 5. Approbation émission d'actions B1;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir

qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothee Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 03 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 08 juin 2022 de l'intercommunale AIEG,
- de valider chacun des points y liés:
 - Assemblée générale ordinaire:
 1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration – ratification;
 2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration;
 3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD;
 4. Rapport du Commissaire Réviseur;
 5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021;
 6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement;
 7. Décharge à donner aux Administrateurs;
 8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
 9. Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments.
 - Assemblée générale extraordinaire:
 1. Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires conformément au CSA;
 2. Modifications statutaires.
 3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration - augmentation des apports;
 4. Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature d'une créance;
 5. Approbation émission d'actions B1;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

4. Assemblée générale ordinaire: le Foyer Jambois & Extensions

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le point 4 alors, Monsieur Warmoes, je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'est juste attirer l'attention. Il y a pour cette assemblée générale du Foyer Jambois, la Ville est représentée par 4 mandataires qui sont, je pense, Monsieur Auspert, en tout cas, madame Halut, Madame Delvaux et Madame Chenoy.

Je voudrais juste attirer l'attention, cela veut aussi dire que, pour les autres assemblées, quand on représente la Ville, je pense qu'on doit être présent pour l'assemblée générale. Il s'est révélé l'année passée, au Foyer Jambois, vous savez qu'on a suivi ce dossier de plus près, que seulement la moitié des parts de la Ville étaient représentées à l'assemblée générale. Je voudrais quand même faire un appel aux 4 mandataires, ici, du Foyer Jambois, mais je ne vais pas énumérer ceux des autres sociétés de logement public, par exemple, qui pourraient être présents à l'assemblée générale. Je trouve que c'est important parce que la Ville a quand même beaucoup de parts dans ces sociétés.

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire à ce sujet-là.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Donc, votre vote, Monsieur Warmoes, abstention. C'est moi qui prends la présidence. Je ne me permettrais pas d'intervenir.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Madame la Présidente.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Oui, Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Madame la Présidente, je vais me permettre d'intervenir au sujet des trois assemblées générales des sociétés de logement de services publics, donc des points 4, 11 et 13, tout à la fois, si vous le permettez.

Chers Collègues et plus particulièrement Monsieur l'Echevin en Charge du Logement,

Il y a 3 ans lors de la désignation de nos représentants dans les 3 sociétés de logement de services publics, j'avais évoqué le souhait du Mouvement Réformateur de voir celles-ci fusionner à terme. Je pense que vous vous en souvenez.

A l'occasion de l'adoption des ordres du jour de leurs prochaines assemblées générales, je me permets de vous rappeler que vous étiez convaincu, comme nous, de la nécessité d'évoluer en la matière. J'avais évoqué plusieurs raisons de bonne gouvernance, de mutualisation des coûts, des projets d'extension.

Revenons sur quelques éléments factuels qui pourraient nous inciter à être favorable à une fusion de celles-ci, comme la concentration des émoluments pour les administrateurs.

Avec ses 46 administrateurs au total percevant des jetons de présence auxquels il faut ajouter les éléments pour les Présidents et éventuels vice-présidents, nous passerons ainsi de 20 à 21 administrateurs au maximum, dans le cadre donc, d'une fusion. Signalons que ces frais sont à charge quand même des locataires. Je le rappelle à chaque fois. Et leurs émoluments représentent une charge de pratiquement 100.000 € par an, exactement 98.291,61 € en 2021 à la lecture des différents comptes qui nous sont présentés.

Sachez que le Mouvement Réformateur est le plus impacté si nous nous engageons dans cette réforme avec ses 12 administrateurs. Ce serait peut-être le premier parti qui serait impacté; mais une fusion est-elle le garant d'une meilleure gestion et d'une augmentation du nombre de logements disponibles? Je suis au moins certain d'une meilleure utilisation des moyens qui sont octroyés aux trois sociétés et d'une meilleure gouvernance.

Au-delà de cette gouvernance plus forte, cela permettra aussi une efficience des moyens existants tant humains, financiers que techniques. Nous n'aurions plus qu'une seule direction, un seul service technique, un seul service du contentieux, un seul service social, un seul bâtiment administratif. Nous aurions une refonte des différents marchés publics et contrats gage de meilleurs prix et rendement.

Cela permettra aussi une meilleure gestion patrimoniale vu le manque de terrains actuellement disponibles pour certaines des sociétés actuelles. En effet, seuls le Foyer jambois et la Joie du Foyer ont encore quelques perspectives foncières qui leurs permettent d'envisager une extension de leur patrimoine sur le territoire de Namur. Le Foyer namurois lui, doit négocier avec des tiers comme la Société Wallonne du Logement ou envisager une rénovation et reconstruction sur son bâti.

La reprise par cette société unique des logements de notre régie foncière devrait également être envisagée. Ce n'est pas le rôle d'une Ville de gérer de l'habitat, mais de mettre les moyens nécessaires pour rencontrer les besoins et les logements de notre population.

Bien évidemment, harmoniser des politiques est une chose difficile, j'en conviens, nous devons être particulièrement attentifs au personnel, aux souhaits et desiderata des différents sociétaires et partenaires publics et privés comme aussi des communes associées. Quand même, pour rappel, c'est Assesse, Fernelmont, Floreffe, Fosses, Profondeville, Eghezée et La Bruyère.

Rappelons toutefois que le logement public est une part importante de notre logement namurois, qu'il est souhaitable d'avoir une stratégie d'ensemble et non fragmentée par société. Il n'est pas normal que notre territoire soit découpé en trois de la sorte sans qu'il n'apparaisse une stratégie territoriale globale.

Avec 3.798 logements disponibles actuellement, cela concerne quand même 8.237 habitants ou 3.559 ménages, soit 7% de notre population et les besoins sont importants, plus de 1.599 ménages sont candidats uniques dans l'une des trois sociétés.

J'invite donc les différents groupes de notre assemblée à réfléchir sur notre proposition. Et croyez-le bien, chers collègues, chacun est membre de ces différentes sociétés de logement. Ce n'est pas de la participatie que je cherche. C'est plutôt avoir de l'efficience et de l'efficacité.

J'invite également Monsieur l'Echevin Noël en charge du Logement à nous réunir, ainsi que les responsables des sociétés de logement, afin d'envisager concrètement ce projet qui pourrait aboutir, si chacun y met de la bonne volonté pour la prochaine législature.

Pour ce faire, une suggestion, Monsieur l'Echevin, vous pourriez demander à vos services ou à un tiers une étude de faisabilité parce que c'est relativement complexe en la matière vu les complexités de réunir 3 sociétés coopératives?

A l'aune des projets du budget 2023 que vous êtes en train d'examiner avec vos collègues, c'est peut-être l'occasion de le proposer au Collège. Je vous remercie de votre attention et de vos éventuelles réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Guillitte. Nous allons céder la parole à Monsieur l'Echevin en charge du Logement pour quelques éléments de sparring partner.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Guillitte, oui, j'ai bien retenu vos propos d'il y a 3 ans. Je voudrais juste apporter quelques éléments de précision. D'abord, nous réunissons très régulièrement les sociétés de

logement public, tant leur Président que leur Directeur gérant, pour faire évoluer la dynamique collective. Indépendamment d'une fusion, dans les faits, il y a déjà énormément d'échanges et nous nous réunissons très régulièrement. Je crois que, sur ces 6 derniers mois, on a eu l'occasion à 3 ou 4 reprises de se voir sur différents sujets pour pouvoir, justement, enrichir les propos avec les richesses des uns et des autres. Chacun a sa spécificité, chacun a ses singularités.

Je pense que l'efficacité ne tient pas uniquement dans le fait de fusionner les 3 sociétés. Je pense que les sociétés font déjà œuvre d'un travail intense et important pour pouvoir améliorer la situation, dans un premier temps, pour l'amélioration de la qualité du parc, dans un second temps, j'espère, dans la création d'une multitude de logements supplémentaires; mais je retiens votre suggestion d'une étude de faisabilité. "Pourquoi pas, effectivement, envisager les choses? Le dossier n'est pas tabou, le dossier est d'ailleurs régulièrement évoqué entre structures.

Je ne suis membre d'aucun des CA. Je ne suis pas ni Directeur gérant, ni Président d'aucune de ces sociétés. Et donc, je ne manquerai pas de répercuter vos propos et vos messages aux différentes personnes qui pourront également porter cette dynamique pour essayer d'aboutir vers quelque chose qui soit le plus efficace possible dans l'intérêt des nombreux Namurois que vous avez cités – le près de 7% de la population, effectivement, qui est concerné – et je pense que, plus fondamentalement, la dynamique des logements publics ne tient pas uniquement à des sociétés de logement public, mais il y a aussi toute une série d'autres partenaires. Et nous travaillons avec la plateforme du logement pour mutualiser ces dynamiques, que ce soient les sociétés de logement, que ce soit l'AIS, que ce soit le CPAS et que ce soient tous les autres intervenants qui, d'une manière ou d'une autre, interviennent dans une dynamique de solidarité vis-à-vis des personnes qui ont des difficultés de pouvoir se loger.

J'entends vos suggestions, je ne manquerai pas de les répercuter et je suis sûr que le débat pourra se poursuivre bien au-delà de cette séance.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur l'Echevin. Voilà, je ne sais pas si vous souhaitez une réaction, Monsieur Guillitte?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Non, juste une remarque. Sachant bien que j'ai siégé moi-même dans ces trois sociétés de logement, je reconnais la pertinence de chacune et le travail qui est effectué par leur Directeur gérant, leur conseil d'administration et leur personnel.

L'efficacité est plutôt aussi en termes de stratégie sur l'ensemble de notre territoire parce, je ne fais que reprendre ce que je disais. Mes propos, c'est que nous avons une structure territoriale divisée en 3. Il me semble qu'on pourrait aller beaucoup plus loin dans l'efficacité par rapport à la création de logements publics et donc de logements accessibles au plus grand nombre sur notre territoire. Voilà. Merci déjà de vos réponses et je serai attentif au développement demain de vos propositions et si ce n'est pas le cas, je ne manquerai pas de revenir vers vous d'ici la fin de la législature.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Guillitte. Est-ce que l'on peut considérer que, nonobstant l'abstention du PTB, pour les autres, il n'y a pas de problème?

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer

Jambois & Extensions;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette SLSP est fixée au vendredi 17 juin 2022;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 29 avril 2022;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. Rapport du conseil d'administration
2. Rapport de rémunération
3. Rapport du commissaire réviseur
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2021 - affectation du résultat
5. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur
6. Nomination du Commissaire Réviseur
7. Nomination de nouveaux administrateurs (2)
8. Prise d'acte de la désignation de deux travailleurs sociaux au sein du Comité d'attribution
9. Approbation du procès-verbal séance tenante

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale du Foyer Jambois & Extensions et ce, jusqu'à la fin de la législature:

- Pour Les Engagés: M. T. Auspert et Mme V. Delvaux
- Pour le PS : Mme Marine Chenoy
- Pour l'ECOLO : Mme C. Halut

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022 de la SLSP Le Foyer Jambois & Extensions,
- de valider chacun des points y liés:
 - Rapport du conseil d'administration
 - Rapport de rémunération
 - Rapport du commissaire réviseur
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2021 - affectation du résultat
 - Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur

- Nomination du Commissaire Réviseur
- Nomination de nouveaux administrateurs (2)
- Prise d'acte de la désignation de deux travailleurs sociaux au sein du Comité d'attribution
- Approbation du procès-verbal séance tenante
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

5. Assemblée générale ordinaire: IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mardi 28 juin 2022;

Attendu que le courrier susvisé précise également qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le jeudi 07 juillet 2022, que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts et que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à cette assemblée générale ordinaire par courrier reçu le 1er avril 2022;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- Présentation et approbation des comptes 2021,
- Décharge aux administrateurs,
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
- Révision de nos tarifs,

Considérant que le Secrétariat général a transmis en date du 1er avril 2022 la convocation relative à cette assemblée générale aux représentants de la Ville;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour Les Engagés:
 - Catherine Casseau-Guyot
 - Véronique Delvaux
- pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 de l'intercommunale IMIO.
- de valider chacun des points y liés:
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - Présentation et approbation des comptes 2021,
 - Décharge aux administrateurs,
 - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
 - Révision de nos tarifs,
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. Assemblée générale ordinaire: BEP

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Prise de parole souhaitée par Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, juste une question ou un point d'intention. C'est un peu le hasard du calendrier, mais, comme vous le savez, il y avait grève générale des services publics aujourd'hui et nous, en tant que PTB, c'est le moment privilégié, si je peux dire, pour aller à la rencontre des travailleurs.

Le fait est que j'habite, en plus, tout près du BEP Environnement, donc, je ne sais pas si je dois parler ici au point 6 ou au point 8, mais les travailleurs là m'ont fait part des ras-le-bol par rapport à une problématique où ils disent: "On n'a pas de statut, on n'est pas agent de la fonction publique". Si j'ai bien compris, je vous livre le message comme il a été dit, alors que dans d'autres intercommunales, c'est le cas. Ils ne sont pas non plus dans une commission paritaire au niveau privé. Voilà, je n'ai pas pu en savoir beaucoup plus aujourd'hui. En parlant avec ces travailleurs, plusieurs m'ont fait état de cela et je ne sais pas si quelqu'un ici peut répondre, mais, en tout cas, peut-être que c'est un point qui peut être abordé en assemblée générale ou qui peut peut-être être dans une commission, je ne sais pas. Je ne sais pas dire dans quelle commission se serait ou quel Echevin ou si c'est Monsieur le Bourgmestre qui est en charge de cette matière-là.

Voilà, je répercute ce que j'ai entendu ce matin, ce que je trouve quand même assez

préoccupant.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Warmoes. Oui, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Le personnel du BEP, il n'y a plus de personnel statutaire depuis de nombreuses années. Désormais, depuis je ne sais pas exactement combien de temps tout le personnel est contractuel au BEP et BEP Environnement. En ce qui concerne le BEP et je ne sais pas s'il y a une distinction à faire par rapport au BEP Environnement, je peux dire, en tout cas, qu'ils suivent l'indexation des salaires de la fonction publique.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

En tout cas, je remercie Monsieur Damilot qui est, à ma connaissance, administrateur dans un de ces organes, pour les compléments qu'il vous apporte. Je crains, Monsieur Warmoes, qu'objectivement, ce ne soit pas cette assemblée qui soit à même de traiter du statut du personnel du BEP, mais le conseil d'administration, voire l'assemblée générale du BEP à proprement parler.

Vous disposez aussi de représentants, il m'apparaît plus indiqué que ce soit par ce truchement-là que vous puissiez essayer de clarifier ce qu'il en est du statut parce qu'ici, nous ne disposons pas des moyens de réponse par rapport à l'institution intercommunale sur laquelle nous n'exerçons pas la prérogative directe singulièrement en matière de statut du personnel.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, juste rectifier que nous n'avons pas de représentants au BEP.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Est-ce que vous n'êtes pas en droit d'avoir un observateur?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Observateur, je ne sais pas. En tout cas, on n'est pas représenté, c'est la raison d'ailleurs pour laquelle on s'abstient parce qu'on n'est pas représenté.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ah oui, c'est juste pour les sociétés de logement.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Dans les sociétés de logement, c'est un peu particulier, nous avons des administrateurs, mais il ne me semble pas à l'assemblée générale. Voilà, c'est la raison d'ailleurs, comme cela je l'explique aussi pour laquelle nous nous abstenons. Voilà, c'est un message que je voulais faire passer. Je comprends bien que ce n'est pas à la Ville ici qu'il faut discuter de cela, mais c'est un point d'attention pour ceux et celles qui nous représentent là-bas.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame Deborsu, un complément pour vous.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Je n'ai pas de complément à proprement parler, Monsieur Warmoes, mais étant administratrice au BEP Environnement, votre interpellation m'interpelle, pour le coup, et si vous saviez m'envoyer un mail, je prendrai contact avec le Directeur concerné et éventuellement en conseil d'administration.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà, Madame Deborsu fera le lien pour vous permettre d'avoir des informations. Monsieur

Nahon, votre micro, s'il vous plaît.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Excusez-moi. Moi, c'est juste une question d'ordre technique par rapport à ce que Monsieur Warmoes disait, je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu, mais, regrettant l'absence de certains du Conseil communal, administrateur par ailleurs dans toutes ces assemblées générales, je regrettais que juste une partie des parts de la Ville étant représentée sauf, erreur de ma part, je dis bien, sauf erreur de ma part.

De toute façon, la liberté d'expression du représentant étant nulle, si je puis dire, se limitant à rapporter l'avis du Conseil communal tel qu'il a été voté majoritairement. Je pense, je me trompe peut-être, mais j'aimerais que les choses soient clarifiées pour savoir sur quel pied danser aussi en tant que membre d'autres assemblées générales. Je pense qu'en fait, un seul représentant de la Ville suffit pour porter toute la parole, pour représenter toutes les parts de la Ville et que donc, s'il n'y a que 2 représentants sur 4, il y a bien 100% des parts de la Ville qui sont représentées. Il suffit d'un seul représentant de la Ville dont, je le rappelle, le rôle se limite à porter la voix du Conseil communal sans jugement et sans plus et sans moins; et la Ville est valablement représentée et le Conseil d'administration, et le cas échéant ou l'assemblée générale, pardon, le cas échéant, peut valablement se tenir, sauf erreur de ma part.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il semble se confirmer que vous n'êtes pas dans l'erreur et qu'effectivement, dès lors qu'il y a un membre qui peut porter la décision du Conseil, alors elle emporte l'entière des parts, ce qui ne serait pas le cas, s'il n'y avait pas eu de votes préalables au Conseil communal. Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Est-ce que je peux réagir alors parce que là, on revient sur la question que j'ai posée? Vous savez bien pourquoi j'ai abordé ce point lors du foyer jambois. Lors de l'assemblée générale de l'année passée, j'interpelle Monsieur Auspert, il m'a été dit parce que nous n'y sommes pas, je n'ai rien pu constater moi-même, qu'il n'y avait que 2 des 4 représentants de la Ville qui étaient présents et que donc, il n'y avait que la moitié des parts de la Ville lorsque le vote s'est exprimé.

Par ailleurs, je n'ai jamais eu le détail de ces votes. Voilà, il y a quelque chose qui n'est pas claire pour moi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

On est tout à fait hors du point de l'ordre du jour, mais ce n'est pas grave.

L'an dernier, au Foyer Jambois, effectivement, 4 représentants de la Ville désignés, 2 présents dont moi-même, les 2 qui étaient absents n'avaient pas donné procuration, donc, on n'a pas pu comptabiliser leurs votes; mais, comme c'est toujours le cas, une majorité de parts – je vous parle de mémoire – une majorité de parts publics étant présentes, nous avons pu délibérer. Voilà.

De toute façon, pour être clair jusqu'au bout, dans toutes les sociétés de logement, au niveau des conseils d'administration, pas des assemblées générales, on ne peut jamais démarrer le conseil d'administration s'il n'y a pas une majorité de pouvoirs locaux représentée. Dans tous les cas de figures, quand on fonctionne, on doit fonctionner soit à l'assemblée générale avec des majorités publiques, soit au conseil d'administration avec des majorités de pouvoirs locaux, pour répondre à votre question.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci pour ces précisions. C'est donc soit être présent, soit donner procuration.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà. Sur le point 6 lui-même alors? Abstention du PTB, validation par les autres.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 02 mai 2022 de l'intercommunale BEP informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 21 juin 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
- Approbation du Rapport d'activités 2021
- Approbation des comptes 2021
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de gestion 2021
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Anne-Marie Cisternino-Salembier
 - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
 - José DAMILOT
- Pour ECOLO:
 - Charlotte Mouget

- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 de l'intercommunale BEP.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
 - Approbation du Rapport d'activités 2021
 - Approbation des comptes 2021
 - Rapport du Réviseur
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 - Approbation du Rapport de gestion 2021
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024
 - Décharge aux administrateurs
 - Décharge au Réviseur
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 02 mai 2022 de l'intercommunale BEP Crématorium informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 21 juin 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021
- Approbation des comptes 2021
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de gestion 2021
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations

- Retrait d'une Commune associée
- Remplacement Monsieur Laurent Belot, en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Catherine Casseau-Guyot
- Pour le PS:
 - Marine Chenoy
- Pour ECOLO:
 - Camille Heylens
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
 - Approbation du Rapport d'activités 2021
 - Approbation des comptes 2021
 - Rapport du Réviseur
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Approbation du Rapport de gestion 2021
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 - Retrait d'une Commune associée

- Remplacement Monsieur Laurent Belot, en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 02 mai 2022 de l'intercommunale BEP Environnement informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 21 juin 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
- Approbation du Rapport d'activités 2021
- Approbation des comptes 2021
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de gestion 2021
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 – Attribution
- Remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes »
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Christophe Capelle
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO
 - Anne De Gand
- Pour le MR:
 - Charlotte Deborsu

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 de l'intercommunale BEP Environnement.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
 - Approbation du Rapport d'activités 2021
 - Approbation des comptes 2021
 - Rapport du Réviseur
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 - Approbation du Rapport de gestion 2021
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 – Attribution
 - Remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le >Groupe « Communes »
 - Décharge aux Administrateurs
 - Décharge au Réviseur
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 02 mai 2022 de l'intercommunale BEP Expansion Economique informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 21 juin 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
- Approbation du Rapport d'activités 2021
- Approbation des comptes 2021
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de gestion 2021
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024
- Remplacement de Monsieur Dominique Van Roy en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Franco Mencaccini
 - Stéphanie Scailquin
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 de l'intercommunale BEP Expansion économique.

- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
 - Approbation du Rapport d'activités 2021
 - Approbation des comptes 2021
 - Rapport du Réviseur
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 - Approbation du Rapport de gestion 2021
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024
 - Remplacement de Monsieur Dominique Van Roy en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration
 - Décharge aux administrateurs
 - Décharge au Réviseur
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 02 mai 2022 de l'intercommunale IDEFIN informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 23 juin 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021
- Rapport d'activités 2021
- Approbation des comptes 2021
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de gestion 2021
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
- Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Tanguy Auspert
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Patricia Grandchamps
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 de l'intercommunale IDEFIN.
- de valider les points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021
 - Rapport d'activités 2021
 - Approbation des comptes 2021
 - Rapport du Réviseur
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 - Approbation du Rapport de gestion 2021
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 - Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024
 - Décharge aux administrateurs
 - Décharge au Réviseur

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale ordinaire: Le Foyer Namurois

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer Namurois;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette SLSP est fixée au 16 juin 2022;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 04 mai 2022;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du procès- verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021 (one drive)
- Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes de Monsieur NICOLET, Réviseur de CDP NB &Co. (one drive)
- Présentation du Rapport Annuel (one drive)
- Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7 : 100)
- Approbation des Comptes arrêtés au 31 décembre 2021 – du rapport des rémunérations et du rapport du Commissaire aux Comptes
- Décharge aux Administrateurs et au Réviseur
- Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations
- Démission et admission des membres
- Emoluments du Président
- Divers

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés :
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Charlotte Bazelaire

- Pour le PS :
 - M. Khalid Tory
- Pour le ECOLO :
 - Mme Camille Heylens
- Pour le MR :
 - Mme Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2022 de la SLSP Le Foyer Namurois,
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès- verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021 (one drive)
 - Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes de Monsieur NICOLET, Réviseur de CDP NB &Co. (one drive)
 - Présentation du Rapport Annuel (one drive)
 - Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7 : 100)
 - Approbation des Comptes arrêtés au 31 décembre 2021 – du rapport des rémunérations et du rapport du Commissaire aux Comptes
 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur
 - Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations
 - Démission et admission des membres
 - Emoluments du Président
 - Divers
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

12. Assemblée générale ordinaire: La Terrienne du Crédit Social

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée La Terrienne du Crédit social en Province de Namur;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 10 juin 2022;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 06 mai 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
- Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2021
- Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2021
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire, la srl Knaepen & Lafontaine
- Agrément Région wallonne
- Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024
- Organe de gestion
- Divers

Vu l'article 34 desdits statuts portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à une part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 3 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
 - Christian Pirot
- Pour ECOLO:
 - Anne De Gand
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2022 de la srl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- de valider chacun des points y liés:
 - Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
 - Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2021
 - Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur

- Approbation des comptes annuels au 31/12/2021
 - Affectation du résultat
 - Décharge à donner aux Administrateurs
 - Décharge à donner au Commissaire, la srl Knaepen & Lafontaine
 - Agrément Région wallonne
 - Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024
 - Organe de gestion
 - Divers
- de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à sa volonté;
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit social.

13. Assemblée générale ordinaire: la Joie du Foyer

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est représentée à la société de logement de service public la Joie du Foyer;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette SLSP est fixée au 27 juin 2022;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 09 mai 2022;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale qui se déroulera en présentiel, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021
- Approbation du rapport de gestion
- Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2021
- Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021
- Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021
- Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
- Information sur la situation des projets de la Joie du Foyer
- Nomination du Commissaire-réviseur pour le contrôle des comptes des trois prochains exercices comptables (2022, 2023 et 2024)
- Registre des parts sociales - Mise à jour

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil,

les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de la Joie du Foyer et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Pour Les Engagés:
 - Mme Cécile Crèvecoeur,
 - M. David Fièvet,
- Pour le PS :
 - Mme Nermin Kumanova,
- Pour ECOLO :
 - Mme Patricia Grandchamps,
- Pour MR:
 - M. Etienne Nahon;

Attendu que les 5 représentants susmentionnés de la Ville sont convoqués directement par la Joie du Foyer,

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Joie du Foyer qui aura lieu le 27 juin 2022,
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021
 - Approbation du rapport de gestion
 - Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2021
 - Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021
 - Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021
 - Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
 - Information sur la situation des projets de la Joie du Foyer
 - Nomination du Commissaire-réviseur pour le contrôle des comptes des trois prochains exercices comptables (2022, 2023 et 2024)
 - Registre des parts sociales - Mise à jour
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

14. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courrier du 04 mai 2022 de l'intercommunale Trans&Wall informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 14 juin 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale Trans&Wall;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du Rapport de Gestion présenté par le Conseil d'Administration
- Approbation du Rapport de Rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2021
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothee Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 de l'intercommunale Trans&Wall,
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du Rapport de Gestion présenté par le Conseil d'Administration
 - Approbation du Rapport de Rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD
 - Rapport du Commissaire Réviseur

- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2021
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée.

15. Assemblée générale ordinaire: INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions ;

Vu le courriel du 12 mai 2022 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que l'assemblée générale ordinaire est fixée au 22 juin 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2021 et de l'affectation des résultats 2021
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux compte
5. Composition du Conseil d'administration, ratifications de nominations par le CA
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Anne Oger
 - David Fiévet

- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO
 - Christine Halut
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 de l'intercommunale INASEP.
- de valider chacun des points y liés:
 1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021
 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2021 et de l'affectation des résultats 2021
 3. Décharge aux Administrateurs
 4. Décharge au Collège des contrôleurs aux compte
 5. Composition du Conseil d'administration, ratifications de nominations par le CA
 6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
 7. Rapport spécifique sur les prises de participation
 8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

16. Assemblée générale ordinaire: ORES Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courrier du 13 mai 2022 de l'intercommunale ORES Assets informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 16 juin 2022;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31

décembre 2021 et l'affectation du résultat.

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- Nominations statutaires
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Franco Mencacinni
 - Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets,
- de valider les points y liées:
 - Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et l'affectation du résultat.

- Décharge au administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- Nominations statutaires
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
- de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17. Représentation: Centre Culturel Régional de Namur - remplacements

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 16 mai 2019 désignant au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional et proposant à l'assemblée générale de désigner au sein de son conseil d'administration et de son bureau:

- pour le cdH :
 - M. Jean-Marie Allard
 - Mme Catherine Palate
 - M. Michel Degueldre
 - M. Vincent Maillen
- pour le PS:
 - Mme Fabienne De Cooman
 - M. Stéphane Davreux
- pour ECOLO :
 - Mme Anne Degand
 - M. Michel Grawez
- pour le MR:
 - M. Xavier Gérard

Vu le courriel reçu le 27 avril 2022 de M. Xavier Gérard informant de sa démission au sein de cet organisme;

Vu le courriel reçu le 04 mai 2022 de Mme Coraline Asil, Cheffe de Groupe MR, confirmant le remplacement de M. Xavier Gérard par M. David Fretin au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional de Namur;

Vu le courriel reçu le 22 mai 2022 de M. Fabian Martin, Chef de Groupe PS, sollicitant le remplacement des membres du groupe PS au sein des instances du C.C.R.N.

Vu le courriel reçu le 30 mai 2022 de M. Fabian Martin, Chef de Groupe PS, confirmant le remplacement de Mme Fabienne De Cooman et M. Stéphane Davreux au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional de Namur par Mme Ariane Bogaerts et Mme Line Gerbovits;

Vu l'article 4 des statuts du Centre Culturel Régional de Namur portant que l'association

est composée de personnes physique ou morales (23 minimum) réparties en une chambre publique et une chambre privée. La chambre publique ne peut rassembler plus de la moitié des membres de l'assemblée générale, elle se compose notamment des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur ;

Vu l'article 8 des statuts du Centre Culturel Régional de Namur portant que l'assemblée générale est composée des membres effectifs;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de la chambre publique, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 11 desdits statuts portant que le conseil d'administration, lors de sa constitution ou de son renouvellement, choisit parmi ses membres, au scrutin secret: un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère). Que ceux-ci forment le bureau de l'association avec les autres membres du conseil d'administration éventuellement désignés par celui-ci;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du CCRN;

Que ces 9 représentants peuvent être proposés à l'assemblée générale pour se voir désignés au sein du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts dont question ci-avant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante pour l'assemblée générale et le conseil d'administration:

- Les Engagés: 4
- PS: 2
- ECOLO: 2
- MR: 1

Attendu que les statuts du Centre Culturel Régional ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai et du 24 mai 2022,

Au scrutin secret,

Désigne:

- M. David Fretin
- Mme Ariane Bogaerts
- Mme Line Gerbovits

au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional et propose à l'assemblée générale de les désigner au sein de son conseil d'administration et de son bureau.

18. Représentation: NEW - remplacements

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2018:

- confirmant la désignation au sein de l'assemblée générale de l'asbl Namur Europe Wallonie (NEW) de:
 - à l'assemblée générale:
 - M. Maxime Prévot, Bourgmestre,

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation,
 - Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et de l'Emploi,
 - Mme Anne Barzin, Echevine en charge du Développement touristique.
- désignant pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl New:
 - pour le cdH:
 - Mme Sandrine Bertrand
 - Mme Marie Dispa
 - pour le PS:
 - Mme Kristel Karler
 - M. Jacques Moisse
 - pour ECOLO:
 - M. Gilles Vernimmen
 - proposant à l'assemblée générale de l'asbl NEW de désigner au sein de son conseil d'administration:
 - pour le cdH:
 - M. Maxime Prévot, Bourgmestre
 - Mme Sandrine Bertrand
 - pour le PS:
 - Mme Kristel Karler
 - pour ECOLO:
 - Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation
 - pour le MR:
 - Mme Anne Barzin, Echevine du Développement touristique

Vu l'article 6 des statuts portant que le nombre de représentants de la Ville est fixé par le règlement d'ordre intérieur;

Vu l'article 2 bis du ROI de l'asbl NEW fixant le nombre de représentants de la Ville comme suit:

- en qualité de membres effectifs le Bourgmestre, le 1^{er} Echevin, l'Echevin en charge du développement touristique, l'Echevin en charge des Affaires économiques et cinq personnes désignées par le Conseil communal,
- en qualité de membres adhérents les membres du Collège communal non désignés par ailleurs, les chefs de groupe du Conseil communal, le Directeur général, le Directeur général adjoint, le Directeur financier et les Chefs de département de l'institution communale ainsi que les Chefs de service que le Collège communal juge utile d'affilier;

Vu l'article 13 des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale est composée des membres effectifs;

Vu l'article 20 des statuts portant que l'association est administrée par un conseil composé d'au minimum 3 personnes et au maximum de 20 personnes. La durée du mandat est notamment fixée à la durée de la législature pour la catégorie pouvoirs publics (Ville, Province, Wallonie et OIP);

Vu l'article 21 bis des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale nomme notamment les 5 administrateurs désignés par la Ville parmi ses membres effectifs dont obligatoirement le Bourgmestre et le 1^{er} Echevin;

Vu l'article 29 bis desdits statuts portant notamment que le Président est de droit le Bourgmestre de la Ville de Namur ou, à défaut, un des administrateurs désignés par la Ville de Namur;

Attendu que la démission de Mme Patricia Grandchamps de sa fonction d'Echevine sera soumise au Conseil communal du 06 septembre 2022 et qu'elle sera remplacée dans sa fonction de Première Echevine par Mme Charlotte Mouget;

Vu le courriel du 19 mai 2022 de Mme Anne Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo, informant qu'il convient également de remplacer M. Gille Vernimmen par M. Sébastien Delforge au sein de l'assemblée générale de NEW;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application,

Sur proposition du Collège communal des 17 et 24 mai 2022;

Au scrutin secret,

- désigne M. Sébastien Delforge au sein de l'assemblée générale de l'asbl NEW en lieu et place de M. Gille Vernimmen,
- désigne Mme Charlotte Mouget en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl NEW,
- propose à l'assemblée générale de cet organisme de désigner Mme Charlotte Mouget au sein du son conseil d'administration en lieu et place de Mme Patricia Grandchamps.

Le remplacement de Mme Grandchamps sera effectif après la séance du Conseil du 06 septembre 2022.

19. Représentation: Commission paritaire locale - remplacement

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le décret du 06 juin 1994 de la Communauté française, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement le chapitre XII section 3 relatif aux commissions paritaires locales;

Vu l'article 94 du décret du 06 juin 1994 portant sur la composition des commissions paritaires locales, à savoir qu'elles comprennent:

- un nombre égal de représentants du pouvoir organisateur et des membres du personnel,
- un président et un vice-président,
- un secrétaire et un secrétaire adjoint;

Vu l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'article 2 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 stipulant que dans les communes de plus de 75.000 habitants, la commission paritaire locale est composée de 9 membres;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 désignant les membres représentants le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale comme suit:

- M. M. Prévot, Bourgmestre
- Mme P. Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation
- Mme S. Scailquin, Echevine de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et de l'Emploi
- M. Evelyne Jasselette, Cheffe du service Enseignement
- Mme Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique (suppléante: Mme Isabelle Bondroit, Cheffe du Département de l'Education et des Loisirs)
- M. Jean-Jacques Jacobs, Directeur d'école fondamentale
- Mme Murielle Prunier, Directrice d'école fondamentale
- M. Fabrice Lepinne, Directeur de l'Ecole industrielle et commerciale
- M. Jean-Luc Martin, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts

Le secrétariat de cette commission est assuré par M. Pascal Poty ou en cas d'indisponibilité de ce dernier par toute autre personne attachée au service de l'Enseignement;

Attendu que la démission de Mme Patricia Grandchamps de sa fonction d'Echevine sera soumise au Conseil communal du 06 septembre 2022 et qu'elle sera remplacée dans sa fonction d'Echevine de l'Education et de la Participation par Mme Christine Halut;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Christine Halut en tant que membre représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale en lieu et place de Mme Patricia Grandchamps.

Ce remplacement sera effectif après la séance du Conseil du 06 septembre 2022.

20. Représentation: SONEFA - remplacement

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- désignant en tant que représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Société Namuroise d'Equipements Familiaux (SONEFA):
 - pour le cdH:
 - M. Christophe Capelle
 - Mme Rita Boterberg
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Isabelle Hambenne-Beudels
 - Mme Chantal Eloy
 - pour le PS:
 - M. Olivier Anselme
 - M. Grégory Ulbrich
 - pour ECOLO:

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation
- M. Etienne Cléda
- pour le MR:
 - Mme Carine Parmentier
- pour DéFi:
 - Mme Maryse Tonon
- proposant à l'assemblée générale de l'asbl SONEFA de désigner au sein de son conseil d'administration:
 - pour le cdH:
 - M. Christophe Capelle
 - Mme Rita Boterberg
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Isabelle Hambenne-Beudels
 - pour le PS:
 - M. Olivier Anselme
 - M. Grégory Ulbrich
 - pour ECOLO:
 - Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation
 - M. Etienne Cléda
 - pour le MR:
 - Mme Carine Parmentier
- proposant au Conseil d'administration de la SONEFA de désigner M. Christophe Capelle en qualité de président de l'asbl et en qualité d'administrateur délégué.

Vu l'article 6 des statuts de ladite asbl portant que le nombre des membres de l'association est limité à 11. Son minimum est fixé à 6.

Vu l'article 7 desdits statuts portant notamment que la commune de Namur est représentée à l'assemblée générale par deux membres du Collège communal et quatre membres du Conseil communal ;

Attendu que l'assemblée générale de cette asbl ne comprend que des représentants de la Ville;

Vu l'article 18 des statuts susvisés portant que :

- le conseil d'administration est composé de maximum neuf personnes, nommées parmi les membres de l'association par l'assemblée générale pour un terme de six ans, en tout temps révocables par elle, sans préjudice de l'article 6 des statuts ;
- les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux ;

- en tout temps, s'il n'est pas membre du conseil d'administration, le membre du Collège communal ayant la Petite Enfance dans ses attributions siège au conseil d'administration en qualité d'observateur ;

Vu l'article 19 des mêmes statuts portant que le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et un administrateur délégué;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de faire partie de l'assemblée générale pour être membre du conseil d'administration et membre du conseil d'administration pour en être Président;

Attendu qu'hors les 2 membres du Collège communal et les 4 du Conseil communal qui doivent être désignés, conformément à l'article 7 des statuts dont question ci-avant, par chacune de ces assemblées en leur sein, il n'est requis aucune condition particulière pour les autres représentants de la Ville au sein de l'asbl SONEFA;

Attendu que la démission de Mme Patricia Grandchamps de sa fonction d'Echevine sera soumise au Conseil communal du 06 septembre 2022 et qu'elle sera remplacée dans sa fonction d'Echevine de l'Education et de la Participation par Mme Christine Halut;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'assemblée générale (11 mandats dont 2 Echevins et 4 Conseillers communaux):
 - 5 Les Engagés
 - 2 PS
 - 2 ECOLO
 - 1 MR
 - 1 DéFi
- au conseil d'administration (9 mandats dont le Président et l'Administrateur délégué):
 - 4 Les Engagés
 - 2 PS
 - 2 ECOLO
 - 1 MR

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022;

Au scrutin secret,

- désigne Mme Christine Halut, en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl SONEFA;
- propose à l'assemblée générale de la désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de Mme Patricia Grandchamps.

Ce remplacement sera effectif après la séance du Conseil du 06 septembre 2022.

21. Représentation: asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - remplacement

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- désignant en tant que membre effectif au sein de l'assemblée générale de l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Enseignement fondamental et Mme Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique, en tant que membre suppléant;
- proposant à l'assemblée générale de l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique de désigner en tant que membre effectif au sein de son conseil d'administration Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Enseignement fondamental et Mme Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique, en tant que membre suppléant.

Vu l'article 15 des statuts du C.E.C.P. portant que l'association est administrée par un conseil d'administration de 31 administrateurs au moins, nommés par l'assemblée générale:

- seuls des mandataires publics, membres de l'association, peuvent être nommés au conseil d'administration, étant entendu que chaque pouvoir organisateur ne peut détenir qu'un seul mandat au conseil d'administration;
- le mandat d'administrateur est réservé au Bourgmestre, à l'Echevin de l'Enseignement ou à un autre mandataire désigné par le Collège communal;
- chaque administrateur peut faire désigner au sein de son pouvoir organisateur un membre suppléant qui sera soit un mandataire public, soit un membre du personnel communal connu pour son attachement au réseau officiel subventionné et ses connaissances en matière d'enseignement ;
- les administrateurs sont nommés pour la durée de la législature.

Attendu que la démission de Mme Patricia Grandchamps de sa fonction d'Echevine sera soumise au Conseil communal du 06 septembre 2022 et qu'elle sera remplacée dans sa fonction d'Echevine de l'Enseignement fondamental par Mme Christine Halut;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Au scrutin secret;

- désigne Mme Christine Halut en qualité de membre effectif au sein de l'assemblée générale de l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique ;
- propose la candidature au sein du conseil d'administration de l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique de Mme Ch. Halut en qualité de membre effectif.

Ce remplacement sera effectif après la séance du Conseil communal du 06 septembre 2022.

22. Représentation: Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur - remplacement

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu sa délibération du 22 février 2022 désignant Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation en tant que membre au sein des Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur;

Attendu qu'en son article 7 du règlement portant sur la composition des Conseils consultatifs selon la répartition suivante:

- 30 citoyens,
- 15 représentants d'associations,

- 1 membre élu (mandataire politique) désigné par chaque commune de l'arrondissement,

ces membres siégeant avec voix consultative;

Vu l'article 5 du règlement portant que les Conseils consultatifs seront composés de membres effectifs et de membres de droit;

Vu l'article 6 du règlement portant que pour être désigné en qualité de membre effectif, les conditions suivantes devront être remplies:

- être âgé de 18 au moins,
- jouir des droits civils et politiques,

Vu l'article 8 du règlement portant que le mandat de membres des Conseils consultatifs s'exerce à titre gratuit;

Vu l'article 9 du règlement portant que les différents membres sont désignés pour une durée maximale de 1 an. Ils sont toutefois rééligibles au maximum 3 fois.

Attendu que la démission de Mme Patricia Grandchamps de sa fonction d'Echevine sera soumise au Conseil communal du 06 septembre 2022 et qu'elle sera remplacée dans sa fonction d'Echevine de l'Education et de la Participation par Mme Christine Halut;

Considérant que la clé d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent et qu'il faut se référer au règlement,

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Christine Halut en qualité de membre au sein des Conseils consultatifs du territoire de la Province de Namur en lieu et place de Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation.

Ce remplacement sera effectif après la séance du Conseil du 06 septembre 2022.

23. Commissions communales: composition - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la

décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu sa délibération du 29 mars 2022 relative à la composition des commissions communales;

Vu le courriel du 26 avril 2022 de Mme Dorothée Klein relatif à la nouvelle composition des commissions pour le groupe Engagé.e.s;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de revoir la composition des commissions communales pour le groupe Engagés;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après :

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	Les Engagés
Klein Dorothée	Les Engagés
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhaye

Mme Patricia Grandchamps: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	Les Engagés
Oger Anne	Les Engagés
Delvaux Véronique	Les Engagés
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO

Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Bernadette Pietquin

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	Les Engagés
Crèvecoeur Cécile	Les Engagés
Baudouin Sohier	Les Engagés
Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Auspert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Christophe	Les Engagés
Cisternino-Salembier Anne-Marie	Les Engagés
Seumois François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
De Gand Anne	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Nathalie Laforêt

Mme Charlotte Bazelaire: Commission du Bien-être et Relations humaines

Sohier Baudouin	Les Engagés
Fiévet David	Les Engagés
Damilot José	PS

Chenoy Marine	PS
Halut Christine	ECOLO
De Gand Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Demartea Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Equipement public

Casseau-Guyot Catherine	Les Engagés
Maillen Vincent	Les Engagés
Klein Dorothée	Les Engagés
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Demartea Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Arnaud Paulet

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Gwendoline Plennevaux	Les Engagés
Mencaccini Franco	Les Engagés
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	Les Engagés
Delvaux Véronique	Les Engagés
Sohier Baudouin	Les Engagés
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
De Gand Anne	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	Les Engagés
Casseau-Guyot Catherine	Les Engagés
Mencaccini Franco	Les Engagés
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Heylens Camille	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Xavier Gérard

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	Les Engagés
Oger Anne	Les Engagés
Klein Dorothée	Les Engagés
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS
Heylens Camille	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi

Warmoes Thierry	PTB
-----------------	-----

Secrétaire: Mme Pascale Dupuis

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES CARRIERES

24. Télétravail: délégation

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le point 24, délégation Collège de l'acceptation des demandes de télétravail du personnel statutaire. Je peux vous dire, quand on voit le nombre de délibérations que cela suscite pour le Collège, si, en plus on devait les mettre au Conseil, cela ne ferait que l'accordéon.

Oui, Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, je n'ai pas su aller à la Commission de Madame Bazelaire.

Ce qui n'est pas clair pour moi, c'est donc des décisions que le Collège prend au cas par cas? Il n'y a pas de règles générales? Cela se passe comment?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

D'où l'importance de bien suivre les débats, puisque la question de Monsieur Warmoes adressée à Madame Bazelaire était de savoir: "Qu'en est-il sur les modalités de fonctionnement sur les autorisations en télétravail? Est-ce que c'est au cas par cas?"

Mme Ch. Bazelaire, Échevine:

C'est au cas par cas, effectivement, mais cela est regroupé dans des propositions avec les statutaires et les contractuels.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Peut-être pour compléter, il y a effectivement un règlement qui est général et qui peut s'appliquer à tous, mais dans les faits, cela s'applique de manière individuelle en fonction des nécessités du service, de la bonne organisation du service. Pour être claire, il y a des fonctions qui sont en lien direct avec le public de manière permanente, prendre 2 jours de télétravail, c'est mettre en péril le bon fonctionnement du service. Il y a des services pour lesquels il y a moins de problèmes. Et donc, c'est en fonction aussi de l'organisation du service.

Voilà, concrètement l'Espace Citoyens, cela serait plus compliqué que le service Logement ou dans d'autres services.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Donc, concrètement, en vertu de notre règlement de travail, chaque agent est susceptible de pouvoir demander jusqu'à maximum 2 jours de télétravail par semaine. Le demander ne veut pas dire que le Chef de service va les octroyer automatiquement puisqu'en fonction de la réalité de chaque service, il y a parfois plus de facilités de les octroyer que d'autres, moins de désorganisation que d'autres. Donc, une fois qu'on a reçu la demande et l'avis du Chef de service, c'est soumis au Collège qui souvent entérine la faculté de pouvoir télétravailler et après, chaque service le fait dans la pratique en fonction de ses propres réalités.

Ça va? vous avez pu avoir vos précisions?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, mais on préfère quand même s'abstenir sur ce point-là.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pas de problème. Abstention du PTB. Pas de problème pour les autres? Merci.

Vu la Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu la Loi du 14 décembre 2000 relative à l'aménagement du temps de travail dans le secteur public;

Vu le Code du Bien-être au travail;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article 1122-30;

Vu le Statut administratif applicable aux agents statutaires des cadres technique, spécifique, administratif et ouvrier, arrêté par le Conseil communal le 18 janvier 2022;

Vu le Règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 30 juin 2004, tel que modifié, et notamment son annexe 7 - télétravail occasionnel ou régulier;

Vu la délibération du Collège du 15 mars 2022 par laquelle les règles en vigueur sur le télétravail sont rappelées;

Vu la Circulaire du SPW du 07 avril 2021 relative aux nouvelles formes d'organisation du travail dans les administrations publiques: télétravail régulier et/ou télétravail occasionnel;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 13 octobre 2020, a décidé de rendre le télétravail régulier possible en ce compris pour le personnel statuaire;

Attendu que l'entrée dans le télétravail régulier amène une charge de travail importante au niveau administratif: traitement des demandes des membres du personnel avec rédaction de délibérations, des avenants aux contrats de travail ou des conventions;

Attendu que dans un souci de rationalisation et d'efficacité, il est hautement souhaitable que le Collège puisse, tout comme il le fait pour le personnel contractuel, se prononcer sur l'opportunité pour les membres du personnel statuaire de télétravailler;

Attendu que dans un souci de sécurité juridique et pour assurer une gestion des ressources humaines efficace, il convient de confirmer en cette matière la délégation au Collège communal;

Sur proposition du Collège communal du 19 avril 2022,

Délègue au Collège communal l'acceptation des demandes de télétravail du personnel statuaire à partir du 1er janvier 2022.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

COMPTABILITE

25. Vérification de caisse: année 2021 - procès-verbal du 1er trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 28/02/2021,

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Prend connaissance du procès-verbal du 1^{er} trimestre.

26. Vérification de caisse: année 2021 - procès-verbal du 2ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 30/06/2021,
Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,
Prend connaissance du procès-verbal du 2^{ème} trimestre.

27. Vérification de caisse: année 2021 - procès-verbal du 3ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;
Vu l'article 77 du RGCC;
Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 30/09/2021,
Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,
Prend connaissance du procès-verbal du 3^{ème} trimestre.

28. Vérification de caisse: année 2021 - procès-verbal du 4ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;
Vu l'article 77 du RGCC;
Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 30/11/2021,
Sur proposition du Collège du 17 mai 2022,
Prend connaissance du procès-verbal du quatrième trimestre.

ENTITES CONSOLIDEES

29. CPAS et Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers: comptes 2021 et MB1-2022 - prorogation du délai de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment l'article L1315-1 (par analogie) ;

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) du 08 juillet 1976 telle que modifiée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Considérant que les comptes 2021 et MB1-2022 du CPAS et des Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné, portant ce délai à un total de soixante jours ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé les comptes 2021 du CPAS et de ses trois Fondations en sa séance du 21 avril 2022 et transmis les documents utiles à la Ville en date du 06 mai 2022 ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé les modifications budgétaires n°1 de 2022 du CPAS et de ses trois Fondations en sa séance du 12 mai 2022 et que les documents utiles seront réceptionnés à la Ville au plus tôt le 18 mai 2022, soit ultérieurement au dernier Collège utile relatif au Conseil communal du 31 mai 2022 ;

Considérant que les délais d'analyse des comptes 2021 et les dates de réception des documents relatifs à la MB1-2022 du CPAS et de ses trois Fondations ne permettent pas d'instruire les dossiers pour le Conseil communal du 31 mai 2022 ;

Considérant, dès lors, que pour la bonne instruction et la bonne administration de ces dossiers, le Département de Gestion financière demande une prorogation du délai de Tutelle de sorte que les comptes 2021 et MB1-2022 du CPAS et de ses trois Fondations puissent être présentés au Conseil communal du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

- Proroge à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant les comptes 2021 et les modifications budgétaires n°1 de 2022 du CPAS et des Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers, portant dès lors ce délai de Tutelle à un total de soixante jours ;
- Charge le Département de Gestion financière d'en informer le CPAS.

30. Zone de Secours NAGE: comptes 2021 et MB1-2022 - prise de connaissance et modification de la dotation provisoire 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment l'article L1321-1,19° qui dispose que le Conseil communal doit prévoir dans son budget les dépenses qui sont mises à charge de la Commune par ou en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en ce compris la dotation de la commune à la zone de secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 03 septembre 2021 fixant les dotations provinciales en montants absolus pour la période 2021-2024 ;

Vu l'accord adopté par le conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'approuvées par les différents Conseils communaux ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil de fixer annuellement la dotation communale à la zone de secours ;

Qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil puisse prendre connaissance des budgets, MB et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu sa décision du 18 janvier 2022 prenant connaissance du budget 2022 de la zone NAGE et fixant la dotation 2022 de la Ville au montant de 5.969.484,83 €, en diminution de 994.914,14 € par rapport à 2021 suite à la reprise de la part communale par la

Province de Namur ;

Vu les comptes 2021 et les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 de la zone de secours NAGE tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 19 avril 2022 et figurant au dossier ;

Considérant que les comptes 2021 de la zone ne laissent apparaître aucune marge de manœuvre, notamment au niveau du principal poste de dépenses, à savoir les dépenses de personnel (85% du total des dépenses de l'exercice propre) qui ont été engagées à 100% ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de la zone de secours traduit notamment les indexations salariales ainsi que la majoration de coût des carburants et de la sécurité informatique ;

Considérant que la mobilisation de l'ensemble des réserves et provisions n'est pas suffisante pour équilibrer le budget zonal dans sa globalité ;

Considérant, en effet, que les réserves et provisions ordinaires au 31 décembre 2021 s'établissent au montant global de 2.254.144,76 € et sont estimées au montant de 0,00 € après MB1-2021 ;

Considérant qu'un apport complémentaire de l'ensemble des communes de la zone de secours d'un montant de 505.085,92 € par rapport à ce qui était envisagé au moment de la confection du budget initial zonal 2022 est nécessaire ;

Considérant que la dotation provisoire 2022 à la zone de secours NAGE doit dès lors être augmentée de 356.821,57 €, portant celle-ci au montant de 6.326.306,40 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2022 ;

Vu les rapports financiers explicatifs établis par la zone de secours NAGE ;

Considérant que les principaux résultats des comptes 2021 sont les suivants :

I. Comptabilité budgétaire			
	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	22.705.734,92 €	22.989.169,23 €	- 283.434,31 €
Service extraordinaire	1.623.235,78 €	2.463.528,43 €	- 840.292,65 €
	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	22.705.734,92 €	22.236.781,12 €	468.953,80 €
Service extraordinaire	1.623.235,78 €	1.866.171,23 €	- 242.935,45 €
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	22.989.169,23 €	22.236.781,12 €	752.388,11 €
Service extraordinaire	2.463.528,43 €	1.866.171,23 €	597.357,20 €

II. Comptabilité patrimoniale			
Bilan	Actif	Passif	
	14.403.378,59 €	14.403.378,59 €	
Compte de résultats	Produits	Charges	Résultat de l'exercice
	22.747.942,96 €	23.617.520,41 €	- 750.173,57 €
Résultats d'exploitation	- 869.577,45 €		N.B. : Boni exceptionnel à reporter : 119.403,88 €

Considérant que les principaux résultats de la MB1-2022 sont les suivants :

Service ordinaire			
MB1-2022	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	0,00 €	578.199,61 €	- 578.199,61 €
Exercice propre	24.634.056,01 €	24.505.498,11 €	128.557,90 €
Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire	449.641,71 €	0,00 €	449.641,71 €
Prélèvement pour le service extraordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	25.083.697,72 €	25.083.697,72 €	0,00 €

Service extraordinaire			
MB1-2022	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.020.905,38 €	840.292,65 €	180.612,73 €
Exercice propre	4.503.211,15 €	4.683.823,88 €	- 180.612,73 €
Prélèvement du service ordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5.524.116,53 €	5.524.116,53 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Prend connaissance des comptes 2021 et de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la zone de secours NAGE.

Fixe la dotation provisoire à la zone de secours NAGE au montant de 6.326.306,40 €.
La dépense sera adaptée et imputée à l'article 35155/435-01 libellé "Dotation à la Zone NAGE" à la prochaine modification budgétaire.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

31. Fabrique d'église de Beez: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Beez, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 mars 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 04 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Beez, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 26 avril 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Beez tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 29 mars 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	8.079,40 €
<i>dont dotation communale</i>	7.106,78 €
Total des recettes extraordinaires	20.913,53 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	14.757,20 €
TOTAL DES RECETTES	28.992,93 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.253,45 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	6.155,37 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	9.408,82 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 19.584,11 €
-----------------------------	---------------

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

32. **Fabrique d'église d'Erpent: compte 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église d'Erpent, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 31 janvier 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 04 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique d'Erpent, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 26 avril 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église d'Erpent, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 31 janvier 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	28.411,04 €
<i>dont dotation communale</i>	23.072,36 €
Total des recettes extraordinaires	20.856,28 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	20.188,55 €
TOTAL DES RECETTES	49.267,32 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.187,69 €

Dépenses Chapitre II ordinaires	23.013,19 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	574,75 €
TOTAL DES DÉPENSES	28.775,63 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 20.491,69 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

33. **Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Gelbressée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 mars 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 07 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 11 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Gelbressée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 14 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 26 avril 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Gelbressée, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 22 mars 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	14.811,55 €
<i>dont dotation communale</i>	13.503,50 €
Total des recettes extraordinaires	20.060,98 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	16.390,62 €

TOTAL DES RECETTES	34.872,53 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	1.964,57 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	13.581,27 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.670,36 €
TOTAL DES DÉPENSES	19.216,20 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 15.656,33 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

34. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 07 mars 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 07 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 13 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 13 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 14 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 26 avril 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 07 mars 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	5.401,51 €
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €
Total des recettes extraordinaires	173.789,70 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	120.404,55 €
TOTAL DES RECETTES	179.191,21 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	698,77 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	19.235,95 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	65.587,13 €
TOTAL DES DÉPENSES	85.521,85 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 93.669,36 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

35. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Marc, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 avril 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 06 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Saint-Marc, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 07 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 11 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 26 avril 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Marc, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 03 avril 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	17.260,06 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>15.701,36 €</i>
Total des recettes extraordinaires	31.047,09 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>31.047,09 €</i>
TOTAL DES RECETTES	48.307,15 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.993,94 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.061,35 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.530,96 €
TOTAL DES DÉPENSES	22.586,25 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 25.720,90 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

36. Fabrique d'église de Naninne: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Naninne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 08 avril 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 11 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 14 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Naninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 20 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 mai 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Naninne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 08 avril 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.574,68 €
<i>dont dotation communale</i>	18.922,36 €
Total des recettes extraordinaires	23.494,12 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	16.839,81 €
TOTAL DES RECETTES	44.068,80 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.445,23 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	13.338,98 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	8.244,60 €
TOTAL DES DÉPENSES	25.028,81 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+19.039,99 €

Copie de la décision du Conseil sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

37. Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 mars 2022 transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 11 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 14 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Bouge Sainte Marguerite, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 25 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 29 mars 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	23.803,60 €
<i>dont dotation communale</i>	21.712,30 €
Total des recettes extraordinaires	19.843,25 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	19.709,88 €
TOTAL DES RECETTES	43.646,85 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.032,75 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	9.545,58 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	13.578,33 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 30.068,52 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

38. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 avril 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 29 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Jambes Velaine, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 29 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 03 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 03 avril 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	48.502,05 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>45.507,76 €</i>
Total des recettes extraordinaires	23.783,13 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>22.996,32 €</i>
TOTAL DES RECETTES	72.285,18 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	8.002,67 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	27.902,70 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2.549,50 €
TOTAL DES DÉPENSES	38.454,87 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 33.830,31 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

39. Eglise Protestante Unie de Belgique: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), adopté par son Conseil d'administration en date du 02 mars 2022, transmis simultanément au Synode et à la Ville de Namur et autres entités de la Paroisse en date du 07 mars 2022 ;

Vu l'absence de décision du Synode en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires à l'expiration du délai légal, soit le 27 mars 2022 ;

Vu l'absence d'avis des Conseils communaux des 9 communes subsidiantes à l'expiration du délai qui leur était imparti pour transmettre leur avis à la Ville de Namur, soit le 16 avril 2022 ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), la date d'expiration du délai de Tutelle est le 16 juin 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 03 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), tel qu'arrêté par son Conseil d'administration le 02 mars 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Paroisse de Namur
Total des recettes ordinaires	21.119,33 €
<i>dont supplément communal de Namur</i>	<i>13.777,19 €</i>
<i>dont supplément communal 9 autres communes</i>	<i>4.294,19 €</i>
Total des recettes extraordinaires	3.298,68 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>3.298,68 €</i>
TOTAL DES RECETTES	24.418,01 €

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.370,49 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	19.018,95 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	22.389,44 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 2.028,57 €

Copie de cette décision sera transmise au Synode, à la Paroisse et aux 9 autres communes subsidiantes.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

40. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 avril 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 21 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 02 mai 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Vedrin Comognes la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 03 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 06 avril 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	12.579,35 €
<i>dont dotation communale</i>	9.578,23 €
Total des recettes extraordinaires	19.219,08 €

<i>dont reliquat compte antérieur</i>	17.691,19 €
TOTAL DES RECETTES	31.798,43 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.488,92 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.932,25 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.931,28 €
TOTAL DES DÉPENSES	25.352,45 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 6.445,98 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

41. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Daussoulx, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 21 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 02 mai 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Daussoulx, la date d'expiration du délai de Tutelle, est fixée au 01 juillet 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 06 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Daussoulx, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 19 avril 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	11.074,29 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>10.254,91 €</i>
Total des recettes extraordinaires	11.183,82 €
<i>dont reliquat du compte 2020</i>	<i>11.183,82 €</i>
TOTAL DES RECETTES	22.258,11 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	3.808,35 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	7.899,50 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	189,57 €
TOTAL DES DÉPENSES	11.897,42 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 10.360,69 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

42. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 mars 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 06 avril 2022, admis après correction par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, correction réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, la date d'expiration du délai de Tutelle, est fixée au 07 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Reliquat du compte 2020 », il y a lieu de rectifier le montant de 2.272,91 € par le montant corrigé de 2.012,50 € conformément à la décision du Conseil communal du 20 avril 2021 réformant le compte 2020 de ladite Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 11c du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « Guide du Fabricien », il y a lieu de rectifier le montant de 30,00 € par le montant corrigé de 35,00 € en raison d'une erreur de recopiage de la Fabrique qui a été corrigée par l'Evêché ;

Considérant qu'à l'article 50g du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais bancaires », il y a lieu de rectifier le montant de 166,24 € par le montant corrigé de 173,74 € en raison d'une erreur de calcul de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50h du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Nettoyage de la Chapelle », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 423,50 € pour faire correspondre l'article budgétaire à celui approuvé par le Conseil communal du 13 novembre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50i du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Nettoyage de la Chapelle », il y a lieu de rectifier le montant de 423,50 € par le montant corrigé de 0,00 € pour faire correspondre l'article budgétaire à celui approuvé par le Conseil communal du 13 novembre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 13 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 26 avril 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes Extraordinaires		
Article 19 (reliquat du compte 2020)	2.272,91 €	2.012,50 €
Dépenses ordinaires		
Article 11c (Guide du fabricien)	30,00 €	35,00 €
Article 50g (Frais bancaires)	166,24 €	173,74 €
Article 50h (Nettoyage de la chapelle)	0,00 €	423,50 €
Article 50i (Nettoyage de la chapelle)	423,50 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	3.646,56 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	3.646,56 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	2.402,11 €	2.141,70 €
<i>dont reliquat du compte 2020</i>	2.272,91 €	2.012,50 €
TOTAL DES RECETTES	6.048,67 €	5.788,26 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	1.569,97 €	1.569,98 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	1.942,22 €	1.949,72 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	3.512,19 €	3.519,70 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 2.536,48 €	+ 2.268,56 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

43. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Flawinne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 21 mars 2022, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 05 avril 2022, admis tel quel par l'Evêché en ce qui concerne le

Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 avril 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Flawinne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 07 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'article 11 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Intérêts des fonds placés en autres valeurs », il y a lieu de rectifier le montant de 1.256,14 € par le montant corrigé de 6,14 € car la recette de 1.250,00 € concerne un placement venu à échéance en 2021 qui doit être inscrit en recettes extraordinaires ;

Considérant qu'à l'article 23 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "Remboursement de capitaux", il y a lieu de rectifier le montant de 593,00 € par le montant corrigé de 1.843,00 € afin de prendre en compte le remboursement le placement précité venu à échéance en 2021 et erronément inscrit en recettes ordinaires ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 25 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Flawinne comme suit :

Libellés	Montant arrêtés par la Fabrique d'église	Montant arrêtés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 11 (Intérêts des fonds placés en autres valeurs)	1.256,14 €	6,14 €
Recettes extraordinaires		
Article 23 (Remboursement de capitaux)	593,00 €	1.843,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montant arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	23.970,58 €	22.720,58 €
<i>dont dotation communale</i>	18.322,10 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	67.634,43 €	68.884,43 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	49.716,17 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	91.605,01 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.400,43 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	16.974,11 €	inchangé

Dépenses Chapitre II extraordinaires	24.870,87 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	48.245,41 €	inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 43.359,60 €	inchangé

Demande, une nouvelle fois, à la Fabrique de faire rapport sur les différents comptes ouverts dans les institutions financières dont elle n'a transmis que partiellement les mouvements en fournissant l'ensemble des extraits de compte et en justifiant de leur ouverture.

Demande également à la Fabrique de clôturer les comptes bancaires inutiles et coûteux ou bien d'en justifier leur utilité.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

44. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Cognelée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 05 avril 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 08 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 12 avril 2022 date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Cognelée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 12 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'article 18c du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Autres recettes ordinaires - Remboursements ordinaires – Notes de crédits », il y a lieu de rectifier le montant de 11,58 € par le montant corrigé de 10,75 € en raison de la comptabilisation erronée de 0,83 € à cet article ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 31,00 € par le montant corrigé de 9,58 € en raison d'une erreur dans la formule de calcul du pourcentage de la remise ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 29 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Cognelée comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires :		
Article 18c (Autres recettes ordinaires - Remboursements ordinaires – Notes de crédits)	11,58 €	10,75 €
Dépenses ordinaires :		
Article 41 (Remises allouées au trésorier)	31,00 €	9,58 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	18.882,70 €	18.881,87 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>18.262,16 €</i>	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	15.345,52 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte 2020</i>	<i>15.344,52 €</i>	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	34.228,22 €	34.227,39 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	4.892,51 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.172,69 €	11.151,27 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.172,95 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	19.238,15 €	19.216,73 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+14.990,07 €	+15.010,66 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

45. Fabrique d'église de Wierde: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Wierde, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 avril 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 07 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 13 avril 2022 date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Wierde, la date d'expiration du délai de Tutelle, est fixée au 13 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'article 2 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, intitulé « Vin », il y a lieu de rectifier le montant de 22,18 € par le montant corrigé de 20,34 € en raison d'un remboursement de frais trop important par rapport à la dépense réelle (soit un supplément remboursé de 1,84 €) ;

Considérant qu'à l'article 9 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, intitulé « Blanchissage et raccommodage du linge », il y a lieu de rectifier le montant de 45,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'absence de pièce justificative correspondante ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 29 avril 2022;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Wierde comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché (Chapitre I)		
Article 2 (Vin)	22,18 €	20,34 €
Article 9 (Blanchissage et raccommodage du linge)	45,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	28.987,53 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	26.695,15 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	14.801,78 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte 2020</i>	11.331,78 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	43.789,31 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	2.509,87 €	2.462,73 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	25.553,74 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.470,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	31.533,61 €	31.486,47 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 12.256,00 €	+ 12.302,84 €

Demande à la Fabrique :

- Que la concordance entre le résultat comptable et le résultat financier soit établie dans les plus brefs délais comme demandé par le D.G.F. en octobre 2021 ;
- Que les salaires soient payés au plus tard le 4ème jour qui suit le mois auquel se rapporte le salaire et non par versements trimestriels, comme souligné dans le précédent rapport du D.G.F. ;
- Que chaque mouvement bancaire corresponde à un document comptable émanant du secrétariat social afin d'éviter une éventuelle réformation par la Tutelle ;
- Que le sacristain rembourse à la Fabrique d'église un montant de 177,16 € qui correspond au double paiement de la prime de fin d'année 2021 ;
- Que l'organiste rembourse à la Fabrique d'église un montant de 320,41 € qui correspond au double paiement de la prime de fin d'année 2021.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

46. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 12 avril 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 avril 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 04 mai 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Namur Bomel, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 03 juillet 2022 ;

Considérant qu'à l'article 30 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Entretien et réparations du presbytère", il y a lieu de rectifier le montant de 8.100,12 € par le montant corrigé de 3.623,12 € car deux factures comptabilisées consistent en des travaux d'investissement à financer par des subsides extraordinaires (réparation du balcon du presbytère et rénovation de la porte de l'église) ;

Considérant qu'à l'article 18b du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Remboursement divers", figure une recette de 299,30 € issue du remboursement d'un placement non déclaré dans l'état du patrimoine de la Fabrique ;

Considérant que certaines dépenses aux articles 9 (Blanchissage et raccommodage du linge), 38 (Indemnités au prêtre habitué ou auxiliaire), 39 (Honoraires des prédicateurs) et 41 (Remises au trésorier) du Chapitre II des dépenses ordinaires sont justifiées par des déclarations de créance incomplètes mais que celles-ci peuvent cependant être acceptées car récurrentes quant à leur montant ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur Bomel comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires :		
Article 30 (Entretien et réparations du presbytère)	8.100,12 €	3.623,12 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	69.573,29 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	58.829,75 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	25.782,50 €	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	25.782,50 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	95.355,79 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	11.482,63 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	52.950,56 €	48.473,56 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	64.433,19 €	59.956,19 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 30.922,60 €	+ 35.399,60 €

Demande à la Fabrique de fournir un détail de ses comptes financiers et de ses placements ainsi que l'origine des fonds, au plus tard lors de la présentation de son budget 2023.

Rappelle à la Fabrique qu'une déclaration de créance doit mentionner le nom et les coordonnées complètes de la personne se voyant remboursée d'une dépense ou d'une prestation, l'objet de la dépense ou de la prestation ainsi qu'un détail (si effectué sur plusieurs jours). Cette déclaration doit être signée par le bénéficiaire de la dépense et datée du moment de la demande de remboursement (pas systématiquement au 31/12). La remise au trésorier doit quant à elle mentionner le détail du calcul de la remise allouée.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

47. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements

chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 05 octobre 2021 approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'église de La Plante ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 22 février 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 3.600,00 € ;

Attendu que le Conseil communal du 29 mars 2022 a octroyé des subventions à trois Fabriques d'église pour un montant total de 28.058,75 € ;

Attendu que le Conseil communal du 26 avril 2022 a octroyé des subventions à deux Fabriques d'église pour un montant total de 10.255,95 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 55.218,81 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur La Plante du 20 avril 2022 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 7.409,40 € destinée aux réparations des rives de toitures, des gouttières et des descentes d'eau de pluie du presbytère ;

Vu les différentes sociétés consultées, à savoir :

- S.R.L. Edmond de Moreau (n° d'entreprise 0476.190.717), sise Château d'Andoy, 88 à 5100 Namur (Wierde), laquelle a remis un devis d'un montant de 3.642,16 € ;
- S.R.L. Toitures Moreau (n° d'entreprise : 0456.893.853), sise rue des Artisans, 3b à 5150 Floreffe, laquelle a remis un devis d'un montant de 12.285,40 € TVAC ;
- S.R.L. BY Concept (n° d'entreprise 0544.681.526), sise Léopold-et-Victorien-Barré, 23 à 5500 Dinant, laquelle a remis une offre d'un montant de 7.409,40 € TVAC ;

Attendu que la Fabrique a rejeté l'offre de la S.R.L. Edmond de Moreau au motif qu'elle ne comprend pas la remise en peinture des boiseries et que cela nécessiterait le passage d'une autre société avec le placement d'un nouvel échafaudage ;

Attendu que la Fabrique de Namur La Plante a choisi la S.R.L. BY Concept au motif du prix inférieur de l'offre par rapport à la concurrence, de la qualité des produits proposés, du sérieux et de la compétence de l'entrepreneur ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20220074 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur La Plante d'un montant de 7.409,40 € destinée aux réparations des rives de toitures, des gouttières et des descentes d'eau de pluie du presbytère.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

48. Fabrique d'église de Namur Bomel: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 22 février 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 3.600,00 € ;

Attendu que le Conseil communal du 29 mars 2022 a octroyé des subventions à trois Fabriques d'église pour un montant total de 28.058,75 € ;

Attendu que le Conseil communal du 26 avril 2022 a octroyé des subventions à deux Fabriques d'église pour un montant total de 10.255,95 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 55.218,81 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Bomel du 18 février 2022 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.819,30 € destinée à renouveler le chauffage de la sacristie ;

Vu les différentes sociétés consultées, à savoir :

- S.R.L. Chauffage Stéphane Culem (n° d'entreprise 0871.698.319), sise Rue du Bois des Fiefs, 13 à 5590 Ciney, laquelle a remis un devis d'un montant de 3.551,32 € TVAC ;
- S.A. Pierard (n° d'entreprise : 0418.732.667), sise Rue Saint-Donat, 42 à 5310 Eghezée (Warêt-la-Chaussée), laquelle a remis un devis d'un montant de 1.875,25 € TVAC ;
- S.R.L. Conforty (n° d'entreprise 0456.917.609), sise Georges Cosse, 20 à 5380 Fernelmont, laquelle a remis un devis d'un montant de 2.819,30 € TVAC ;

Attendu que, dans sa délibération du 18 février 2022, la Fabrique a adapté les offres 1 et 2 aux montants respectifs de 4.053,86 € TVAC et 2.149,61 € TVAC au motif que le taux de TVA pour des travaux effectués dans un presbytère est de 21% et non de 6% comme indiqué dans ces deux offres ;

Attendu que la Fabrique de Namur Bomel a rejeté les offres de la S.R.L. Culem au motif d'un prix exagéré et l'offre de la S.A. Pierard au motif d'un matériel inadéquat pour un chauffage efficace ;

Attendu que la Fabrique de Namur Bomel a dès lors choisi l'offre de la S.R.L. Conforty pour sa compétence et son sérieux lors d'interventions précédentes au profit de la Fabrique ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20220074 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Bomel d'un montant de 2.819,30 € destinée à renouveler le chauffage de la sacristie.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

49. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 €;

Attendu que le Conseil communal du 22 février 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 3.600,00 €;

Attendu que le Conseil communal du 29 mars 2022 a octroyé des subventions à trois Fabriques d'église pour un montant total de 28.058,75 €;

Attendu que le Conseil communal du 26 avril 2022 a octroyé des subventions à deux Fabriques d'église pour un montant total de 10.255,95 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 55.218,81 €;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Sainte-Julienne du 20 avril 2022 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 19.444,70 € TVAC destinée à des travaux et au dépoussiérage de l'orgue de l'église Saint-Albert à répartir sur 3 ans, à savoir 6.500,00 € en 2022 et 2023 et 6.447,70 € en 2024 (proposition de la Fabrique d'église - solde correct à prévoir de 6.444,70 € en 2024);

Attendu que la Fabrique n'a consulté que la S.R.L. Orgues Delmotte qui s'occupe de l'entretien annuel de l'orgue et dispose d'une expertise unique sur ce type de matériel;

Attendu que la S.R.L. Orgues Delmotte (n° d'entreprise 0449.126.034), sise Chaussée de Lille, 24-28 à 7500 Tournai, a remis une offre de 19.444,70 € TVAC ;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne d'un montant de 6.500,00 € destinée à financer la première tranche des travaux et du dépoussiérage de l'orgue de l'église de Saint-Albert.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

RECETTES ORDINAIRES

50. Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 50, adoption d'un règlement-redevance pour l'accès et les sorties d'un piétonnier contrôlé par les caméras ANPR.

Oui, Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFi:

C'est une simple petite question d'information. Donc, on sait que ce règlement-là existe déjà avec les bornes. Quelles sont les recettes qu'on fait avec ce genre d'accès avec les commerçants? Qu'est-ce que cela représente dans le budget de la Ville?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Une simple petite question qui appelle alors une simple petite réponse de la part de Madame l'Échevine Scailquin.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Ma petite réponse sera: "Je vous enverrai les chiffres".

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce ne sont pas de grandes sommes.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Ce sont des cartes à 5 €.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, merci, Monsieur le Bourgmestre.

Je pense qu'il y a un autre règlement qui doit passer et celui-là, comme ça, vous pourrez aussi l'expliquer et la raison pour laquelle ils ne passent pas ensemble. Et celui-là, vous nous direz ce qu'il déterminera exactement.

Pour ce règlement-ci, en fait, vous allez me dire, cela se passe dans tout le reste du piétonnier aussi. La différence est que les habitants de ce nouveau piétonnier, puisque c'est de cela dont on parle aujourd'hui, n'ont pas choisi, vraiment, d'habiter au départ dans un piétonnier et qu'ils sont bien obligés de suivre ce qu'on leur impose, quelque part.

Je suggérerai, puisqu'il est prévu 2 accès gratuits, à condition bien évidemment qu'ils aient des places de parking dans leur privé, puisqu'on ne pourra plus se garer, ne pourrait-on pas octroyer autant d'accès qu'ils ont de places de parking prévues chez eux? Cela ne doit pas concerner beaucoup de monde, mais il me semble que cela serait quand même plus juste. Imaginons qu'ils puissent parquer 3 voitures chez eux, il y en a une des 3 qui n'y aura plus accès. Je trouve cela dommage, je ne sais même pas si un tel cas de figure existe, cela me semblerait plus juste.

Par contre, je n'ai pas tout compris. En dehors des heures où la circulation est permise, on doit payer 5 € par jour, à condition évidemment d'avoir l'accès, de le demander, de prévenir donc. Je voulais savoir, qui doit-on prévenir et où? Je me posais la question de savoir si un enfant ou l'autre vient rendre visite à ses parents, en dehors des heures permises qui ne sont quand même pas spécialement pratiques, il doit chaque fois faire la demande pour aller chez ces parents? Si on peut s'y garer et payer 5 €? Cela me semble un peu compliqué.

Tous les services médicaux, cela j'ai bien repéré, à condition de le demander, ils auront un accès. Par contre, qu'en est-il pour les urgences? Genre plombier, fuites? Là, on doit quand même réagir tout de suite, il n'aura peut-être pas le temps, il ne saura pas où demander l'accès, donc, il risque d'avoir une amende, peut-être. Je constate d'ailleurs qu'un plombier va devoir payer mais que tous les services publics genre Proximus, VOO, eux, ils pourront rentrer gratuitement. Bon, voilà.

Les amendes, je suppose, que cela sera dans le 2^{ème} règlement.

Et, par ailleurs, concernant cette zone de notre ville, il m'est revenu que l'expropriation du Gifar tombait à l'eau? Vous pouvez m'en dire quelque chose?

Et alors, Monsieur le Bourgmestre, avez-vous des réponses, déjà, par rapport à la question que je vous ai posée en Commission quant à la surveillance des travaux de la place Maurice Servais? Avez-vous déjà eu le temps d'avoir quelques retours?

Voilà, parce qu'il y a quand même quelques doléances, apparemment, il ne faudrait pas la laisser terminer en l'état, et puis que cela prenne encore plus de temps.

Je vous remercie tous les deux.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, c'est un peu le même questionnement, mais peut-être formulé un peu différemment ou en partie le même questionnement que Madame Kinet.

Donc, ces règlements fixent, au fait, les redevances pour toute une série, on va dire d' "usagers" possibles et imaginables, soit gratuitement, soit en général de 5 € par véhicule, par jour, si j'ai bien compris, avec aussi possibilité de 250 € par an pour les entreprises de dépannage.

Ce qui n'est pas clair pour moi, puisque l'on passe aux caméras. Est-ce que ce sont des autorisations qu'on doit demander à l'avance ou est-ce qu'on reçoit la facture a posteriori parce que votre plaque a été identifiée? Cela c'est ma première question.

Alors, je n'ai pas compris, l'article 3I, pour les services de l'Administration communale: "un accès est octroyé gratuitement à un service de l'Administration communale lors d'organisations de manifestations ou chantiers", puis il est marqué: "En cas de dépassement de délai, la personne - ce n'est plus un service du coup, c'est une personne – qui se voit attribuer l'accès doit prévenir le gestionnaire du piétonnier. À défaut, l'accès sera suspendu."

Donc, je ne comprends pas très bien, déjà, c'est la Ville qui octroie, heureusement gratuitement, à un de ses services l'accès, ça me paraît un peu absurde, je ne comprends pas bien. Et alors, la question qui reste pour moi, c'est effectivement, je pense que Madame Kinet avait un peu le même questionnement, puisqu'on sera en caméra, il n'y aura plus les bornes donc, physiquement, on pourra passer. Quid des gens qui rentrent en dehors des horaires par exemple entre 7h30 et 9h00 ou entre 11h30 et 17h30? Ils sont photographiés, si je peux le dire comme cela, avec ces caméras ANPR? Ils reçoivent une amende? Dans un délai de combien? Ce n'est pas ici, cela est peut-être dans un autre règlement déjà ou qui doit venir. Et, que se passe-t-il si on rentre à 7h20 et qu'on ressort à 7h35? On est en infraction aussi, je suppose, on doit être sorti avant 7h30?

Voilà, ce sont quelques questionnements que je me posais par rapport à ce règlement.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Warmoes. Je ne vois pas d'autres souhaits de prise de parole.

Deux, trois éléments d'abord, pour répondre à Madame Kinet.

Pourquoi soumet-on deux règlements à des calendriers distincts? Il y a encore un règlement qui doit être soumis au Conseil qui attrait au fonctionnement à proprement parlé. Ici, on est sur

le volet règlement-redevance, simplement parce que celui-ci est présenté à la tutelle, qui dispose de maximum 45 jours pour se positionner. Ce qui n'est pas le cas de l'autre règlement sur lequel vous devrez vous prononcer, et donc, pour pouvoir être prêt en juillet avec les deux règlements, il nous fallait anticiper la saisine du Conseil communal sur ce volet-ci. C'est purement une raison administrative.

S'agissant des remarques que vous avez été plusieurs à me formuler vendredi en Commission du Bourgmestre à propos des travaux de la place Maurice Servais, nous les avons immédiatement relayées et j'ai reçu, aujourd'hui, les éléments de réponses de la part des services techniques, que je vais, alors, faire suivre aux différents Chefs de groupe et à vous-même, Madame Kinet, comme cela, l'information sera transparente par rapport aux questions qui avaient été relevées.

Madame l'Echevine de l'Attractivité Urbaine va pouvoir, par contre, vous répondre sur tous les autres aspects tels que Monsieur Warmoes et Madame Kinet les ont évoqués.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Voilà, merci à tous les deux pour vos questions, ainsi qu'à Monsieur Demarteau.

Effectivement, changement de modalité d'accès au piétonnier puisque, jusqu'à aujourd'hui et encore quelques semaines, nous avons donc les bornes qui sont un obstacle physique, qui empêchent, à un certain moment, de pouvoir entrer dans le piétonnier. Vous le savez tous et vous le constatez que ces bornes sont, pour la plupart, défectueuses et donc, elles vont être remplacées par un système de caméra ANPR.

Qui dit caméras ANPR, premièrement, il n'y a plus d'obstacle physique pour entrer dans le piétonnier, mais une information, très claire et très lisible, sera placée aux entrées du piétonnier pour bien expliquer le fonctionnement de l'entrée.

Deuxième point, comme c'est une caméra, il y aura la reconnaissance de plaques. Nous allons d'abord valider, ce que l'on appelle, une liste blanche; donc, celles et ceux qui pourront entrer dans le piétonnier parce que leur plaque sera enregistrée et sera reconnue par le système. Cela leur permettra d'entrer dans le piétonnier sans aucun avertissement négatif lorsqu'ils le franchissent.

Alors, il y a effectivement des heures qui sont prévues. Bien sûr, le principe même d'un piétonnier, c'est la priorité aux piétons, mais il faut rendre le piétonnier accessible à certains moments pour répondre aux besoins des commerçants et des habitants.

Vous l'avez dit Madame Kinet, il y a des horaires, où les caméras, quelque part, sont fermées et à la fois tout un chacun peut entrer pour des livraisons et pour les commerces, mais aussi les habitants qui vivent dans le piétonnier. Je tiens à signaler, que nous avons élargi les horaires d'ouverture du piétonnier en matinée, puisque jusqu'à présent, c'était dès 5h30. On va étendre, on va avancer l'ouverture du piétonnier à 5h00 du matin pour aussi répondre aux besoins de certains commerçants dans le cadre de leurs livraisons ou les livreurs venaient avant 5h30. Certains commerçants devaient prendre une carte chaque jour, cela représentait un coût important sur une année. Donc, nous avons décidé d'ouvrir le piétonnier un peu plus tôt, de 5h00 à 7h30, c'est un premier point.

Ceux qui habitent dans le piétonnier, doivent-ils payer quelque chose pour entrer dans le piétonnier? Non, puisque leur plaque sera reconnue. Ils pourront, eux, entrer à tout moment pour pouvoir rejoindre leur emplacement de parking réservé. Ils pourront entrer lors des heures d'ouverture pour tout le monde, mais aussi parce qu'ils ont un garage ou un emplacement de stationnement réservé. Ils pourront accéder à celui-ci et donc rentrer chez eux. Ils ne devront pas payer 5 € chaque jour. Donc, ces personnes-là sont sur la liste blanche.

D'autres secteurs, vous l'avez vu, seront repris sur la liste blanche, vous l'avez signalé: les soins de santé, les médecins, etc. seront sur cette liste blanche.

Alors, pourquoi faut-il faire la demande ? Parce que, si on souhaite répondre aux besoins des habitants par rapport, notamment, à cette question de la santé, il ne faut pas non plus que n'importe qui, tout le temps, rentre dans le piétonnier. Donc, les médecins, notamment, devront faire la demande pour être inscrits sur la liste blanche, ils ne devront pas non plus payer pour

entrer dans le piétonnier.

Un autre élément nouveau, également, nous avons introduit la question des taxis. On sait que les habitants du centre-ville, les 2 piétonniers, plus spécifiquement, sont demandeurs que les taxis puissent les ramener et venir les chercher chez eux, notamment les personnes les plus âgées. Donc, nous les avons introduits, également, ils seront sur cette liste blanche. Ils pourront entrer dans le piétonnier, ils feront la demande, ils auront l'accès. Ils ne devront pas payer. Les habitants ne devront pas payer par rapport à cela.

Par rapport à la question des cartes que vous avez signalée pour accéder à sa place de parking réservée, vous savez, qu'il y avait eu un débat qui a été porté, notamment, lors de la réunion que j'ai pu avoir avec les habitants de la rue des Brasseurs. Puisque, jusqu'à présent, c'est un accès gratuit, un accès payant. Donc, nous avons décidé d'avoir les deux accès gratuits par place de stationnement. Imaginons que quelqu'un aurait 3 places de stationnement, comme vous l'avez dit, ce n'est pas 2 exclusivement qu'ils pourront avoir comme entrée dans le piétonnier.

Tout cela sera aussi beaucoup plus clair dans le cadre du règlement général qui viendra au mois de juin, parce qu'on aura beaucoup plus détaillé que cela ne l'est aujourd'hui dans le règlement-redevance.

En ce qui concerne les services de l'Administration, Monsieur Warmoes, vous avez bien lu l'ensemble de l'article 3I, c'est: "les services de l'Administration peuvent aller gratuitement dans le piétonnier en fonction de manifestations et/ou de chantiers". Cela veut dire que ces manifestations et/ou ces chantiers ont une période déterminée dans le temps, et donc, ils ont l'accès gratuit pendant la période de la manifestation ou du chantier. De nouveau, on veut rendre le piétonnier perméable pour répondre aux besoins des uns et des autres, l'idée n'est pas de faire la grande ouverture du piétonnier et que n'importe qui et à n'importe quel moment puisse y entrer. C'est là le sens de l'alinéa que vous avez lu. Par exemple, imaginons qu'un service communal de la Voirie doive aller surveiller un chantier du 1^{er} au 15 juin, et bien, il pourra rentrer du 1^{er} au 15 juin, mais ne pourra plus y entrer il saura y rentrer puisque physiquement il n'y aura plus d'obstacles mais, il n'a pas de raison d'y être le 18 juin. C'est dans ce sens que la période où il peut accéder au piétonnier est limitée dans le temps. Il y a l'accès gratuit pour le service communal, mais en fonction de ce pourquoi il entre dans le piétonnier.

Par rapport à la question du dépannage d'urgence, d'un plombier ou autre, Madame Kinet, comme vous l'avez dit, il y aura la possibilité de pouvoir, effectivement, a posteriori, dans un certain laps de temps, effacer ou donner l'autorisation que ce service de dépannage d'un plombier soit venu ou n'a pas su prévenir. On pourra, par la suite, effacer la sanction qui serait portée pour ces personnes, parce que, bien entendu, on ne sait pas répondre dans l'urgence à toutes les situations.

Il faut bien retenir qu'il y a ces caméras, reconnaissance de plaques qu'une série de personnes privées et/ou de services vont être indiquées dans la liste blanche. Donc, quand ils vont entrer dans le piétonnier, il y aura un petit feu vert "Pas de souci, vous pouvez rentrer dans le piétonnier". Pour les autres, ils auront l'avertissement un, par le panneau d'informations qui expliquera le système d'accès au piétonnier, et il y aura un feu rouge pour ces personnes.

Je pense que j'ai fait un peu le tour.

Un autre élément, par rapport à Monsieur Warmoes, on est à la fois photographié ou flashé à l'entrée et à la sortie du piétonnier. Donc, si vous entrez quand vous pouvez, mais que vous sortez quand vous ne pouvez plus, vous avez alors dépassé le temps pendant lequel vous pouviez être dans le piétonnier et donc, vous serez à ce moment-là sanctionné. Donc, il faut répondre aux horaires d'ouverture du piétonnier. Si on n'a pas, a priori, de raison d'y aller et qu'on y va pendant les périodes d'ouverture, notamment, pour les livreurs, si on dépasse le temps alors il y a la sanction puisqu'on est photographié en entrant et en sortant.

Je vois que Madame Kinet fronce les yeux, je sais que cela paraît un peu compliqué, ce sera beaucoup plus simple, en fait, qu'aujourd'hui. On a donc élargi les horaires d'ouverture du piétonnier en matinée, on a élargi le type de personnes et de services qui peuvent entrer dans

le piétonnier pour répondre davantage aux besoins des commerçants et des habitants. Ces modifications sont le fruit, aussi, des réunions que nous avons pu avoir avec les habitants, avec les commerçants. Ce règlement n'est pas le règlement définitif qui sera adopté pour l'extension du piétonnier sur lequel nous travaillons avec plusieurs services et plusieurs Echevins mais donc, cela en fait partie, aussi, comme je l'ai dit lors de ma Commission. Ce nouveau règlement permettra, aussi, d'être un test, quelque part, et donc, de faire peut-être ces maladies de jeunesse pour encore mieux répondre aux besoins des uns et des autres dans le cadre de l'extension du piétonnier.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame l'Échevine.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je n'ai pas eu la réponse pour le Gifar.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, pour le Gifar.

Je ne peux pas vous faire de réponse officielle à ce stade. La seule chose que je puisse vous dire, c'est que vous vous souviendrez des motivations qui ont animé le Collège lorsqu'il a évoqué l'éventualité d'une expropriation, à savoir, permettre, dans le cadre d'une volonté d'un maillage parfait du piétonnier de pouvoir aussi supprimer les difficultés générées par la nécessité de maintenir un passage continu de véhicules pour gagner le parking Gifar depuis la rue du Pont avec la sortie côté rue Marchovelette, alors que c'est un endroit dans cette partie de la rue des Brasseurs, singulièrement, où la vie reprend largement, les animations s'amplifient, et notre objectif était de pouvoir exproprier l'endroit, y maintenir bien entendu, dans le programme de rénovation qui aurait été envisagée du stationnement pour les commerçants et pour les riverains, mais plus un parking rotatif pour le tout-venant, d'autant qu'il y a le parking du Beffroi et celui du Grognon situé juste à côté.

Ceci étant, si juridiquement, l'expropriation semble quelque chose de réaliste, nous n'avons pas caché que nous devions encore soumettre cela à l'évaluation de la faisabilité financière. Je pense qu'une rencontre avec l'opérateur doit être à mon agenda dans les semaines qui viennent, mais je ne connais pas la date exacte. Nous avons, néanmoins, une première estimation en interne avec un responsable de la Ville, qui semblait indiquer qu'il faudrait certainement mobiliser entre 15 et 25 millions d'euros pour permettre cette expropriation.

Alors, même si je ne peux pas encore vous répondre officiellement, parce que c'est d'abord le Collège qui doit en débattre, vous imaginerez bien que si nous n'avons pas été capable de trouver 14 millions d'euros pour refaire la piscine de Salzinnes, on va difficilement trouver, tout d'un coup, entre 15 et 25 pour exproprier le Gifar. Une fois exproprié, il faut encore ajouter les millions pour le programme à devoir y concrétiser. Je ne pense pas prendre grand risque en disant que la perspective d'une expropriation semble largement s'éloigner, mais on va d'abord en débattre au sein du Collège, une fois que nous aurons tous les paramètres sur la table, avant de trancher définitivement, mais voilà en transparence les éléments qui ont été portés à la connaissance du Collège.

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, je rebondis juste là-dessus, je m'étais aussi renseigné et j'avais également le chiffre de plus de 20 millions d'euros pour l'expropriation. Donc, je reviens à l'idée que je vous avais exprimée lors du Conseil communal, lorsqu'on en a débattu, il faut supprimer, évidemment, cette horreur de parking Gifar. Je crois que l'emballage, il y a moyen de le faire et peut-être que sur le dernier étage ou les deux derniers étages, on pourrait envisager une autre affectation. Cela, je pense que c'est négociable, c'est tout à fait à la portée de la Ville et que c'est acceptable par les propriétaires et les usagers aussi du parking Gifar. Il faut continuer à creuser cette idée-là.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On va continuer de les rencontrer. Il faut savoir qu'il y a quand même une cinquantaine de copropriétaires, donc, arriver à mettre tout le monde d'accord, cela va être challenging, et puis, juste pour la compréhension, si on évoque une telle somme, entre 15 et 25 millions, ce n'est pas la valeur intrinsèque du bâtiment, ce n'est pas la valeur intrinsèque de son emplacement, c'est en fait, parce que nous devons, en cas d'expropriation, dédommager l'entreprise privée gestionnaire du parking, qui elle, a une concession de plusieurs années, peut-être plus de 20, et sur laquelle on doit compenser les recettes ou bénéfices qui étaient escomptés. C'est cela qui fait évidemment monter le chiffre. Ce n'est pas parce que le bâtiment est fait de poutre d'or, mais réellement parce qu'il y a cette dimension. Voilà, comme cela, la question est précisée en la matière.

Madame Kinet et Monsieur Warmoes, vous souhaitez réagir. Et puis, Monsieur Demarteau.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Voilà, on le sait, l'information est confirmée. On devait quand même s'y attendre que cela allait coûter très cher.

Je fronçais les yeux parce que je n'ai rien compris à l'histoire des places de parking privés et de pass. Est-ce qu'il y aura possibilité d'en avoir 3 ou pas, par exemple? Cela sera plus simple.

Pour le reste, par exemple, si une personne âgée, on l'a ramène en dehors des heures, là, il faudra payer 5 €? Même si on est son enfant? En prévenant ou en ne prévenant pas? On peut aussi payer par après? C'est cela que je voudrais savoir. Est-ce qu'on peut rendre visite à un proche? Est-ce qu'il faut nécessairement prévenir pour payer les 5 €? C'est compliqué, parfois, on est dans le coin, on se dit: "Je vais aller dire bonjour à maman" et paf, on ne sait pas y aller. Voilà, c'est cela que je ne comprenais pas des petits côtés pratiques.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, je remercie Madame l'Échevine pour l'explication. Il me reste encore une question. Je pense que je connais la réponse, mais je veux en être sûr. Cela concerne les habitants du piétonnier et les commerçants qui n'ont pas, comme cela est mis dans l'article 3A, qui n'ont pas un garage ou un emplacement en dehors de la voirie ou du domaine public. Est-ce que ces personnes-là ou ces commerçants-là, ces commerces-là ou ces services-là sont assimilés à quelqu'un qui vient d'Anvers, par exemple, enfin quelqu'un qui n'habite pas le piétonnier ou est-ce qu'il y a un régime spécifique pour eux? Ils ne savent pas, si on lit bien l'article 3A, ils ne peuvent pas avoir les deux pass octroyés gratuitement, mais est-ce qu'il y a une possibilité pour eux, autre, de pénétrer dans le piétonnier en dehors des heures qui sont ouvertes pour tout le monde, ou est-ce qu'ils sont complètement assimilés? Peut-être qu'il faut voir le prochain règlement pour cela, je ne sais pas.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Monsieur Demarteau et puis Madame l'Échevine vous reviendra.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFi:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

C'est en cheminement du prochain règlement, aussi, mais, dans notre groupe, on se posait la question, administrativement, c'est vrai que parfois, c'est compliqué de faire payer les 5 €, parce qu'envoyer une facture à quelqu'un par la suite, cela coûte aussi d'envoyer. On se demandait, si, à l'inverse, quelqu'un rentre dans le piétonnier en n'ayant prévenu, il ne serait pas plus pertinent de se dire, tiens, il ne paie pas, mais, par contre, quelqu'un qui est en infraction soit sanctionné un peu plus lourdement. Cela veut dire, comme on a pu l'avoir dans certains aspects de la Ville sur certains points, de se dire qu'on fera payer plus lourdement

ceux qui ne respectent pas les règles, mais par contre ceux qui sont bien – on ne peut pas dire que le prix de 5 € arrête certains de vouloir passer plusieurs fois dans le piétonnier à un moment et d'ailleurs même limite, cela est une contrainte pour eux – donc se dire, et bien voilà, vous faites les choses dans les règles ou l'euro symbolique, je ne sais pas, mais encore parce que là de nouveau, on repart sur un système de facturation et autre chose. Est-ce que dans les chiffres que vous me donnerez, vous pourriez, alors, faire la balance entre les deux parce que cela est une analyse intéressante qu'on pourrait avoir à ce niveau-là? J'ai été heureux d'entendre que c'était une phase test et donc, qu'on pouvait, alors, en avoir tous les retours par la suite. C'est une bonne chose. En espérant qu'on prenne le temps d'avoir tous ces tests et de faire qu'ils fassent ces maladies de jeunesse. En tous les cas, voilà la réflexion que je pouvais avoir sur les amendes et le prix pour entrer. Est-ce qu'on en a fait la balance?

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame l'Échevine.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Je tiens, d'abord, à rappeler que Namur a un piétonnier depuis plusieurs années, qu'il y a un règlement qui existe depuis plusieurs années, qu'aujourd'hui, on vous présente au Conseil communal un règlement qui est à 75% identique à celui qui existe depuis plusieurs années.

Pourquoi, le présente-t-on? Un, parce que la technologie change et donc, les bornes sont remplacées par des caméras. Deux, on y ajoute dans le piétonnier, dans le périmètre, la rue des Brasseurs entre la place Maurice Servais et la rue Saintraint, et nous avons eu dans ce cadre-là des rencontres avec les habitants, les riverains, les commerçants et également, dans la réflexion plus générale sur l'extension du piétonnier. Il y a bien sûr aussi les débats qui sont portés par rapport à la question de l'accessibilité du piétonnier.

Si à 75% le règlement est le même, comme je l'ai expliqué, il y a déjà une série d'améliorations qui y sont apportées aujourd'hui et qui seront plus explicites encore dans le règlement général au mois de juin pour répondre aux besoins, aux demandes de commerçants et d'habitants.

Je vais essayer d'être plus claire et plus didactique par rapport à vos questions et vos cas pratiques.

Je suis habitante du piétonnier, j'ai un parking, je me fais connaître au service de la Gestion du Stationnement. La plaque et/ou les plaques de ma ou de mes voitures seront donc inscrites par le service de la Gestion du Stationnement sur la liste blanche. J'entre dans le piétonnier pour rejoindre mon parking à n'importe quel moment de la journée.

Deuxièmement, je suis habitant, je n'ai pas de place de parking réservé dans le piétonnier. Quand puis-je rentrer dans le piétonnier? Entre 5h00 et 7h30, entre 9h30 et 11h30 ou entre 17h30 et 20h00. Si je rentre à ces heures-là, je ne dois pas me faire connaître et je ne dois pas payer les 5 € pour aller vers chez moi, déposer des courses, chercher quelqu'un ou autre élément.

J'habite dans le piétonnier, j'ai ou je n'ai pas de voiture. On vient me chercher, on vient me rendre visite, on peut venir gratuitement sans se faire connaître, aux mêmes heures: entre 5h00 et 7h30, peu de gens vont venir vous dire bonjour à 5h15 du matin, mais enfin, c'est comme ça, entre 9h30 et 11h30 ou 17h30 et 20h00. Peut-on venir à un autre moment pour une raison ou une autre? Oui, mais alors, il faudra effectivement payer ces 5 €. Ce sera davantage explicité dans le règlement qui viendra et effectivement prévenir.

Deuxième cas de figure ou deuxième casquette à porter. Je suis commerçant, je n'ai pas de parking à mon nom dans le piétonnier, je peux accéder vers mon commerce aux mêmes heures: 5h00-7h30, 9h30-11h30, 17h30-20h00. Je suis livreur et je viens livrer dans un commerce, ou je viens livrer chez un particulier, je peux rentrer gratuitement dans le piétonnier sans me faire connaître aux mêmes heures. Répétez avec moi: 5h00-7h30, 9h30-11h30, 17h30-20h00. Que je sois livreur de Naninne, livreur de Zaventem, livreur d'Arlon ou livreur d'Anvers, c'est la même chose.

Par rapport à la question du paiement de 5 €, aujourd'hui, grand nombre de personnes, en fait comme c'est une carte, ont l'habitude de venir chercher leur carte au service de la Gestion du Stationnement et payer directement les 5 €. Il y aura certainement, cette phase de transition ou encore beaucoup de personnes vont venir, sur place au service de la Ville, encoder ou faire encoder leur plaque de voiture pour être inscrits sur cette liste blanche. A mon sens, il y aura encore beaucoup de personnes dans les bureaux de l'Hôtel de Ville.

Nous pensons, je pense en tout cas, que c'est important qu'il y ait cet accès payant à 5 € et pas de faire la balance après et punir plus les autres. On ne veut pas, non plus, que le piétonnier devienne un grand parking à ciel ouvert, donc, il faut qu'il y ait cette liste blanche et/ou qu'il y ait l'accès qui soit octroyé en fonction de la catégorie dans laquelle vous rentrez et pour laquelle il y a des autorisations de pouvoir entrer dans le piétonnier, à certains moments sous certaines conditions et pendant un certain laps de temps. Donc, le paiement anticipé est certainement un moyen favorable aussi pour pouvoir contrôler davantage les accès au piétonnier, tout comme je l'ai dit, en ayant apporté plusieurs améliorations pour répondre aux besoins des uns et des autres.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà qui est dit et qui je pense peut clôturer les échanges sur le point, si je n'ai pas d'autres souhaits d'expression, ce qui semble être le cas.

Sur le vote du point numéro 50, règlement-redevance pour l'accès et les sorties d'un piétonnier contrôler par les caméras ANPR.

Quel est le vote émis par le Groupe PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ce sera pour, je veux juste spécifier, d'abord remercier Madame l'Échevine pour son effort didactique, tout est clair, voilà en fait, c'est très simple. Vous avez dit que c'est le règlement qui est d'application depuis 10ans, mais je n'y étais pas, je n'habite pas le piétonnier, voilà donc, je suis au fait. Ce n'était certainement pas pour remettre en question le piétonnier, et si on met un piétonnier, il faut bien sûr contrôler l'accès. Dans ce sens-là, nous votons pour.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pour, pour le PTB, merci.

Pour DéFi?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFi:

C'est une abstention en attendant la réponse à nos questions et de pouvoir faire la balance avec le règlement du mois prochain.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parfait, abstention.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale: BANDE 36:07

Je suis fort embêtée quand même, parce que je reconnais que Madame Scailquin a fait d'énormes progrès et a bien avancé, mais non avec les riverains, vous m'avez comprise, elle a quand même fait des concessions et a fait tout son possible pour leur faire plaisir. Je fais bref, Nadal va commencer à jouer.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Chacun ces priorités.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Par contre, je trouve que pour les habitants, le problème, je ne sais pas ce qu'ils pensent eux, c'est quand même compliqué. On ne vient pas boire une tasse de café à 5h00 du matin chez ces parents. Imaginez-vous, vous prenez un rendez-vous chez un médecin en clinique à 9h30,

il y a du retard dans la consultation.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Et donc votre vote?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Tu rentres, oui mais, c'est pour vous dire une dernière fois, tu pars avec à une consultation, tu reviens paf, c'est fini, tu n'as pas le temps de prévenir que tu seras en retard, si la personne ne sait pas marcher, c'est fort contraignant pour eux.

Je m'abstiens pour ne pas dire non.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Abstention de Madame Kinet. Merci.

Pour le Groupe Les Engagés? C'est bon.

Pour Ecolo? C'est bon.

Pour le MR?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR

Pas de problème.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parfait.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et particulièrement son application aux zones piétonnes;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu sa décision du 03 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour l'accès d'un véhicule dans la zone piétonne en dehors des heures d'ouvertures prévues pour les livraisons;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2021 de recourir à un système de contrôle d'accès sur base de la plaque d'immatriculation (contrôle par caméras ANPR) afin de remplacer les bornes escamotables contrôlant jusque-là les accès aux piétonniers;

Attendu la nécessité de revoir sa décision du 03 septembre 2019 précitée à la suite du changement de système de contrôle d'accès;

Attendu que le stationnement est interdit dans la zone piétonne;

Attendu que l'accès dans cette zone est quotidiennement autorisé pour les livraisons de 05h00 à 07h30, de 09h00 à 11h30 et de 17h30 à 20h00;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du service Gestion du Stationnement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022;

Après avoir délibéré,

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR

Art. 1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'en 2025 inclus, une redevance communale pour l'accès d'un véhicule dans la zone piétonne en dehors des heures d'ouvertures prévues pour les livraisons.

Art. 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui formule une demande pour l'accès d'un ou plusieurs véhicules dans la zone piétonne en dehors des heures d'ouvertures prévues pour les livraisons.

Elle s'engage à respecter la réglementation routière spécifique aux piétons.

Art. 3

La redevance est fixée comme suit:

A. Riverain

Deux accès maximum sont octroyés gratuitement et exclusivement au demandeur qui dispose d'un garage ou d'un emplacement de stationnement en dehors de la voirie ou du domaine public.

Le demandeur justifiera par toute pièce probante cet emplacement.

Les services communaux compétents se réservent le droit d'examiner sur place le bien-fondé de la demande.

B. Déménagements

Un accès peut être octroyé gratuitement lors d'un déménagement.

C. Entrepreneurs

Un accès peut être octroyé aux entrepreneurs qui justifient des approvisionnements sur un chantier dûment autorisé.

L'octroi de l'accès est subordonné au paiement d'un montant de 5,00 € par véhicule par jour calendrier (maximum 3 véhicules).

D. Cas particuliers (livraison mazout, pompes funèbres, et autres)

Un accès peut être octroyé en cas de besoin particulier.

L'octroi de l'accès est subordonné au paiement d'un montant de 5,00 € par véhicule par jour calendrier et est délivré gratuitement aux pompes funèbres;

E. Festivités

Un accès ponctuel peut être octroyé pour l'approvisionnement lors de festivités.

L'octroi de l'accès est subordonné au paiement d'un montant de 5,00 € par véhicule par jour calendrier.

F. Service de dépannage

Un accès ponctuel peut être octroyé aux entreprises.

L'octroi de l'accès est subordonné au paiement d'un montant de 5,00 € par véhicule par jour calendrier.

Un accès permanent peut être octroyé aux entreprises de dépannage, notamment pour les établissements Horéca, au prix de 250,00 € par an.

G. Services au public (Ores, SWDE, Téléphonie, Services de taxis et autres)

Des accès peuvent être sollicités par des Services au public sur demande dûment justifiée. Ces accès sont gratuits.

H. Services de sécurité et de santé (Service Incendie, Police, SMUR, services médicaux et soins à domicile et autres)

Des accès peuvent être délivrés gratuitement aux services de sécurité et de santé sur demande dûment justifiée.

I. Services de l'Administration communale

Un accès est octroyé gratuitement à un service de l'Administration communale lors d'organisations de manifestations ou chantiers;

En cas de dépassement de délai, la personne qui se voit attribuer l'accès doit prévenir le gestionnaire du piétonnier.

A défaut, l'accès sera suspendu.

Art 4: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant, soit par voie électronique, soit en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes.

En cas de défectuosité du mode de paiement par voie électronique, une facture sera établie. Dans ce cas, la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du redevable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art. 8

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92.
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be

Art. 9

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.10

Ce règlement abroge le règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des bornes ou potelets adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019. (*)

DEPARTEMENT DES BATIMENTS
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

51. Wépion: transformation du terrain n°1 en terrain synthétique - financement CRAC - convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4, et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2012 relative à l'attribution du marché BEB 412Bis "Wépion - transformation du terrain n° 1 existant en terrain synthétique" à Scheerlinck en co nv, Koweidestraat 54 à 1785 Merchtem pour le montant d'offre contrôlé de 561.045,71 € TVAC (463.674,14 € HTVA - TVA :21%);

Vu le courrier du 09 mai 2014 d'Infrasports qui notifie l'accord du Gouvernement wallon sur la demande de subside pour le marché BEB 412Bis d'un montant de 457.000 € qui sera octroyé à la Ville pour autant que l'affectation du bien définie dans la demande

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 07 juillet 2022.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

d'octroi de subvention soit maintenue pendant une durée minimale de 15 ans;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2015 relative à l'approbation du décompte final du marché BEB 412Bis pour un montant de 603.597,82 € TVAC (498.841,17 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le courrier du SPW Mobilité et Infrastructures, daté du 24 février 2022 et relatif à la liquidation du subside d'un montant de 452.690€ TVAC (374.123,97€ HTVA - TVA : 21%), sous réserve de l'approbation de la convention CRAC;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux communes, daté du 25 février 2022 dans lequel il invite la Ville de Namur à compléter et signer le projet de convention : "Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives", pour le projet "Transformation du terrain n°1 en gazon synthétique au Cercle sportif wépionnais";

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Décide :

- de marquer son accord sur la convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives, et s'élevant au montant de 452.690€ TVAC (374.123,97€ HTVA - TVA : 21%).
- de mandater Mme Laurence Leprince, Directrice générale, et M. Tanguy Auspert, Echevin, pour signer ladite convention.

GESTION IMMOBILIERE

52. Gare ferroviaire: concession OTN - 2ème prolongation

Vu le Code civil et plus particulièrement les articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ou commodat;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu ses délibérations du 5 septembre 2013 (points 81 et 82) par lesquelles il décide d'approuver :

- le contrat de concession n° 06331.01633 par lequel la SNCB-Holding propose à la Ville la location d'un local en gare de Namur, sis place de la Station à 5000 Namur, pour une durée de 8 ans avec un loyer mensuel de 550 € (HTVA et hors charges);
- le projet de contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition du local en gare de Namur sis place de la Station à 5000 Namur;

Vu le contrat de concession conclu entre la SNCB Holding et la Ville de Namur qui arrive à échéance le 31 décembre 2021;

Vu le contrat de prêt à usage conclu entre la Ville et l'asbl Office du Tourisme de Namur qui se termine de plein droit le 31 décembre 2021;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 par laquelle il décide de marquer son accord sur l'avenant n° 1 intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB-Namur - contrat n°900155, 1^{er} avenant" au contrat de concession en cours, portant la fin de la concession au 31 octobre 2022;

Attendu que la fin des travaux de la Halle Al Chair est programmée, actuellement, pour mi-août mais qu'il y a lieu, par la suite, de procéder à l'aménagement des lieux;

Attendu qu'il est prévu que l'Office du Tourisme déménage dans la Halle al Chair une fois les travaux d'aménagement terminés; que les travaux d'aménagement ne seront pas terminés au 31 octobre 2022;

Vu le mail de Mme Marie Taminiaux, du BEB, daté du 03 mai 2022, confirmant le timing de fin de travaux;

Vu le mail de Mme Amélie Lefèvre, Directrice de l'OTN, daté du 03 mai 2022 confirmant qu'une prolongation de l'occupation du local OTN en gare de Namur jusqu'au 30 avril 2023 serait parfaite;

Attendu que la SNCB Holding a marqué son accord pour prolonger, à nouveau le contrat de concession, de 06 mois, soit jusqu'au 30 avril 2023, aux mêmes conditions que celles précisées dans le contrat en cours;

Vu le document intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB - Namur - contrat n° 900155, 2^{ème} avenant" dont l'objet précise qu'il s'agit d'une deuxième prolongation du contrat de concession commerciale pour une durée de 06 mois;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide de marquer son accord sur l'avenant n° 02 intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB-Namur - contrat n° 900155, Deuxième avenant" au contrat de concession en cours, portant la fin de la concession au 30 avril 2023.

Le loyer mensuel, actuellement de 766,45 € TVAC/mois indexable, sera imputé à l'article 137/126-01 du budget ordinaire de l'exercice correspondant.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

53. Confluence: installation de l'œuvre "Les Ailes" à proximité du parking - convention avec la SA Interparking et le SPW

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-1;

Vu le mail du 13 septembre 2021 de la SA Interparking contenant la proposition de convention et ses annexes en vue de l'installation de l'œuvre "Les Ailes" de J. Moeschal à proximité du nouveau parking de la Confluence;

Vu la décision du Collège du 16 novembre 2021 (point n°37) approuvant le projet de convention relatif à l'installation de l'œuvre "Les Ailes" de J. Moeschal à proximité du nouveau parking de la Confluence;

Vu le mail du 13 avril 2022 émanant du SPW Mobilité - Infrastructures concernant le projet de convention relatif à l'installation de l'œuvre "Les Ailes" de J. Moeschal à proximité du nouveau parking de la Confluence amendé par le SPW;

Vu le mail du 22 avril 2022 de la SA Interparking approuvant, à titre confidentiel, le projet de convention tel que modifié par le SPW;

Considérant que cette convention n'a aucune incidence financière pour la Ville;

Attendu que le projet de convention approuvé préalablement a été revu par le SPW et doit être à nouveau approuvé par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022;

Par ces motifs,

Approuve le projet de convention entre la Ville, la SA Interparking et le SPW relatif à l'installation de l'œuvre "Les Ailes" de J. Moeschal à proximité du nouveau parking de la Confluence.

Ce dossier sera transmis au SPW Mobilité - Infrastructures et à la SA Interparking.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

54. Rue des Dames Blanches: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Vu sa délibération du Conseil communal en date du 23 janvier 2014, décidant de la création d'une zone de livraison rue de Bomel à Namur;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande de création d'une zone affectée à la dépose-minute rue des Dames Blanches à Namur;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 7 mars 2022 préconisant d'étendre les plages horaires reprises sur la zone de livraison (également utilisée comme zone de dépose-minute) déjà existante à cet endroit;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir la zone de livraison sise rue de Bomel à Namur, malgré le déménagement de l'ASBL "les Petits Riens", cette dernière ayant encore une utilité pour les commerces avoisinants;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 25 février 2022 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant aux mesures susmentionnées;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Une zone de dépose-minute est établie sur 20 mètres rue des Dames Blanches à Namur, à hauteur et jusqu'à son débouché avec la rue Gaillot.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par une flèche montante "20 mètres" ainsi que des panneaux additionnels reprenant la mention "7h00 à 18h00", du lundi au vendredi et du pictogramme dépose-minute.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

55. Rue d'Arquet: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande de création d'une zone affectée à la dépose-minute d'enfants à proximité de la crèche "Fais à ta Maud" sise rue d'Arquet 101 à Namur;

Attendu que compte tenu de la pression de stationnement à cet endroit, la création d'une telle zone est justifiable;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 27 septembre 2021;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 25 février 2022 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à la demande susmentionnée;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Une zone de dépose-minute est établie côté impair rue d'Arquet à Namur, à hauteur de l'immeuble n°101.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés de flèches montante et descendante ainsi que des panneaux additionnels reprenant la mention "7h00 à 18h00", du lundi au vendredi et de pictogrammes dépose-minute.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

56. Rue Juppín: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant le stationnement infractionnel régulier sur la zone de dépose-minute et de livraison existante rue Juppín à Namur;

Attendu que cette dernière s'étend sur 25 mètres et présente les mentions additionnelles "jours scolaires de 07h30 à 09h00";

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 18 janvier 2022 préconisant d'uniformiser les horaires de ladite zone de dépose-minute avec celles avoisinantes via les additionnels "de 07h00 à 18h00";

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 25 février 2022 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine

public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à la demande susmentionnée;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Une zone de dépose-minute est établie sur 25 mètres côté pair rue Juppín à Namur, à hauteur de l'immeuble n°4.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par une flèche montante et des panneaux additionnels reprenant la mention "7h00 à 18h00", les jours scolaires et du pictogramme dépose-minute.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

57. Rue Pepin: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande du Grand-Manège relative à la création d'une zone privatisée de stationnement rue Pepin opposée aux immeubles numéros 48 à 52 à Namur;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 mars 2022 émettant un avis défavorable quant à cette demande mais évoquant la possibilité d'y instaurer une zone de livraison;

Considérant que cette solution semble répondre aux attentes du Grand-Manège;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 25 février 2022 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à cette mesure;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Une zone de dépose-minute est établie rue Pepin à Namur, à hauteur des immeubles 48 à 52.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par des flèches montante et descendante ainsi que des panneaux additionnels reprenant la mention "7h00 à 18h00", du lundi au samedi.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

58. Suarlée, rue Capitaine Aviateur Jacquet: limitation de vitesse à 50km/h et création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue Capitaine Aviateur Jacquet à Suarlée est située hors agglomération et que la vitesse y est par défaut de 90km/h;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 9 mars 2022 préconisant d'y réduire la vitesse à proximité de l'aérodrome à maximum 50km/h et d'y créer une traversée piétonne pour y garantir la sécurité des piétons, considérant le flux de visiteurs et d'employés généré par l'installation du site à cet endroit;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 25 février 2022 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, il a été approuvé d'y limiter la vitesse et d'y créer une traversée piétonne tel que susmentionné;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Un passage pour piétons est délimité rue Capitaine Aviateur Jacquet à Suarlée.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la route et au plan figurant au dossier.

Art.2

La vitesse est limitée à maximum 50km/h rue Capitaine Aviateur Jacquet à Suarlée, à hauteur de l'immeuble 44, sur toute la largeur de l'aérodrome.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 50km/h et C45.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

59. Vedrin, rue Jean Geuens: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Reporte le dossier

60. Vedrin, rue Frères Biéva: zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des véhicules stationnent quotidiennement à moins de 5 mètres du carrefour formé par la rue Frères Biéva et le Fond des Rosiats à Vedrin;

Attendu que ce stationnement entraîne un obstacle à la visibilité des véhicules sortant du Fond des Rosiats en direction de Vedrin;

Vu le rapport du service Mobilité de la police Namur Capitale en date du 4 janvier 2022 préconisant la création d'un aménagement visant à y mettre fin, au moyen de la création d'une zone d'évitement striée complétée de potelets;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 25 février 2022 avec les services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle un avis favorable à la mesure susmentionnée a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art.1

Une zone d'évitement striée est établie rue Frères Biéva à Vedrin, à son carrefour avec le Fond des Rosiats.

La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

61. Vedrin, rue de Gueulette: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la sécurité des piétons circulant rue de Gueulette à Vedrin;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 22 octobre 2021 préconisant d'y créer une traversée piétonne pour sécuriser ces derniers;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 25 février 2022 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, un avis favorable à cette mesure a été rendu;

Sur proposition du Collège en date du 10 mai 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble n°39 sis rue Gueulette à Vedrin, à son débouché avec la rue François Lorge.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la route

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

62. Wépion, chemin des Archiducs: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que lors de festivités à la salle communale du Bienvenu sise à Wépion, les visiteurs saturent le stationnement du parking et provoquent du stationnement sauvage des deux côtés du chemin des Archiducs;

Attendu que ce stationnement sauvage a pour conséquence de rendre la circulation des véhicules difficile et leur croisement critique;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 2 mars 2022 préconisant d'interdire le stationnement chemin des Archiducs à Wépion côté pair, dans sa section comprise entre le chemin des Vignerons et l'allée de Nérès;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 25 février 2022 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure susmentionnée;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Il est interdit de stationner chemin des Archiducs à Wépion côté pair, dans sa section comprise entre le chemin des Vignerons et l'allée de Nérès.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par des flèches montante et double.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

62.1. (U) Ordonnance du Bourgmestre relative aux activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai: ratification

Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre en date du 17 mai 2022 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai du lundi 23 au lundi 30 mai 2022 sur diverses places à Namur;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu que l'article 4 de l'ordonnance susdite précise qu'elle doit être ratifiée expressément par le Conseil communal à sa prochaine séance et qu'il n'était matériellement pas possible de rédiger l'ordonnance plus tôt, la demande ayant été introduite le 17 mai 2022,

Sur proposition du Collège communal du 31 mai 2022,

Ratifie l'ordonnance du 17 mai 2022 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai.

MOBILITE

63. Arrêt Ecolys: installation de boxes vélos

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous arrivons, alors, au 63 "Arrêt Ecolys: installation de boxes pour vélos", une convention à approuver.

Oui, Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci, Monsieur le Président Bourgmestre.

Simplement pour vous dire qu'évidemment, on soutient la mesure qui vise à sécuriser un maximum les vélos avec l'installation de boxes à vélos sur la zone Ecolys. Ici, on se demandait, simplement - au vu du dernier article qui est paru hier dans Sud Presse, qui annonce une augmentation de vols de vélos dans le Namurois - s'il y avait une réflexion qui était en œuvre au niveau de la majorité pour avoir ce même système dans le centre-ville pour essayer de sécuriser un maximum les vélos.

Voilà, merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Nous avons, effectivement, déjà des endroits pour pouvoir stationner son vélo en toute sécurité. D'abord, ici, dans le parking de l'Hôtel de Ville, pour les vélos électriques ou non électriques. Également, des boxes vélos qui ont été installés près de la rue du Lombard et près du parc dont je ne reviens plus sur le nom ; donc là, il y a deux boxes vélos installés. Il y reste des places donc, on peut venir y stationner son vélo.

Dans le cadre du Plan Wallonie cyclable, dont on a déjà parlé à plusieurs reprises lors du Conseil communal fin de l'année passée et début de cette année - tous les dossiers viendront au Conseil communal de juin - il y a également des boxes vélos qui sont prévus à certains endroits, dans des quartiers, aussi en fonction des demandes des habitants. Notre volonté est, bien entendu, de pouvoir poursuivre l'installation de boxes sécurisés pour les vélos, arceaux vélos et/ou boxes sécurisées.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Est-ce que cela permet à Madame Chenoy d'être satisfaite ou sinon vous souhaitez répondre?

Je vous en prie.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Oui, non. Simplement pour remercier pour la réponse à mes questions mais est-ce qu'au-delà de ça il y a, par exemple, une réflexion au niveau des vols de vélos? Est-ce que l'on sait s'il y a des zones qui sont particulièrement ciblées et dans ce cas, pouvoir mettre des boxes de vélos dans ces zones-là? Ou, alors, voilà, comment cela se passe au niveau du ciblage pour les boxes à vélos?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ok. Merci. Sur le point par contre qui était relatif à la convention sur les boxes vélos.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Quinze secondes pour en profiter pour faire la publicité pour la journée vélo de vendredi. Vous êtes tous invités et il y a aussi un atelier gravure de son vélo pour qu'il soit reconnu, identifié

et ainsi sécurisé. Venez tous vendredi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà, la page de pub étant faite et à raison vu l'intérêt public, est-ce qu'on peut considérer que sur le point 63, il y a l'unanimité? Pas de problème?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu l'objectif stratégique n°10 du PST visant à "être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de mobilité globale et durable" ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de nouvelles lignes Express, l'O.T.W. s'engage à financer le coût de nouveaux équipements pour vélos à hauteur de 100% ;

Attendu que la ligne Express E5, Namur – Nivelles, dessert les abords du PAE d'Ecolys avec un niveau de service attractif à raison d'un bus par heure toute la journée ;

Considérant que la présence de boxes vélos à l'arrêt Ecolys permettra aux clients TEC d'y entreposer leurs vélos en vue de se rendre de l'arrêt au lieu de travail et inversement ;

Attendu que l'O.T.W a le projet d'implanter 10 boxes vélos au carrefour de l'avenue d'Ecolys et de la route de Louvain-la-Neuve ;

Vu le plan d'implantation ;

Considérant que les implications tant pour la Ville que pour l'O.T.W. sont répertoriées dans une convention ;

Vu le projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal du 03 mai 2022,

Approuve la convention.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

64. Encadrement des peines et mesures alternatives: convention-type de subventionnement 2021

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de convention;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociale et notamment l'article 69;

Vu l'Arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu le courrier du 13 avril 2022 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, demandant la signature de la convention annuelle 2021 relative au subventionnement des projets d'encadrement des peines et mesures alternatives soutenus par la Ville;

Vu la convention pour l'année 2021;

Attendu que cette dernière permet de subventionner les associations suivantes:

- l'asbl Phénix, sis chaussée de Dinant, 19 -21 à 5000 Namur (0454.810.927);
- l'asbl Red, sis rue des Praules, 2 à 5030 Gembloux (0455.987.102);
- le SEMJA Option, sis avenue Jean Materne, 164 à 5100 Jambes,

En vue de réaliser l'encadrement nécessaire des justiciables afin qu'ils exécutent leur peine dans les formes prévues par la Justice;

Attendu que la convention devrait être transmise pour le 1er juin 2022 à la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le courriel du 25 avril 2022 du service de Cohésion sociale sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 10 juin 2022 pour envoyer la convention dûment signée;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord pour ce délai;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Approuve ladite convention.

65. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention 2021 - avenant n°1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 approuvant la convention dans le cadre du Dispositif d'urgence Sociale 2021 pour un montant de 115.072,15 €;

Attendu que le Relais Social Urbain Namurois a adressé au service de Cohésion sociale, un avenant à cette convention proposant la prise en charge des frais justifiés par la Ville, à savoir: 185.357,71 €;

Vu le projet d'avenant à la convention 2021 relative au Dispositif d'urgence Sociale;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Approuve l'avenant à la convention.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

66. Organisation d'évènements à l'attention des jeunes: ASBL FIFF - convention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'article L1222-1 CDLD relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu le code des Sociétés et des Associations, tel que modifié par la loi du 23 mars 2019, et ses arrêtés d'application, en ce qui concerne les dispositions relatives aux ASBL ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2022 tel qu'adopté en sa séance du 14 décembre 2021, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu qu'au budget initial 2022 figure un crédit de 4.000,00 € à l'article 761/332FFJ-03, libellé "Subsides jeunesse FIFF ASBL ";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL FIFF (n° d'entreprise BE0429.675.950), sise rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et représentée par M. Jean-Louis Close, Président, relative aux conditions du subsidie, à savoir, en 2022:

1. de deux projections gratuites à destination des étudiants et étudiantes namurois du premier degré secondaire dans le cadre du FIFF Campus;
2. de mise à disposition de 50 Pass à destination des jeunes namurois et namuroises âgés entre 6 et 12 ans dans le cadre du projet « Cinéma Parents non admis », saison 2022/2023;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022;

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL FIFF ayant notamment pour objet la mise en place en 2022, de plusieurs activités, par l'ASBL FIFF à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées par l'ASBL FIFF.

Charge Madame Charlotte Bazelaire, Echevine en charge de la Jeunesse et Monsieur Yannick Bailly, chef de service, par délégation de Madame la Directrice générale, de signer la présente convention.

67. Organisation d'évènements à l'attention des jeunes: ASBL KIKK - convention

Mme Ch. Bazelaire se retire sur ce point.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'article L1222-1 CDLD relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu le code des Sociétés et des Associations, tel que modifié par la loi du 23 mars 2019, et ses arrêtés d'application, en ce qui concerne les dispositions relatives aux ASBL;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2022 tel qu'adopté en sa séance du 14 décembre 2021, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 24 janvier 2022;

Attendu qu'au budget initial 2022 figure un crédit de 5.000,00 € à l'article 761/332KK-03, libellé "Subsides KIKK asbl (pavillon numérique) pour activités jeunesse ";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL KIKK (n° d'entreprise 0839.124.3), sise rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur et représentée par M. Gilles Bazelaire, Directeur, relative aux conditions du subsidie, à savoir, en 2022:

1. L'organisation d'un stage à destination des jeunes Namurois et Namuroises du 11 au 15 juillet 2022, au Pavillon;
2. L'organisation d'une journée d'activités durant les jours blancs (Projet SmartMush), à savoir le 23 juin 2022 au Pavillon;
3. La mise à disposition gratuite de 50 entrées pour l'exposition « Biotopia » au Pavillon, qui seront distribuées aux jeunes via les réseaux sociaux par le service Jeunesse, à l'issue de concours par exemple;
4. Le soutien dans l'impression de cahiers de visite à destination du jeune public.

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022;

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL KIKK ayant notamment pour objet la mise en place en 2022, de plusieurs activités, par l'ASBL KIKK à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées par l'ASBL KIKK au Pavillon.

Charge Monsieur Maxime Prévot, Bourgmestre et Monsieur Yannick Baily, chef de service, par délégation de Madame la Directrice générale, de signer la présente convention.

CULTURE

68. Dépôt d'oeuvres d'art: convention

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale présentée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment de continuer la volonté de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche « Namur Confluent Culture », la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à faire rayonner les collections d'art par de multiples canaux;

Attendu que depuis de nombreuses années trois portraits peints appartenant à la Province sont exposés au Musée des Arts décoratifs de la Ville de Namur;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation par une convention de dépôt;

Considérant que des œuvres en cristal de Vonèche appartenant à la Province de Namur, qui complèteraient judicieusement la muséographie du Musée des Arts décoratifs, vont y être déposées pour exposition;

Considérant que dans le cadre de la demande de reconnaissance en classe A des musées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a lieu de développer des partenariats avec d'autres institutions culturelles;

Vu la convention de dépôt de la Province de Namur relative à ces œuvres;

Vu la délibération du Collège provincial du 17 mars 2022 marquant son accord sur la mise en dépôt de ces œuvres;

Sur proposition du Collège communal du 19 avril 2022,

Marque son accord sur le projet de convention de dépôt et de désigne pour la signature Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Maxime Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture.

69. Contrat-Programme CCN: avenant n°1

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations et portant des dispositions diverses;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du 21 novembre 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatifs aux centres culturels, l'article 39 fixant la durée du contrat-programme et les articles 57

à 78 portant sur le subventionnement;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture » adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et qui prévoit qu'il revient également aux grandes institutions subventionnées de se mettre au service de la création locale, de libérer des espace-temps de rencontre entre citoyens et artistes, entre amateurs et professionnels, entre professionnels;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 approuvée en sa séance du 20 décembre 2018 précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions; que, dans la droite ligne de l'approche « Namur Confluent Culture », la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2020 décidant de marquer son accord sur le contrat-programme 2019-2023 du Centre culturel –Théâtre de Namur et confirmant l'engagement de subventionnement, sous réserve des disponibilités budgétaires des budgets correspondants;

Vu l'avenant n° 1 au contrat-programme de l'asbl Centre culturel –Théâtre de Namur, joint au dossier, visant à prolonger celui-ci et à actualiser les engagements des collectivités publiques associées;

Attendu que l'article 1^{er} de cet avenant stipule que « le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 du contrat-programme de l'association : « Conformément à l'article 8 2° du décret-programme du 14 juillet 2021 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, le présent contrat-programme est prolongé pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 »;

Attendu que l'article 2 de cet avenant stipule que les autres dispositions du contrat-programme restent d'application;

Attendu que cet avenant a déjà été signé par les représentants de l'asbl Centre culturel;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 09 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

- Marque son accord sur l'avenant n°1 au contrat-programme 2019-2023 passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Namur, la Province de Namur et l'asbl Centre culturel –Théâtre de Namur.
- Charge Madame Laurence Leprince, Directrice générale, et Monsieur Maxime Prévot, Bourgmestre, de la signature de cet avenant.

70. Pôle muséal Les Bateliers: reconnaissance en catégorie A - accord de principe

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 approuvée en sa séance du 20 décembre 2018 précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions; que, dans la droite ligne de l'approche « Namur Confluent Culture », la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le titre 4.3 « Une Ville touristique, accueillante et accessible. Un patrimoine à valoriser. Musées » du livre blanc de la politique culturelle Namur Confluent Culture, adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et précisant que « les musées sont intrinsèquement tiraillés entre leurs deux raisons d'être : conserver et exposer les œuvres. Par ailleurs, la question de leur financement est problématique : la valeur des collections n'est pas souvent à hauteur de leurs marges budgétaires. Les musées sont

constamment à la recherche du juste équilibre entre ces deux antagonismes. »;

Considérant que le Musée archéologique et le Musée des Arts décoratifs sont des établissements culturels et scientifiques du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service Culture de la Ville;

Vu le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2019 portant exécution du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 marquant son accord sur le dossier de demande de mise en conformité du Pôle Les Bateliers auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) afin de répondre aux conditions de la demande de reconnaissance en catégorie A;

Vu la notification d'octroi du 25 avril 2019 d'un subside quadriennal de 250.000,00 €/an pour les années 2019-2022 en vue d'une mise en conformité pour la reconnaissance en catégorie A des musées communaux au sein du Pôle;

Vu les rapports annuels des années 2019, 2020 et 2021 produits par le Pôle justifiant de l'usage de ladite subvention et des actions réalisées en vue de prétendre à la reconnaissance en catégorie A au terme de la mise en conformité;

Considérant que, suivant le décret du 25 avril 2019, la reconnaissance en catégorie A ouvre désormais à une échelle de subvention quinquennale d'un montant minimal de 350.000,00 €;

Attendu que sur base des éléments les plus probants pour valider le dossier, le service de la Culture propose d'introduire une demande de subside d'un montant de 465.000,00 €;

Vu le projet scientifique et culturel, le plan de développement des missions et le plan stratégique et opérationnel 2023-2027 rédigés par le service de la Culture;

Considérant l'intérêt de demander cette reconnaissance en catégorie A de manière à :

- proposer au public un accueil et des services de qualité (expositions permanentes, expositions temporaires, médiations, événements...);
- assurer aux œuvres des collections actuelles et à venir une conservation optimale;
- s'intégrer dans des programmes scientifiques de recherche au niveau national et international;
- assurer la possibilité d'engager des professionnels supplémentaires;
- poursuivre la politique de publication;

Vu la projection budgétaire 2023-2027 établie selon le tableau synthétique imposé par la FWB;

Attendu que la concrétisation du plan proposé dépend donc de la décision de la FWB et du soutien financier qu'elle apportera à la Ville;

Considérant que le dossier de renouvellement de la subvention est à remplir en ligne sur le portail SUBside de la FWB et à valider pour le 30 juin 2022 au plus tard;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Marque son accord sur le dépôt du dossier de demande de reconnaissance du Pôle Les Bateliers visant à une demande de reconnaissance en catégorie A.

71. Exposition artisans mérovingiens 2023: convention de subventionnement

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses publiée au Moniteur belge du 4 avril 2019 et qui est rentrée en vigueur le 1^{er} mai 2019;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et la circulaire du 30 mai 2013 relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de politique communale, adoptée par en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la ligne droite de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le projet de convention de subventionnement entre la Ville et l'asbl « Commission du sous-sol archéologique » (n° d'entreprise 0863.056.807), définissant les engagements des deux parties;

Vu l'avis du service juridique général dont les remarques ont été intégrées dans le projet de convention;

Attendu que cette convention octroiera à l'association pour une durée de deux ans (2022-2023) un subside total de 13.000,00€;

Attendu qu'il a été demandé, en préparation de la Modification Budgétaire 1 (MB1), le transfert de 13.000,00 € de l'article 771/124-02 "Promotion culturelle - Animations musées -Recherche" vers un article à créer;

Attendu que ladite convention portera sur le soutien de la réalisation de l'exposition consacrée à la nécropole d'Omal et aux techniques de fabrication des artisans mérovingiens;

Attendu que ladite exposition permettra de mettre en valeur les œuvres de la Ville de Namur et celles conservées dans son musée archéologique;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

- Approuve la convention de subventionnement entre la Ville de Namur et l'asbl « Commission du sous-sol archéologique » (n° d'entreprise 0863.056.807) sous réserve de MB1.
- Désigne Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture, pour la signature de la présente convention.

La dépense d'un montant de 13.000,00 € devra être imputée, sous réserve de MB1, à un article spécifique qui devra être créé par le DGF.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

72. CCATM: démission de 4 membres, désignation des remplaçants et de nouveaux membres suppléants

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code;

Vu les articles D.I.7 et suivants du CoDT relatifs à la CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 décidant du renouvellement intégral de la composition de la CCATM et de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article D.I.8 du Code dans le mois de sa décision de renouvellement ;

Vu l'article 6 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que:

« La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement. »;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2019 proposant au Conseil communal d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM et d'instituer la CCATM;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2020 proposant au Conseil communal d'instituer une réserve de candidats;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et son règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2020 décidant de procéder à l'installation de la nouvelle CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2020 prenant connaissance du l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 et de la date d'installation de la nouvelle CCATM;

Vu les démissions de 4 membres (voir tableau ci-dessous), dont 3 membres effectifs et 1 membre suppléant;

Vu le remplacement des membres effectifs par leurs membres suppléants respectifs, et la désignation de nouveaux membres suppléants repêchés dans la réserve, conformément au ROI;

Démissions	Catégories et intérêts représentés	Nouveaux membres effectifs	Nouveaux membres suppléants (repêchés dans la réserve)
M. Guy-Loup Devaux (effectif)	Environnement/Energie	M. Benoît Marcin	M. Ludovic Mouffe
M. Henri Van de Wyer (effectif)	Environnement/Energie	M. Arnaud Gossiaux	Mme Ariane Bogaerts
M. Teng Feida (suppléant)	Agriculture/Ruralité		M. Mathieu Stoquart
Mme Saoussen Elyahyaouis (effectif)	Société civile	Mme Chantal Kegels	Mme Andrée Odekerken

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux remplacements et aux désignations suivants:

- M. Guy-Loup Devaux, membre effectif, par M. Benoît Marcin et la désignation de M. Ludovic Mouffe en tant que membre suppléant;
- M. Henri Van de Wyer, membre effectif, par M. Arnaud Gossiaux et la désignation de Mme Ariane Bogaerts en tant que membre suppléant;
- M. Teng Feida, membre suppléant, par M. Mathieu Stoquart;
- M. Saoussen Elyahyaouis, membre effectif, par Mme Chantal Kegels et la désignation de Mme Andrée Odekerken en tant que membre suppléant;

Vu les dispositions précitées;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège communal du 26 avril 2022,

Décide:

- d'approuver la fin prématurée des mandats de M. Guy-Loup Devaux, de M. Henri Van de Wyer, de M. Teng Feida et de Mme Saoussen Elyahyaouis au sein de la CCATM,
- de prendre acte de la désignation, en tant que membres effectifs, de M. Benoît Marcin, M. Arnaud Gossiaux et Mme Chantal Kegels,

Au scrutin secret,

Désigne, en tant que membres suppléants, M. Ludovic Mouffe, Mme Ariane Bogaerts, M. Mathieu Stoquart et Mme Andrée Odekerken.

Attendu que la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour information quant aux démissions de M. Guy-Loup Devaux, de M. Henri Van de Wyer, de M. Teng Feida et de Mme Saoussen Elyahyaouis, leur remplacement par M. Benoît Marcin, M. Arnaud Gossiaux et Mme Chantal Kegels et de désigner, en tant que membres suppléants, M. Ludovic Mouffe, Mme Ariane Bogaerts, M. Mathieu Stoquart et Mme Andrée Odekerken.

73. CCATM: remplacement du représentant quart communal PTB à la moitié de la législature par un représentant quart communal DéFI

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code;

Vu les articles D.I.7 et suivants du CoDT relatifs à la CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 décidant du renouvellement intégral de la composition de la CCATM et de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article D.I.8 du Code dans le mois de sa décision de renouvellement;

Vu l'article 6 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que:

« La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement. »;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2019 proposant au Conseil communal d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM et d'instituer la CCATM;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2020 proposant au Conseil communal d'instituer une réserve de candidats;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et son règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2020 décidant de procéder à l'installation de la nouvelle CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2020 prenant connaissance du l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 et de la date d'installation de la nouvelle CCATM;

Considérant qu'il était prévu de pourvoir au remplacement de M. Thierry Warmoes, membre suppléant, représentant du quart communal PTB par un représentant du quart communal Défi à partir de juin 2022;

Vu le courriel du 25 mars 2022 de M. Loïc Demarteau, Chef de groupe Défi, informant qu'il siégera lui-même en tant que membre suppléant, pour remplacer M. Thierry Warmoes (PTB);

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Thierry Warmoes (PTB), membre suppléant, par M. Loïc Demarteau (Défi) en tant que membre suppléant;

Vu les dispositions précitées;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur proposition du Collège du 26 avril 2022,

Décide, au scrutin secret, de désigner, en tant que membre suppléant, M. Loïc Demarteau.

La délibération du Conseil communal sera transmise au Gouvernement wallon pour information quant au remplacement de M. Thierry Warmoes (PTB), membre suppléant, par M. Loïc Demarteau (Défi) en tant que membre suppléant.

REGIE FONCIERE

74. Exercice 2021: compte

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 74, approbation du compte 2021 de la Régie foncière. Pas de remarques?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste, nous inscrire en faux par rapport à ce point – comme d'habitude, j'ai envie de dire – puisqu'entre les objectifs qui étaient précités, en tout cas portés par votre majorité et quand on lit les objectifs qui sont aujourd'hui entrepris, cette année et les autres années, on ne peut pas dire que cela collerait réellement. Moi, je reprends juste quelque chose qui avait, d'ailleurs, été relayé par la presse en 2019, après l'adoption de votre DPC (Déclaration de politique Communale où la Régie foncière sera utilisée comme point d'appui pour, notamment, développer la politique du logement.

Aujourd'hui, dans les objectifs et les réalisations, on voit, essentiellement, des ventes au profit de la Ville et on regrette, d'ailleurs cette année, que la vente de biens n'a pas été aussi nombreuses et riches que projetée, que le budget présenté est un budget en déficit, mais on nous dit qu'il est en déficit parce qu'il y a un nouveau transfert d'un bien immobilier du patrimoine de la Régie foncière vers la Ville. À ce stade-ci, je ne sais pas ce qu'il restera de la Régie foncière dans quelques années; donc, naturellement, on s'inscrit contre le compte.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Monsieur Warmoes. Ah, mais c'est vous qui aviez souhaité vous exprimer. Moi, je ne pousse pas au vice.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'était pour vous dire notre abstention sur ce point.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, beaucoup. Madame Mouget, Échevine de la Régie foncière.

Mme Ch. Mouget, Échevine:

Je ne suis pas surprise par les interventions de Monsieur Martin et de Monsieur Warmoes, cela reste dans la ligne des interventions précédentes. Juste, vous dire, que les ventes de biens n'ont rien de surprenant. On est en train de terminer les engagements que nous avons

pris et que donc, la création de logements arrive et nous y œuvrons dès aujourd'hui, notamment, sur le site de l'ancienne huilerie Honnay à Bomel.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Cela arrive donc.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parfait. Monsieur Warmoes a déjà exprimé son abstention pour le PTB.

Monsieur Demarteau pour DéFI, quel est le vote sur ce point?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFi:

Pas de problème.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pas de problème. Merci.

Madame Kinet n'est plus là. Elle nous a dit être impatiente de voir le match de tennis.

Madame Klein, n'est pas là, mais le groupe Les Engagés, j'imagine, s'exprime favorablement?

Tout le monde me dit oui donc, c'est très bien.

Madame Hubinon pour Ecolo? Pas de problème. Très bien merci, Monsieur Guillitte. Oui pour le MR

Et pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi, Monsieur le Bourgmestre, j'étais distrait. Moi, je me suis déjà positionné, j'attends. Ce sera non.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce sera non. Parfait.

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2021 de la Régie foncière établis le 11 avril 2022 aux montants de:

- en recettes: 8.132.675,76 €
- en dépenses: 7.669.395,72 €
- en transferts: - 1.072,00 €
- en trésorerie: 1.148.651,04 €

dégageant un boni budgétaire de 462.208.04 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2021 faisant apparaître les montants suivants:

- à l'actif: 44.039.017,54 €
- au passif: 44.039.017,54 €
- une perte de 135.631,44 €

Vu le rapport moral du 11 avril 2022 de la Régie foncière;

Vu le rapport du 06 mai 2022 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2022;

Sur proposition du Collège du 17 mai 2022,

Approuve, pour l'exercice 2021, l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie, le tableau d'exécution du budget, le bilan, le compte de résultats et les annexes;

Affecte la perte de 135.631,44 € à "Bénéfice reporté", le ramenant à 1.373.121,03 €.

75. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession de parking - projet d'acte-type

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 75 "Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble - projet d'acte-type". Approbation de cet acte-type.

Oui Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame Mouget sera encore moins surprise que pour le point précédent, mais nous votons contre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Les autres votes sur ce point?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ecoutez, on votera contre aussi.

J'ai retrouvé un vieux passage de nos échanges avec Monsieur Gavroy pour lequel on n'était pas toujours d'accord mais, en tout cas, l'objectif qui était fixé au moment de pouvoir monter ce projet, la cible, ce sont les primo-propriétaires, disait-il; ceux dont le premier bien devra pouvoir être fourni à un moment donné et on pourra contraindre les promoteurs et garantir les prix les plus bas.

L'objectif était louable. Ce n'est pas le cas, malheureusement, et on pourra m'expliquer, sans doute qu'il y a plein d'argumentations et de contextes qui ont fait que tout cela soit rendu, aujourd'hui, difficile, mais on s'est déjà exprimé sur ce projet.

Cela sera, naturellement, contre, en regrettant que les prix qui sont proposés par les projets ne répondent pas à l'objectif fixé, de regretter, de nouveau, que la mixité n'a pas été prévue dès le départ avec quelque chose de plus contraignant envers le promoteur.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Je vous en prie, Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFi:

C'est juste, comme le débat a déjà eu lieu aussi. Cela sera contre aussi pour nous.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Donc, contre de DéFi, contre du PTB, contre du PS.

Les votes pour le MR? C'est oui, Monsieur Guillitte. Très bien.

Madame Hubinon, pour Ecolo? C'est oui aussi.

Madame Klein? C'est oui aussi

Voilà le vote acquis.

Madame l'Échevine souhaitait faire un ultime commentaire.

Mme Ch. Mouget, Échevine:

Dont acte, Monsieur Martin, effectivement, ne partage pas le même point de vue et je peux confirmer que le mécanisme qui est prévu pour les primo-proprétaires est d'application et donc contraint celles et ceux qui souhaiteraient se porter candidat acquéreur d'autres biens.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Voilà pour la précision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil et L1222-1 relatif aux conventions;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23/02/16 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 26 mai 2016 choisissant l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché, approuvant les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché et dans le document d'appel à candidatures, et le montant estimé à 40.000.000,00 € HTVA ou 48.400.000,00 € TVAC 21% du marché "Conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements et bureaux/commerces, d'un parc et d'une bibliothèque et concession de parking sur le site des Casernes", établi par le service de la Régie foncière et approuvant le projet d'avis de marché pour l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure restreinte;

Vu la délibération du Collège du 19 avril 2018 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit la SA Coeur de Ville, n° TVA BE 0461.504.125, rue du Fort d'Andoy, 5 à 5100 Wierde, aux conditions fixées par le cahier des charges n°2016/6-1-01-025/2083 et dans son offre du 23 novembre 2017;

Vu la délibération du Collège du 27 juin 2019 approuvant l'avenant 1 relatif au marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking pour un montant de 232.245,43 € HTVA soit 281.016,97 € TVAC 21%, ainsi qu'un délai complémentaire de 75 jours ouvrables;

Vu la délibération du Collège du 7 juillet 2020 approuvant l'avenant 2 relatif au marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking pour un montant de 97.938,13 € HTVA soit 118.505,14 € TVAC 21% concernant l'extension des bureaux de la bibliothèque pour lequel un délai de 10 jours ouvrables est accordé;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 approuvant le projet d'acte de renonciation au droit d'accession à signer avec la société Coeur de Ville;

Vu sa délibération du 1^{er} septembre 2020 décidant de lever les options d'achat pour l'espace Horeca (435.765,17 € TVAC 21%) et pour l'espace commercial (905.800,00 € TVAC 21%);

Vu sa délibération du 23 mars 2021 marquant son accord sur le tableau de répartition des dix-millièmes et de la répartition du prix du foncier entre les différents biens vendus;

Vu la délibération du Collège du 27 avril 2021 approuvant la modification des modalités de ventes suivantes:

- la fixation forfaitaire de l'indexation des prix de vente telle que prévue aux conditions de marché à 6 %,
- la fixation à 4.500 € par unité de logement ou par 80m² (pour les bureaux et

commerces) le forfait de raccordement gaz et électricité,

- de diviser en fonction des 1/10.000ème la participation des acquéreurs dans les frais d'acte de base;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 approuvant:

- le projet d'acte de base relatif à la copropriété "Novia".
- le projet d'acte relatif à la prolongation du droit de superficie en faveur d'Interparking SA;

Vu sa délibération du 18 janvier 2022 approuvant le projet de compromis type pour la vente des quotités de terrains des logements du site Novia;

Vu le projet d'acte authentique type concernant les ventes de logements du projet Novia établi par le Notaire Duchateau représentant Coeur de Ville et relu par Me Jadoul représentant la Régie;

Attendu que le projet sera adapté uniquement pour les conditions ne concernant pas la Ville de Namur;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022;

Approuve le projet d'acte type pour la vente des quotités de terrains des logements du site Novia.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

76. Rue des Bosquets: acquisition d'une parcelle d'agriculture urbaine - projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On en arrive alors au point 76, dans le chapitre "Air, Climat, Energie" avec la rue des Bosquets: acquisition d'une parcelle d'agriculture urbaine.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, mais au vu du nombre de points relatifs aux fabriques d'église, 18 points sur 77 aujourd'hui. Tous les points qui passent à chaque Conseil et étant donné que nous venons de 10 ans d'occupation gratuite, nous aurions pu espérer un beau geste symbolique de la part du Diocèse et non pas payer 40.000 €, mais peut-être 1 € symbolique.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est bien la chose dont on a tous le droit de rêver, mais même le Diocèse ne fait pas de miracle.

(Rires)

Monsieur Demarteau. En matière financière s'entend.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFi:

Non simplement pour saluer, parce que c'est vrai que cela pourra quand même continuer à avoir une belle pérennité du projet et quelque chose de moins précaire que ce qu'il y avait avant. On ne peut que le saluer et on sait qu'il est toujours beau de rêver, mais peut-être qu'un jour, il y aura d'autres projets où on pourra acquérir pour l'euro symbolique.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

M. T. Auspert, Échevin:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Échevin:

Juste pour le clin d'œil, quand même signaler à Monsieur Seumois que les terrains dont la Ville dispose aujourd'hui aux Balances ont été historiquement un don de l'Evêché à la Ville de Namur.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà, Monsieur Auspert tenait à remettre la balle au centre. L'église au milieu du village, tout à fait.

(Rires)

Est-ce qu'on est tous d'accord sur le point où Monsieur Seumois s'exprime?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On n'est pas à un petit bouquet en plus alors.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Surtout rue des Bosquets. Bien, le vote sur le point lui-même? Pas de problème? Unanimité? Merci.

Madame l'Échevine, je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Échevine:

Juste préciser, quand même, qu'il y a un rapport d'expertise qui a été établi par un géomètre accrédité et que donc, le terrain, s'il avait été vendu dans un autre cadre était estimé à 250.000 €, sa valeur vénale, et à 227.000 € en cas de vente forcée. Voilà, en l'occurrence, la parcelle est vendue ce jour à 40.000 € et la Ville s'engage – c'était une condition synéquanone – à ce que la parcelle conserve, à titre perpétuelle, sa nature de jardin et de jardin potager.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà, c'est parce que l'on s'engage. Rien de tel.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil et L1222-1 relatif aux conventions ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 16 juin 2016 relative aux marchés publics et plus précisément son article 28, §1er, 4, c) excluant du champ d'application de la loi, les services de certification et d'authentification de documents qui doivent être réalisés par des notaires ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 stipulant que « *Le Gouvernement favorisera le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité réparties sur l'ensemble du territoire wallon, dont ses grandes villes, dans une perspective de réduire la dépendance aux importations en termes d'alimentation humaine et animale et de renforcer l'emploi local* » ;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018 ambitionnant de faire de la capitale wallonne la ville la plus en pointe en matière de développement et de consommation durable et marquant sa forte sensibilité à l'égard des défis environnementaux, alimentaires et climatiques ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 adopté par le Conseil communal du 13 septembre 2019 et plus particulièrement :

- son objectif stratégique n°04 *"Être une Ville toujours à la pointe en matière de développement et de consommation durable"* ;
- son objectif stratégique n°05 *"Être une ville soucieuse de réduire son empreinte énergétique et écologique"* et son objectif opérationnel n°5.3 : *"Mettre en place une réflexion autour de la vulnérabilité et de l'adaptation à l'urgence climatique dans la perspective d'accroître la résilience territoriale"*

Vu la motion visant à accélérer la transition écologique adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2020 et plus particulièrement :

- son point 17 visant à *" définir une stratégie de soutien à un modèle agroalimentaire durable avec la collaboration du conseil agroalimentaire durable namurois "* ;
- son point 18 visant à *" augmenter la part du circuit-court durable sur le territoire namurois, afin d'en augmenter la résilience alimentaire "*

Vu le plan de relance de la Ville adopté par le Conseil communal en date du 13 octobre 2020, et en particulier les crédits initialement prévus pour le projet de relais agricole à hauteur de 550.000€ dont 50.000€ pour l'acquisition de terres agricoles ;

Considérant que les crises engendrées par la pandémie de coronavirus et le conflit en Ukraine, mettent en exergue l'importance d'organiser notre sécurité alimentaire en relocalisant notre alimentation ;

Considérant que l'acquisition de terres à des fins nourricières locales et le soutien à l'autoproduction répondent à ces objectifs, et que l'auto-production a une vraie valeur sociale, économique et écologique ajoutée ;

Attendu que le Séminaire diocésain de Namur est propriétaire de la parcelle située à Namur (Salzinnes), rue des Bosquets, paraissant cadastrée section G n°19W3 d'une contenance de 63 ares 3 centiares, et qu'il souhaite la mettre en vente ;

Attendu que le terrain est occupé par un collectif de citoyens, constitué en association de fait « Le Bosquet Potager de Salzinnes » qui y a développé un potager partagé inclusif et productif « Le Bosquet Potager », avec actuellement 32 jardiniers ayant des parcelles attitrées ;

Considérant que le collectif de citoyens souhaite y poursuivre ses activités ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie entre les deux parties ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'occupation à titre précaire sera établie entre l'association de fait « Le Bosquet Potager de Salzinnes » et la Ville ;

Vu la note figurant au dossier relative au contexte et la motivation de l'acquisition de cette parcelle par la Ville ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments de fait justifie de l'utilité publique poursuivie par l'acquisition de la parcelle ;

Attendu qu'en raison de l'utilité publique, il peut être dérogé aux mesures de publicité préalables et qu'une exemption des frais d'enregistrement peut être sollicitée ;

Vu le courrier du Séminaire diocésain de Namur, relatant l'estimation de cette parcelle par Maître Valentine Demblon - Notaire attitrée - en date du 19 janvier 2022 pour un montant de 40.000€ ;

Vu le rapport d'expertise du Géomètre-expert SEHA Emmanuel Géomètre, daté du 17 mars 2022, qui conclut à une estimation de la valeur du bien à 40.000€, dès lors que les parties conviennent conventionnellement que la parcelle conservera, à titre perpétuel, une nature de jardins ou de jardins potagers ;

Attendu qu'une clause devra être indiquée à l'acte authentique de vente pour garantir le respect de cette condition ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier, en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du directeur financier du 09 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 mai 2022,

Décide :

- de faire offre au montant de 40.000 € au Diocèse de Namur en vue d'acquérir la parcelle, sise rue des Bosquets à 5000 Namur (Salzinnes), paraissant cadastrée section G n°19W3 pour cause d'utilité publique avec la condition perpétuelle de conserver la destination de potager.
- de désigner, dès à présent, Maître Valentine Demblon, Notaire à Saint-Servais, qui a estimé la valeur du terrain, pour la préparation et la passation de l'acte authentique.

La parcelle sera transférée au patrimoine de la Régie Foncière, qui sera en charge de la gestion du terrain, dans la continuité de l'occupation actuelle.

La dépense, à majorer des frais d'acte, sera imputée à l'article budgétaire 620/711-51/20220047 (Acquisition – Plan de relance) du budget extraordinaire de la Ville pour l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

77. Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan: candidature d'adhésion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 stipulant que « *Le Gouvernement favorisera le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité réparties sur l'ensemble du territoire wallon, dont ses grandes villes, dans une perspective de réduire la dépendance aux importations en termes d'alimentation humaine et animale et de renforcer l'emploi local* » ;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018 :

- ambitionnant de faire de la capitale wallonne la ville la plus en pointe en matière de développement et de consommation durable et marquant sa forte sensibilité à l'égard des défis environnementaux, alimentaires et climatiques et ayant la volonté de favoriser les circuits-courts, l'économie circulaire, la production locale et nos maraîchers;
- précisant que le Collège souhaite développer davantage de cantines proposant tant dans les écoles que dans les crèches des repas équilibrés, sains et valorisant les produits locaux, financièrement accessibles;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté au Conseil communal du 13 septembre et plus particulièrement :

- son objectif stratégique n°04 "*Être une Ville toujours à la pointe en matière de développement et de consommation durable*" et son action "*Examiner la pertinence de signer le pacte de politique alimentaire urbaine de milan*"
- son objectif stratégique n°05 "*Être une ville soucieuse de réduire son empreinte énergétique et écologique*" et son objectif opérationnel n°5.3 : "*Mettre en place une réflexion autour de la vulnérabilité et de l'adaptation à l'urgence climatique dans la perspective d'accroître la résilience territoriale*"

- son objectif stratégique n°22 " *Etre une Ville qui accompagne les transitions écologique, numérique et culturelle dans ses crèches et dans ses écoles* » - et son objectif opérationnel n°22.1 : « *Permettre aux enfants de comprendre et de répondre aux défis climatiques* » notamment par la mise en place de repas et de collations locaux, sains, partiellement bio et de saison;

Vu sa décision du 21 mars 2019 de faire partie des signataires du « Green Deal Cantines Durables », projet visant à encourager les cantines, cuisines et services de restaurations collectives à mettre en place une politique d'alimentation durable;

Vu la motion visant à accélérer la transition écologique adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2020 et plus particulièrement :

- son point 17 visant à " *définir une stratégie de soutien à un modèle agroalimentaire durable avec la collaboration du conseil agroalimentaire durable namurois* " ;
- son point 18 visant à " *augmenter la part du circuit-court durable sur le territoire namurois, afin d'en augmenter la résilience alimentaire* " ;
- son point 19 visant à " *généraliser autant que possible, les repas collectifs communaux (écoles, crèches et maisons de repos) préparés au départ d'aliments de qualité, bios et issus de la production locale* " ;

Considérant que les Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par les Nations Unies en 2015, fixent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous et répondre aux défis mondiaux auxquels les peuples et la planète sont confrontés ; que les ODD sont « intégrés et indissociables », et, que pour ne laisser personne de côté, il est indispensable d'agir pour l'atteinte de chacun d'entre eux ; qu'il existe des interactions multiples et complexes entre les questions alimentaires et les ODD ; que les politiques alimentaires et urbaines sont indispensables à la réalisation de l'ODD n°2 Faim zéro : " *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* " ; et que le respect et la promotion de la diversité culturelle et interculturelle est primordiale;

Considérant que le pacte pour un enseignement d'excellence de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son axe stratégique n°5 vise à " *Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et à faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant* " et, dans son point 5 prône un développement de la qualité de la vie à l'école dans ses différentes dimensions (santé, alimentation, intégrité et bien-être des personnes, conditions matérielles,...) dans une démarche d'éducation;

Considérant que les crises engendrées par la pandémie de coronavirus et la guerre en Ukraine, mettent en exergue l'importance d'organiser notre sécurité alimentaire en relocalisant notre alimentation ;

Vu le cadre de suivi du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan ;

Considérant que le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan élaboré par les villes et pour les villes en 2015 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies proposait au départ la promotion d'un protocole international capable d'aborder les problèmes liés à l'alimentation urbaine et pouvant être adopté par les villes du monde ; qu'à présent, bien plus que le document de base, celui-ci est devenu au fil du temps un espace de dialogue et d'échanges afin de comprendre et de traiter les questions de l'alimentation urbaine en travaillant en réseau afin d'échanger des propositions visant à lutter contre le changement climatique, promouvoir des politiques pour une alimentation saine et créer un système alimentaire urbain fondé sur la durabilité;

Attendu qu'une représentante des pouvoirs publics au sein du CADNamurois a fait la demande, en date du 25 novembre 2021, de mettre à l'ordre du jour du CADNamurois du 29 novembre 2021 : " *discussion et décision sur la recommandation à faire à la ville de Namur de signer le pacte de Milan* " ;

Attendu qu'un premier débat en séance a amené les membres à reporter la décision à une réunion ultérieure afin d'avoir le temps de prendre connaissance des différents documents pouvant aider à la décision;

Vu l'avis du CADNamurois, émis à l'unanimité, en sa séance du 21 avril 2022 de proposer à la Ville de signer le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan;

Vu le tableau reprenant l'ensemble des actions déjà menées par la Ville;

Vu la note d'intention en tant que ville candidate à l'adhésion au Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan;

Attendu que cette signature marque l'engagement de la Ville à chercher des solutions pour mettre un terme à la pauvreté extrême, à réduire le gaspillage et à s'adapter au changement climatique à travers les six axes de travail prioritaires du Pacte de Milan:

1. Gouvernance alimentaire locale - Assurer un environnement propice à une action efficace;
2. Promouvoir une alimentation durable et une bonne nutrition;
3. Assurer l'équité sociale et économique;
4. Soutenir la production alimentaire;
5. Approvisionnement et distribution alimentaires;
6. Prévenir le gaspillage alimentaire;

Attendu que l'adhésion sera concrétisée par la signature du Pacte;

Attendu que l'adhésion au Pacte de Milan implique la rédaction d'un plan d'actions;

Considérant qu'une adhésion à ce Pacte permet de :

1. Partager des meilleures pratiques entre villes signataires;
2. Construire des partenariats pour accélérer le mouvement vers des systèmes alimentaires plus durables;
3. Fournir un soutien politique et stratégique aux processus de prise de décision;
4. Mettre en réseau les experts mondiaux dans les domaines de la nutrition, de la sécurité alimentaire et de la durabilité;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Décide:

- de marquer son accord sur la candidature de la Ville à son adhésion et à la signature du Pacte de Milan.
- de prendre acte de la nécessité de présenter un plan d'actions si la candidature de la Ville est acceptée.
- de charger le SACé du DAU de la rédaction du plan d'actions, le cas échéant.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

78.1. "Motion - la statue de Jan Fabre à Namur" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 1.

Retire le dossier.

78.2. "Quelles actions en faveur d'économie d'énergie" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous allons, alors, céder la parole à Monsieur Martin pour sa question intitulée: "Quelles actions en faveur d'économie d'énergie".

Je vous en prie, Monsieur Martin, vous avez 5 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre Président.

Tout d'abord, je voudrais évoquer avec vous le « Sprint d'économie d'énergie des Villes ». Une initiative conjointe de la Commission européenne, de la Convention des Maires - Europe et du Comité des Régions visant à encourager les Villes à prendre des mesures qui réduiront immédiatement leur consommation d'énergie. Ce "Sprint" durera 4 mois.

Il est en effet crucial d'augmenter les économies d'énergie dès maintenant pour préparer à l'hiver prochain. Chaque kilowattheure économisé dès aujourd'hui nous permettra de remplir les réservoirs de stockage et d'être mieux préparés pour l'hiver prochain. Chaque gramme de gaz à effet de serre que nous n'émettrons pas dans les prochains mois sera un pas en avant, non seulement pour le climat, mais aussi comme un acte de solidarité avec l'Ukraine. Une manière supplémentaire de poser un acte qui concrétise la motion que nous avons unanimement soutenue lors du dernier Conseil.

En faveur de toutes les mesures de changement en profondeur, de réduction de la consommation et de transition énergétique, les Villes et Communes ont un rôle crucial à jouer à cet égard.

La Ville de Namur s'est inscrite dans la dynamique de la Convention des Maires pour une action locale en matière de climat et d'énergie. Les villes signataires s'engagent à soutenir la mise en œuvre des objectifs européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pouvez-vous nous confirmer qu'il est toujours bien dans l'intention du Collège de s'inscrire dans ce programme?

Plus spécifiquement, Namur compte-t-elle participer à ce "Sprint d'économie d'énergie"? Ce qui plus est, des objectifs nobles de cette initiative seraient également bons pour nos finances, Monsieur le Bourgmestre, nous en avons, d'ailleurs, touché un mot lors de votre dernière Commission. Je pense que toutes les bonnes mesures sont à prendre en matière d'économie d'énergie, mais aussi d'économie financière.

Par ailleurs, dans le même ordre d'idée, on sait que l'on va vers un choc énergétique incommensurable. C'est, en tout cas, tous les grands analystes qui le disent et on le vit au quotidien, alors que les Namuroises et Namurois découvrent actuellement leurs factures de régularisation liées aux charges énergétiques. Comptez-vous les sensibiliser à ces économies nécessaires? Si oui, comment? Et à ce sujet, nos services publics, ceux du CPAS plus spontanément, ont-ils pu mettre en place un dispositif d'accompagnement des personnes qui sont en difficulté consécutivement à l'explosion des prix de l'énergie?

Un tout grand merci pour votre attention et votre réponse.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, c'est Madame l'Échevine en charge de la Transition écologique qui va vous répondre.

Cinq minutes pour elle.

Mme Ch. Mouget, Échevine

*Merci, Monsieur le Président.
Monsieur le Chef de groupe,
Monsieur le Conseiller,*

Merci pour votre question dont le sujet est évidemment pertinent et fait écho aux inquiétudes de nos concitoyens et concitoyennes. Le sujet est vaste. Votre question évoque tant l'action communale que celle des particuliers. Elle mêle une dimension écologique ou climatique mais aussi des considérations géopolitiques. Vous m'interrogez sur le "Sprint d'économie d'énergie".

Pour ma part, je suis depuis longtemps convaincue que chaque KWh d'origine fossile économisé est un pas dans la bonne direction. Et les kilowattheures renouvelables ne doivent pas non plus être gaspillés.

La guerre en Ukraine, aussi catastrophique et regrettable puisse-t-elle être, ne doit pas nous faire oublier l'urgence climatique. On peut aussi mesurer la portée symbolique à se déclarer mobilisés et solidaires avec les pays et villes d'Europe plus directement dépendantes de l'approvisionnement russe.

L'initiative, que vous évoquez, est toute récente et – au-delà de la dimension symbolique mentionnée – ni les services communaux, ni ceux du CPAS, n'ont encore eu l'occasion d'examiner cet appel et la pertinence d'y répondre formellement ou non.

La logique du sprint, c'est un effort violent et de brève durée, durant laquelle nous avançons significativement. Faut-il reremplir toutes les cuves à mazout de la Ville dont la jauge ne serait pas au maximum comme le texte de l'appel et de votre question nous y engage?

Parmi les actions suggérées dans le cadre de cet appel: limiter la climatisation et le chauffage (exagère-t-on à Namur?), placer des vannes thermostatiques intelligentes, diminuer l'éclairage public et se doter de LED, limiter les vitesses autorisées, encourager le télétravail, rembourser les abonnements de transport en commun et encourager la mobilité active, mettre en place une tarification dynamique de l'énergie pour changer les habitudes de consommation.

Bref, certaines choses que nous faisons déjà, certaines que nous devrions évidemment faire plus et mieux, d'autres qui ne relèvent pas de nos prérogatives ou ne correspondent pas à l'idée d'un sprint. Les idées simples et faciles ne sont pas toujours ni simples, ni faciles, ni sans coût. Il faut donc des crédits et des procédures de marché compatibles avec un délai de 4 mois.

À Namur, nous sommes, effectivement, engagés dans la Convention des Maires de longue date, avec un premier PAED (Plan d'Actions pour l'Energie Durable que nous avons appelé Plan Climat), élaboré sous l'égide de notre collègue Arnaud Gavroy et nous avons adopté ici même, en juin 2020, une motion visant à amplifier la Transition de Namur Capitale.

Notre ambition est toujours de contribuer à la réalisation de nos objectifs communs européens.

- L'évaluation du Plan 2020 est en cours de finalisation par les services. Il sera présenté au Collège au mois de juin.*
- Le Plan 2030 se prépare sur base de cette évaluation et des recommandations du Panel citoyen dont les sessions de travail se terminent fin juin de cette année.*
- En septembre dernier, nous vous avons présenté le portefeuille de projets PIV (Politique Intégrée de la Ville) dont le volet énergétique est très conséquent et qui sera mené à bien, malgré les hausses des prix des matériaux. Ainsi, la rénovation de l'Hôtel de Ville est réestimée au-delà de 7 millions d'euros.*

Je ne pourrai, au nom du Collège et en lieu et place de mes collègues Tanguy Auspert et Philippe Noël, vous énumérer la liste de tous les travaux effectués en matière d'économies d'énergie (toitures, isolation et châssis) dans les bâtiments et dans les écoles communales, de remplacement de chaudières, etc.

La cellule Énergie du CPAS effectue un gros travail d'accompagnement de tout un chacun (et pas seulement des bénéficiaires habituels) dans la compréhension et la maîtrise au sens large de l'énergie. Il ne se contente pas d'un suivi individuel et met également des projets collectifs en place. Je ne citerai que les ateliers Energie (17 rien que pour l'année 2021). Vos collègues mandataires au CPAS connaissent bien toutes ces initiatives: commissions locales pour l'énergie, Fonds social Chauffage, Fonds social de l'Eau. Environ 900 Namurois ont été accompagnés.

Je termine, expressément, par ce volet "communication / accompagnement" pour rappeler que nous avons la chance d'accueillir au centre-ville le Guichet de l'Énergie qui se tient à la disposition des citoyens pour les informer.

C'est aussi l'occasion de rappeler la prime communale qui vient doubler la prime régionale pour la réalisation des audits énergétiques préalables aux travaux d'économies d'énergie. Le Gouvernement wallon a d'ailleurs revu ce mécanisme pour faciliter certains travaux sans audit préalable et faciliter le fait de se lancer concrètement de la part des citoyens.

Accompagner le citoyen pour passer au concret est le fil rouge d'une initiative nouvelle qui sera présentée au Conseil du mois de juin avec le lancement dans la foulée d'une plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique. Nous en reparlerons donc très prochainement.

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame l'Échevine pour votre réponse.

Monsieur Martin vous avez 2 minutes pour votre réplique.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour les réponses.

Je vous rassure, je n'avais pas été totalement absent ces derniers mois ou ces dernières années, des mesures qui avaient été prises par la Ville et bien, naturellement, on les a encouragé et soutenu. On était, vraiment ici, dans une mesure complémentaire, supplémentaire même si en effet, toutes les actions qu'elle contient ne sont, sans doute, pas faciles à mettre en œuvre, mais je pense qu'un élément complémentaire, dans un contexte global et aussi de mondialisation - puisqu'on a nous-même traité de cette problématique de guerre ukrainienne, ici, au niveau du Conseil – on pensait, en tout cas, important de se dire que toutes les opportunités étaient bonnes à prendre d'où l'intérêt de ma question.

Merci pour les programmes qui vont arriver et sur lesquels on sera attentif et curieux d'en savoir un peu plus sur les mesures d'accompagnement. Je réitère ma question et je pense qu'on aura l'occasion de le faire, sans doute, lors du prochain Conseil, ou on aura les comptes du CPAS et sans doute d'autres questions importantes qui traiteront naturellement de l'explosion, sans doute, de ceux qu'on doit aujourd'hui aider complémentirement ou en tout cas consécutivement à cette crise énergétique.

Merci en tout cas pour vos éléments de réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur le Conseiller.

**78.3. "Sécurité et accessibilité du site spécial franchissable de la chaussée de Louvain"
(Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)**

M. M. Prévot, Bourgmestre:

La parole est à présent à Madame Tillieux, autour d'une question relative à la "Sécurité et à l'accessibilité du site spécial franchissable de la chaussée de Louvain".

Je vous en prie, pour cinq minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci beaucoup.

*Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues,*

Fin avril dernier, une nouvelle phase de travaux du chantier de la chaussée de Louvain était annoncée, chantier qui avait démarré en septembre 2021.

Les questions ont déjà été maintes fois posées quant aux objectifs de l'aménagement, le coût, le gain de temps – quelques minutes pour améliorer la circulation des bus sur ce tronçon – la question de l'attractivité, de la solution de transport public (couplé au P+R ou non). Tout cela, nous n'y reviendrons pas.

Si je viens vers vous, aujourd'hui, c'est parce que le chantier entre dans sa phase finale de réalisation et sera, donc, bientôt opérationnel. Pour ceux qui passent régulièrement par-là, on peut juger du résultat par rapport au projet annoncé.

Ce site spécial franchissable, c'est-à-dire la bande de circulation centrale surélevée sur la plus grande partie du parcours, est aujourd'hui achevée et le marquage au sol est également quasiment terminé.

En parcourant le tronçon, j'ai tenté de prêter une attention particulière à la sécurité des futurs usagers et en particulier des PMR ou tout simplement la sécurité des parents avec des enfants en bas âge, des personnes plus âgées qui vont devoir franchir cette chaussée ou encore la sécurité des cyclistes ou motocyclistes.

Ainsi, à au moins 2 endroits, un passage pour piétons franchit purement et simplement la bande centrale surélevée, avec un dévers de 10 à 12 cm sur 30 cm de largeur. Cela représente une pente de 33 à 40 %. Ces deux passages pour piétons sont simplement impraticables pour les PMR sur la bande centrale. Ceci est d'autant plus étonnant que les bordures qui sont situées de part et d'autre de la chaussée sont, elles, totalement, surbaissées. Je suis allée voir, faire des photos. Je ne suis pas sûre que l'on va pouvoir voir cela à l'écran, mais c'est assez significatif. On ne voit pas grand-chose, j'aurai tenté. La prochaine fois j'amènerai un power point !

Il faut se rendre sur place, pour se rendre compte du dévers du trottoir, qui permet d'accéder au niveau de la chaussée et puis au milieu de la chaussée, tout d'un coup, la bordure remonte de plus ou moins 10/12cm, ce qui est assez important, avec une pente assez forte. Pour une personne en chaise, avec quelques difficultés de déplacement, le franchissement est rendu complètement impossible.

Quant aux carrefours à hauteur des deux stations de service: le premier, à hauteur de la station Q8, formé par la chaussée de Louvain et la rue Verbist, le second, près de la station Total, c'est-à-dire la rue ou place des Tilleuls (qui vient de l'église ou de l'école de Bouge), ce qu'il faut franchir s'apparente plus à une bordure bien trop élevée à surmonter qu'à un simple dos d'âne. Je m'inquiète vraiment parce que tous les automobilistes qui vont franchir cette chaussée – en venant de l'école ou en allant jusqu'à l'école pour emprunter la chaussée dans un sens ou dans un autre – risquent, évidemment, de ralentir tout le trafic ou de ne pas savoir accéder, facilement, pour des véhicules qui sont soit plus petits, comme on en voit régulièrement, soit plus grands. Je pense en particulier, par rapport à l'église qui n'est pas très loin, à tous ces corbillards d'une longueur assez importante et pour qui le franchissement de cette bordure risque d'être vraiment problématique.

Au-delà de ces soucis très techniques, est-ce que la traversée ne risque pas encore d'impacter la fréquentation des commerces de part et d'autre de la chaussée de Louvain? Alors qu'on sait qu'ils ont beaucoup souffert au cours de cette période, la période du Covid mais aussi celle des travaux.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour vous assurer de la bonne fin du chantier en matière de sécurité et d'accessibilité, en particulier, pour les usagers dits "faibles"?

Ne faudrait-il pas réaliser un audit sécurité avant de lancer la réalisation de ces travaux de

manière opérationnelle?

Le site de l'avenue Materne, chacun peut aller vérifier, est deux fois moins élevé. Il est de 5 cm et, là, c'est tout à fait praticable, franchissable mais peut-être était-cela la vraie difficulté ?

Je vous laisse évidemment le soin de répondre à ma question.

Pourquoi un dévers aussi important sur la chaussée de Louvain? Pourquoi n'a-t-on pas copié l'aménagement de la chaussée de Jambes? En termes de sécurité, allez-vous lancer un audit?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame Tillieux. C'est Madame Scailquin, Échevine en charge, notamment, de la Mobilité qui va répondre à votre question.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Merci Madame Tillieux pour votre question.

Effectivement, les travaux de la chaussée de Louvain avancent bien. Ils arrivent à leur terme et donc, bientôt, le double sens sur la Chaussée sera d'actualité, on peut s'en réjouir. Les travaux auront pris moins de temps que prévu, pour les commerçants c'est une bonne nouvelle.

La préoccupation que vous portez, aujourd'hui, est partagée par l'ensemble du Collège communal. On sait que ces travaux répondent à un enjeu important, en termes de mobilité et en termes de mobilité partagée pour favoriser le transport en commun, augmenter la part modale du bus et ainsi répondre aux enjeux de la Wallonie par rapport à la mobilité dans une vision 2030.

Bien entendu, cette zone qui porte le nom de "franchissable" doit être franchissable. Elle doit être perméable pour pouvoir accéder aux commerces de part et d'autre et l'enjeu de l'accessibilité pour tous et la sécurité est un point important.

Une fois encore, une question sur la chaussée de Louvain. Une fois encore, je me suis tournée, notamment, vers l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) qui est responsable du chantier et des travaux, pour avoir une partie des réponses à votre question.

En amont, par rapport à votre questionnement sur les passages pour piéton, il faut savoir que l'ensemble du tronçon sera composé de 8 traversées piétonnes dont 2, effectivement, ne sont pas aménagées pour les personnes à mobilité réduite. Ces 8 traversées dont 2 qui ne sont pas accessibles aux PMR, ont été validées par l'ensemble des partenaires sur base des plans de ce chantier, donc le Service Public de Wallonie, le TEC, la Police et la Ville. Pourquoi 2 de ces passages ne sont pas accessibles aux PMR? Il aurait fallu réaliser des travaux complémentaires soit abaisser le site propre aux bus ou alors réaliser des plateaux aux endroits de ces deux traversées, ce qui n'a pas été retenu par l'OTW sur une voirie régionale.

Comme je vous l'ai dit, 8 traversées dont 6 traversées qui sont accessibles aux PMR et pour le SPW et l'OTW cela a été considéré comme suffisant et acceptable. C'est la même configuration à Jambes sur l'avenue Materne.

Alors vous le savez, nous avons mis en place un comité de chantier. Nous avons été alertés par les riverains et les commerçants par rapport à la hauteur de cette zone franchissable. Nous avons organisé, en février, une réunion avec l'ensemble des acteurs et des partenaires pour entendre les craintes des riverains.

En conclusion de cette réunion, à laquelle Monsieur le Bourgmestre était également présent, le SPW et l'OTW se sont engagés à étudier les solutions à mettre en œuvre après la fin des travaux, si effectivement il y a des problèmes qui sont rencontrés et des problèmes qui corroborent les craintes qui ont été exprimées par les riverains et les commerçants. Il est bien prévu une évaluation après la fin des travaux et des travaux complémentaires éventuels pour apporter des corrections nécessaires par rapport aux inquiétudes que vous soulevez et qui sont portés par les riverains, les habitants et les commerçants.

Il y aurait cet audit de sécurité, il y aura également une évaluation par rapport à la praticabilité

et au côté franchissable de cette zone. Le SPW et I4OTW se sont engagés à effectuer les travaux correctifs nécessaires donc, il y aura bien ces éléments qui seront mis en œuvre. Il faut attendre un peu que la chaussée de Louvain et cette nouvelle zone bus face aussi quelque part ses nouvelles maladies de jeunesse et donc les correctifs pourront être apportés.

Par rapport aux commerces, vous l'avez dit, ils ont souffert pendant la période du Covid, pendant la période du chantier. Nous avons souhaité les soutenir au maximum, notamment, via une route du commerce qui a connu un très grand succès, il y a une quinzaine de jours et comme convenu avec l'association des commerçants, nous allons également les soutenir financièrement dans le cadre d'une campagne de communication à la fin du chantier pour faire revenir d'autant plus les clients dans les commerces bougeois.

Je tenais à vous rassurer, Madame Tillieux, nous sommes bien conscients et alertés par riverains et les commerçants par rapport à d'éventuelles difficultés, par rapport au côté franchissable de cette chaussée. Les partenaires se sont engagés à évaluer sur le terrain, si ces difficultés sont corroborées, de faire les travaux de correction nécessaires pour que les points que vous avez mis sur la table aujourd'hui soient bien entendus et qu'il n'y ait plus ces difficultés qui pourraient, effectivement, voir le jour une fois le chantier terminé.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame l'Échevine.

Vous avez 2 minutes pour la réplique Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci pour la réponse donnée mais moi, je vous dirais simplement: pourquoi n'utilise-t-on pas tout de suite la technique du rabot? C'est trop haut, c'est trop élevé.

Combien d'accidents faudra-t-il attendre avant de réagir? Si déjà aujourd'hui, il est admis, par le fait du nombre de réclamations et par le fait de la situation que l'on rencontre sur la réalisation de ces travaux, on dit que nous allons faire des travaux correctifs et bien faisons les tout de suite. Faisons un audit de sécurité et sollicitons.

Et bien vous êtes porte-voix, faites-le savoir à qui de droit pour éviter une zone de mise en danger de nos concitoyens, qu'ils soient PMR ou non. Je suis quand même sidérée d'entendre que sur 8 traversées, 2 ne sont pas accessibles et on juge que cela est tout à fait suffisant et acceptable. Il y a 25% de non accessibilité.

Je ne dis pas que c'est vous, on juge que et c'est quand même ahurissant d'entendre cela. Pour les personnes à mobilité réduite, quelles qu'elles soient, on doit être totalement accessible. Je vous demande d'aller plus loin, de continuer à porter cette voix, de dire qu'il y a des Conseillers communaux qui vous reviennent également. Il faut absolument agir sur ce tronçon, certes une bande bus centrale, elle est là, on ne va pas la remettre en cause mais la manière dont elle est réalisée me semble tout à fait erronée. Je me demande toujours pourquoi on n'a pas fait les quelques 5 cm de l'avenue Materne, qui eux ne posent, apparemment, pas difficulté.

Ici, je pense que l'on va avoir de vraies difficultés. Dès qu'un véhicule va devoir se déporter parce que quelqu'un est en panne, parce qu'un vélo est tombé, peu importe la raison, parce que des enfants se sont échappés sur la route, on risque vraiment l'accident parce que le site n'est pas du tout, du tout, du tout sécurisé donc, je vous enjoins, vraiment, de porter il faut les voix des personnes insécurisées.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pour être très clair, on est aussi insatisfait que vous. Madame l'Échevine et moi-même on ne cesse de relayer ce message à la Région et l'Office du Transport Wallon puisque c'est eux qui ont la main sur le chantier et pas la Ville. Donc, on va continuer de nous en faire le porte-parole.

78.4. "Nouvelle fermeture de la piscine de Jambes" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

La question suivante a trait à la fermeture nouvelle de la piscine de Jambes et c'est Monsieur Warmoes qui la pose. Il dispose aussi de 5 minutes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Désolé cela commence à ressembler à un feuilleton mais bon ce n'est pas notre responsabilité à nous, en tout cas, c'est un clou sur lequel nous allons continuer à taper.

Le 19 mai dernier, le Collège nous communiquait la fermeture immédiate et pour une durée indéterminée de la piscine de Jambes, une nouvelle fois, à cause d'un taux de légionellose à nouveau beaucoup trop élevé par rapport aux normes exigées.

Dans ce même communiqué, le Collège affirme – et je vous cite, chers membres du Collège – "La Ville est bien consciente des répercussions désagréables de cette nouvelle fermeture inattendue pour l'ensemble des usagers et usagères. Elle en est vraiment désolée" et un peu plus loin. "L'ensemble des services concernés font leur maximum pour permettre un retour rapide à la normale. La piscine de Saint-Servais reste quant à elle ouverte aux horaires habituels". Fin de citation.

Donc, on ne compte plus les fermetures de la piscine de Jambes et si je ne me trompe pas, on me corrigera, c'est la troisième fermeture consécutive pour cause de légionellose.

Lors du Conseil Communal du 22 février dernier, nous avons soumis une motion avec le groupe PTB pour simplement demander, très modestement, une réduction des tarifs des abonnements en raison de la fermeture, d'une part définitive de la piscine de Salzinnes (en décembre 2020), tandis que Jambes subissait à son tour des problèmes techniques imposant plusieurs longues fermetures. Je vous rassure immédiatement, on ne va pas redéposer une motion.

Cela semble vain puisque cette proposition a été refusée par la majorité et PS et DéFi se sont abstenus. Soit, c'était au mois de février, nous sommes aujourd'hui trois mois plus tard et c'est encore une fois la population, les familles, les enfants, les écoles, les clubs et les nageurs lambda qui sont pénalisés.

Le coût de la vie augmente, pendant que les travailleurs peinent déjà à boucler leur fin de mois. Nous sommes préoccupés aujourd'hui. Nous n'allons pas revenir sur le fait qu'énormément d'enfants, tout doucement dans notre ville, n'apprendront plus à nager ou plus convenablement, nous n'allons pas revenir non plus sur le fait que rénover des piscines coûte beaucoup d'argent, et surtout lorsqu'on laisse traîner les choses pendant des années.

Ce qui a changé aujourd'hui, c'est qu'avant d'apprendre cela par la presse, le site officiel de la Ville, plusieurs emails nous sont envoyés, à nous les élus, c'est très bien et on remercie Madame l'Échevine pour cela, mais cela fait une belle jambe à la population car cela ne change rien au problème, bien entendu.

Cependant, les beaux jours reprennent et les vacances approchent. Pour des familles qui, peut-être, voire certainement pour certaines familles, n'ont pas le luxe de pouvoir s'octroyer une semaine de vacances dans un lieu près de l'eau, à la mer, près d'un lac, une seule piscine serait accessible à Namur.

Nous continuons à penser que les prix actuels des abonnements sont totalement obsolètes puisque les abonnés payent 150 € ou payaient 150 € pour 3 piscines, et aujourd'hui cela reste 150 €, mais seulement pour une seule piscine, pas nécessairement près de là où ils habitent.

Dès lors que vous ne voulez pas réduire le tarif des abonnements, ni même rembourser ces abonnements, j'ai les questions suivantes pour vous:

- *Quelles solutions sont envisagées pour les familles, les abonnés et les autres utilisateurs de nos piscines?*

J'ai bien vu entre temps que vous avez décidé la mesure minimale de reporter les ouvertures du dimanche (ou l'extension des horaires d'ouverture du dimanche qui était prévue à Jambes) sur Saint-Servais mais cela reste une mesure presque anecdotique.

- *Est-il vain d'espérer voir naître un jour une quatrième piscine comme repris, (comme un petit rappel ici) dans tous les programmes communaux lors des dernières élections? On n'est plus qu'à une aujourd'hui.*
- *Vous annoncez le 19 mai une fermeture pour une durée indéterminée de la piscine de Jambes. Je voulais savoir où vous en êtes aujourd'hui? Est-ce que vous pouvez avancer une date (probable) de réouverture? Avec quel degré de certitude?*
- *En ce qui concerne la rénovation "complète" de la piscine de Jambes, je ne sais pas si cela avance, où en est le calendrier? Quelle certitude a-t-on que le délai soit respecté?*
- *Enfin, quel sort sera réservé au personnel de la piscine pendant la rénovation?*
- *Enfin, question subsidiaire, hier la piscine de Saint-Servais a été fermée pour manque de chlore. Je trouve cela ahurissant qu'il n'y avait, apparemment, plus de chlore. Je ne sais pas si Madame l'Échevine est au courant, cela a été fermé pendant quelques heures. À ce moment-là il n'y avait plus aucune piscine à Namur et je trouve cela assez surprenant que cela soit par manque de chlore.*

Voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Warmoes. Vous allez avoir une réponse d'un duo motivé, Monsieur Auspert en charge des bâtiments et Madame Bazelaire en charge des sports.

Ils vont pouvoir, je l'espère, enfin vous convaincre que nous n'avons pas négligé, ni omis de faire des investissements. Cela fait plus de 12 ans qu'on en réalise.

Monsieur Auspert, je vous en prie.

M. T. Auspert, Échevin:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Warmoes, vous laissez pensé que nous sommes restés inactifs à la piscine de Jambes, notamment.

Je vais me permettre, quand même, de faire un bref historique.

Tout d'abord, nous travaillons, quasi chaque année, dans la piscine de Jambes, à différents moments. Je vais faire un historique, je vais dire majeur.

En 2011, nous avons déjà procédé à la remise en conformité de tout ce qui était installation de filtration afin de respecter les normes de la Région Wallonne. Avant cela, en 2007, nous avons remplacer la chaudière.

En 2008, le remplacement de l'extracteur d'air.

En 2010, une série de panneaux solaires avaient été destinés à assurer les besoins en eau chaude sanitaire.

En 2013, les installations de nouveaux vestiaires, des remplacements de certaines coupoles et également le placement de vestiaires destinés aux PMR.

En 2016, le remplacement du système de régulation d'eau et le remplacement des filtres à sable. Sur près de 10 ans, nous avons dû renouveler du matériel de la piscine de Jambes pour plus d'un million d'euros. Nous n'avons donc pas lésiné sur les moyens.

Aujourd'hui, c'est la légionellose. Effectivement, nous avons réalisé des chocs chimiques, chlorés sur l'ensemble des installations, notamment d'eau froide, les 23 et 24 mai derniers. Nous avons procédé, obligation, au rinçage de l'ensemble du réseau en question vu que nous avons injecté des produits chimiques dedans. Après, nous avons fait des prélèvements, nous n'avons pas le choix, les prélèvements nous devons les mettre près de 10 jours à chaque fois en culture. Chaque fois que l'on fait un prélèvement, nous sommes obligés de fermer 10 jours.

Aujourd'hui, nous attendons les résultats de ces derniers prélèvements. Entre temps, nous avons de nouveau changé les pommeaux de douche qui posaient problème et une équipe de plombiers est occupée actuellement à changer toute une série de coudes et d'installation auxquelles on a accès sans pouvoir, nécessairement, démonter tous les plafonds de la piscine.

On attend, actuellement, la date du 15 juin afin de savoir si nous pourrons la rouvrir ou non. Sur cette donnée je ne sais pas vous répondre aujourd'hui. Ce sont des analyses réalisées par l'INASEP et par des laboratoires qui nous diront si nous pourrons la rouvrir ou pas. On ne jouera pas avec la sécurité des citoyens.

Au niveau de votre demande, par rapport aux travaux prévus, je tiens à vous rappeler que nous travaillons sur le cahier de charge de la piscine de Jambes depuis 2017. Nous n'en pouvons rien. Nous avons dû attendre des nouvelles normes en termes de performance énergétique obligatoire de 2016. Ces normes ont été à nouveau changées en 2018 et puis à nouveau changées en 2019. Chaque fois que l'on travaille sur le cahier des charges, nous sommes obligés de le modifier pour le mettre à jour.

Comme on vous l'a déjà dit, il y a 6 millions de prévu dans les budgets communaux, pour réaliser la mise à jour complète de la piscine et nous avons intégré, récemment, toutes les installations sanitaires pour éviter la légionellose à l'avenir.

Je cède la parole à ma collègue des sports.

Mme Ch. Bazelaire, Échevine:

Par rapport à la solution que vous demandiez pour les familles, les abonnés et les utilisateurs, je tiens à vous rassurer, il est évident que si la première fois nous n'avons pas accepté votre motion, ici avec la nouvelle fermeture de Jambes qui n'était pas du tout prévue, nous allons changer notre façon de voir.

Pour les abonnés, il sera proposé soit un nouveau prolongement de l'abonnement sans tenir compte du prolongement de la réouverture éphémère, donc la réouverture sera comptée dans le prolongement, soit un remboursement total ou partiel de l'abonnement ou des cartes d'entrée en fonction de la date d'achat de celui-ci ou du nombre d'entrée déjà utilisées.

Pour les familles et les autres utilisateurs, cela est un peu plus complexe puisque nous ne savons pas encore la date de réouverture de la piscine de Jambes. En fonction de celle-ci, on est déjà en train de plancher sur plusieurs pistes mais c'est un peu précocé de vous en faire part aujourd'hui. Par contre, je ne manquerai pas, comme nous l'avons déjà fait, de vous revenir avant même que le public soit au courant, comme la volonté en a été faite d'en avertir tous les Conseillers et les Conseillères.

Par rapport à votre espoir de faire naître une quatrième piscine, la question est évidemment souvent revenue. Elle n'est jamais écartée. La majorité et l'opposition, comme vous le savez bien, travaillent déjà actuellement sur l'éventualité d'un parc aquatique. Sans oublier que nous continuons, via le BEP et malgré les réticences du SPW, à étudier la possibilité d'une piscine sur/ou en Meuse.

Par rapport, au personnel, là, il faut savoir qu'évidemment, comme à chaque fermeture, le maintien du personnel est essentiel pour la Ville. Notre volonté est, vraiment, de trouver une place qui convienne à chaque agent et chaque agente. Ils seront répartis au sein des différents services. À titre d'exemple, comme il a été fait par le passé, les maîtres-nageurs et nageuses ont été dans le service de l'enseignement, encadrés les études, les temps récréatifs ou

assistés aux cours de gym. Les écoreuses ont été placées sur d'autres sites. Les caissiers et les caissières ont été mis au service de l'Administration à l'accueil, au secrétariat ou dans d'autres endroits.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le reste de la réponse vous sera procuré par email.

Voilà, je vous en prie Monsieur Warmoes pour vos 2 minutes de réplique.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Si elle est encore longue, le reste de la réponse, vous pouvez me l'envoyer par mail.

Ma réponse en deux temps.

Par rapport à Monsieur Auspert, je pense que vous m'avez mal compris, justement vous avez illustré tous les travaux que vous avez faits. D'abord, forcément, on est tout à fait d'accord qu'on ne va pas mettre en danger la sécurité des citoyens. La fermeture pour la légionellose, c'est clair que lorsqu'il y a légionellose, il faut fermer. Ce n'est pas ce que l'on conteste.

En fait, vous bricolez. Vous avez introduit un dossier pour la piscine de Salzinnes pour laquelle vous aviez des subsides pour la rénovation et vous comptiez faire après celle de Jambes. Vous avez décidé de fermer Salzinnes et donc maintenant, Jambes est postposée sur les calendriers. Au fait, c'est ce que je disais, tant qu'on attend pour la rénovation totale, on fait des petites réparations tout le temps et on continuera à avoir des problèmes. Cela vous ne contesterez pas, Monsieur Auspert, puisque vous le dites régulièrement: ces piscines datent des années 70 et elles sont en bout de vie. La rénovation totale, elle aurait déjà dû être programmée bien avant. Vous avez parlé, aussi, des normes changées jusqu'en 2019. Ok.

Par rapport à Madame Bazelaire, je suis très heureux d'entendre ce que vous venez d'annoncer. Si j'ai bien compris, il faudra voir les modalités concrètes puisque vous êtes en train d'y réfléchir mais j'ai noté que vous avez changé d'avis par rapport à cela, que vous êtes ouverts à ce que les gens qui sont abonnés aient, effectivement, une compensation comme nous le demandions à l'époque et comme nous vous le demandons encore toujours. Là, vous avez rencontré quelque part notre demande. J'attends de voir les modalités pratiques, bien entendu. Pour la quatrième piscine, il faudrait, je le sais bien, je suis dans le groupe de travail sur les piscines aussi, que l'on étudie la faisabilité de cette piscine-là mais bon entre-temps, celle de Salzinnes est fermée. Pour en avoir 4, il faudrait encore celle de la Meuse en plus.

Voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Warmoes, voilà qui clôture le débat sur cette question.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Question 1: "Insécurité au parc Astrid de Jambes" (M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Y'a-t-il des souhaits de questions orales d'actualité en vertu de l'article 94 de notre règlement?

Oui, je vous en prie Monsieur Capelle.

M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés:

Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre.

Je suis inquiet, même très inquiet, par rapport au parc à Jambes, au parc Reine Astrid, cela fait déjà un petit moment que j'ai des travailleuses de la Sonefa qui se plaignent et qui ne sont jamais à l'aise à la sortie de leur travail et qui me réclament depuis un moment une caméra. Pas mal de personnes de Jambes viennent vers moi par rapport à l'insécurité, qui vient surtout par rapport à la maison des jeunes. Je pense à un moment, quand on voit le taux de fréquentation qui est assez faible à la maison des jeunes, qu'il serait temps que l'on puisse trouver une solution par rapport à l'insécurité dans le parc à Jambes. Moi-même en allant

rendre visite à une crèche, j'ai vu 2 personnes avec une batte de baseball, en voiture, démarrer comme des fous, courir après des gens dans le parc. Par rapport aux gens qui viennent vers moi, ils me disent bien que cela vient de la maison des jeunes.

Comme je sais que le taux de fréquentation de la maison des jeunes est assez faible, je pense qu'il serait temps de regarder un peu ce quel'on fait par rapport à la maison des jeunes, parce qu'il faut penser qu'il y a une école, une crèche et les gens qui se promènent dans le parc se sentent vraiment en insécurité.

C'est quand même assez inquiétant.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Capelle. J'aurais franchement aimé que votre question soit réellement une question d'actualité parce que cela nous aurait permis de dire que finalement, c'est un fait des derniers jours qui vous amène à poser cette question maintenant, à défaut d'avoir pu l'anticiper en la posant avant.

Je le dis, sans ironie aucune, j'aurais vraiment aimé que cela soit une question d'actualité, hélas ce n'en est pas une parce que cela fait de nombreux mois que la question de l'insécurité est présente au sein du parc Astrid. Avec la Police, avec les travailleurs sociaux, avec notre fonctionnaire de prévention, avec d'autres responsables y compris du secteur de la jeunesse, c'est un lieu où nous sommes particulièrement vigilants depuis de très nombreux mois et je pense même pouvoir dire années.

Il y a une difficulté liée à la maison des jeunes, à la perte de son agrément, à sa fréquentation mais il ne faut pas non plus tout caricaturer en mettant, sur le dos de la maison des jeunes, les difficultés que l'on peut rencontrer au sein du parc, en termes d'insécurité. Il y a aussi les témoignages, nombreux, qui me parviennent, liés à la présence de personnes en situation marginale qui crée ce sentiment d'insécurité. On a, effectivement, une fréquentation nocturne alors que pour rappel la fréquentation des parcs la nuit est interdite, qui est aussi génératrice d'insécurité.

Nous savons, avec le Chef de Corps de la Police, que c'est un lieu sur lequel nous devons, particulièrement travailler et c'est d'ailleurs un périmètre qui est inclus dans le cheminement des patrouilles urbaines qui ont été créées il y a quelques mois, souvenez-vous, et pour lesquelles nous avons expressément créé une patrouille dédiée à Jambes, qui s'y rend donc tous les jours, y compris dans le parc. Après, on ne sait pas mettre un poste de Police à l'entrée du parc, ni à la sortie du parc, mais on travaille avec les moyens techniques, technologiques et humains pour essayer d'améliorer la situation sur Jambes. Mais, on est conscient qu'il y a des choses à régler avec la maison des jeunes.

M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés:

Merci, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous en prie.

Parfait, merci alors.

Question 2: " Les Namourettes" (M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Lemoine avait aussi une question.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Merci Monsieur le Président.

C'est concernant les Namourettes, c'est une question pour Madame Barzin. J'étais en contact dernièrement avec le gestionnaire qui me dit qu'il n'a pas beaucoup de nouvelles, alors que nous sommes le 31 mai, que si j'ai bonne connaissance, la saison est censée commencer les week-ends de juin. Voilà, il se demandait un petit peu où en était le dossier et je relaie sa question.

Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Échevine:

Monsieur Lemoine, je vous remercie pour votre question.

Par rapport aux Namourettes, il y a deux dossiers qui sont en cours pour le moment. On en a un par rapport à la construction des bateaux et suite à la situation internationale, il y a eu un retard au niveau de la fourniture de certains matériaux qui entraînent un retard au niveau de la livraison. Cela, c'est par rapport à la construction.

Au niveau de l'exploitation, il y a une procédure qui est effectivement toujours en cours par rapport à la gestion des Namourettes pendant la saison d'été. Je ne vais pas commenter une procédure qui n'est pas encore clôturée. Elle le sera tout prochainement. Ce dossier est évidemment suivi avec beaucoup d'attention et j'espère, tant sur l'un que sur l'autre, que l'on pourra avancer tout prochainement pour que les visiteurs, surtout, puissent bénéficier de ce service à destination de la population, qu'elle soit namuroise ou que ce soit les touristes.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Je vous remercie, donc vous confirmez qu'il y aura un léger retard ou un retard dans le commencement de la saison à ce niveau-ci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est confirmé.

Question 3: Abris de nuit (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien, une autre question d'actualité?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Une question pour Monsieur Noël.

Lui et moi avons été contactés par une citoyenne, ce week-end, concernant une personne qui ne pouvait plus rentrer à l'abri de nuit, une autre concernant les arrivées tardives, on en a déjà parlé. Cela me permet de pouvoir rebondir sur une thématique d'inconditionnalité de l'accueil et surtout de la révision du ROI qui était prévu.

Je souhaite surtout prévenir cette situation, en espérant que la situation en question pourra trouver une solution et qu'à l'avenir on puisse se mettre très vite autour de la table pour pouvoir faire évoluer quelque chose qui n'est s'en doute pas le plus satisfaisant.

Voilà, merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je ne sais pas s'il y avait vraiment une question dans votre expression mais, effectivement, le travail sur le ROI se poursuit. On attend les résultats pour la fin du mois de juin, je pense que c'est ce que j'avais annoncé, déjà précédemment. Concernant la situation, j'ai mobilisé toute une série de services pour l'aborder, je pense qu'il y a des choses qui bougent.

Je pense que si vous voulez avoir des éclaircissements sur la situation, on peut s'en parler par ailleurs.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà, s'il n'y a pas d'autre question d'actualité, nous pouvons alors clôturer la séance publique de notre Conseil communal.

La séance est levée à 21h44

Par le Conseil,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot